



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# GUIDE ACADÉMIQUE



**Rentrée 2026**

## Procédures d'orientation et d'affectation

Délégation régionale académique de l'information et de l'orientation

# SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Introduction et nouveautés.....	5
<b>I. Repères académiques.....</b>	<b>6</b>
Circulaires académiques « procédures académiques d’affectation ».....	7
Fiche n°1 Calendrier de l’affectation en 3e prépa métiers.....	13
Fiche n° 2 Calendrier de l’affectation palier 3e en 1re année de CAP, 2de Pro et 2de GT.....	14
Fiche n° 3 Calendrier de l’affectation post 2de en 1re technologique et 1re Pro.....	18
Fiche n°4 Principes de l’affectation sur Affelnet-Lycée.....	22
Fiche n°5 Tableaux de synthèse – Parcours et procédures selon la classe d’origine.....	24
<b>II. Procédure d’orientation.....</b>	<b>34</b>
Fiche n°6 Voies et décisions d’orientation.....	35
Fiche n°7 Redoublement – Modalités.....	37
Fiche n°8 Redoublement – Fiche de dialogue (niveau 6e, 5e, 4e, 1re).....	38
Fiche n°9 Procédure d’appel – Modalités générales.....	39
Fiche n°10 Procédure d’appel – Fiche de vœux en cas d’appel de la décision d’orientation à l’issue de la 3e.....	41
Fiche n°11 Procédure d’appel – Fiche de vœux en cas d’appel de la décision d’orientation à l’issue de la 2de GT.....	44
<b>III. Affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers et 3<sup>e</sup> de l’enseignement agricole.....</b>	<b>47</b>
Fiche n°12 Affectation en 3e prépa-métiers et 3e de l’enseignement agricole en établissement public – Modalités et critères.....	48
Fiche n°13 Affectation en 3e prépa-métiers et 3e de l’enseignement agricole en établissement public – Offre de formation.....	51
Fiche n°14 Affectation en 3e prépa-métiers et 3e de l’enseignement agricole en établissement public – Dossier de candidature.....	54
<b>IV. Affectation post 3<sup>e</sup>.....</b>	<b>57</b>
Fiche n°15 Lien entre le système d’évaluation des acquis (LSU) et Affelnet-lycée.....	58
1. Affectation en 1 <sup>e</sup> année de CAP et 2 <sup>de</sup> professionnelle.....	59
Fiche n°16 Prétour de sécurisation post 3e – Modalités et critères.....	60
Fiche n°17 Affectation en 1re année de CAP et en 2de Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Modalités.....	62
Fiche n°18 Affectation en 1re année de CAP et en 2de Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Critères.....	67
Fiche n°19 Affectation en 1re année de CAP et en 2de Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Offre de formation et coefficients pour l’affectation.....	69
Fiche n°20 Les spécialités du Bac Pro en classe de 2de sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer).....	74

2.	Affectation en 2 <sup>de</sup> générale et technologique.....	78
	Fiche n°21 Affectation en 2de GT en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères.....	79
	Fiche n°22 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Modalités.....	82
	Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature.....	83
3.	Informations et documents candidats palier 3 <sup>e</sup> .....	86
	Fiche n°24 Affectation après la 3e – Informations aux représentants légaux.....	87
	Fiche n°25 Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e.....	89
	Fiche n°26 Fiche de vœux complémentaires post 3e dans le cadre du prétour de sécurisation.....	93
4.	Formation post 3 <sup>e</sup> à recrutement sur dossier.....	94
	Fiche n°27 Affectation en formations post 3e à recrutement sur dossier – Tableau récapitulatif.....	95
	Fiche n°28 Affectation en 2de Pro métiers de la mer – Dossier de candidature.....	98
	Fiche n°29 Affectation en 2de Pro métiers de la sécurité – Procédure d'admission et dossier de candidature.....	100
	Fiche n°30 Affectation en 2de GT sections binationales (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) – Dossier de candidature.....	107
	Fiche n°31 Affectation en 2de GT classes sport-études – Modalités et critères.....	113
5.	Affectation post prépa-2 <sup>de</sup> .....	115
	Fiche n°32 Affectation post prépa-2de – Modalités et critères.....	116
	Fiche n°33 Affectation post prépa-2de – Fiche navette post prépa-2de.....	120
<b>V.</b>	<b>Affectation POST 2<sup>de</sup>.....</b>	<b>123</b>
1.	Affectation en 1 <sup>re</sup> professionnelle.....	124
	Fiche n°34 Affectation en 1re Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture – Modalités et critères).....	125
	Fiche n°35 Affectation en 1re Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des demandes.....	128
2.	Affectation en 1 <sup>re</sup> technologique.....	129
	Fiche n°36 Affectation en 1re technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères.....	130
	Fiche n°37 Affectation en 1re technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Offre de formation.....	132
3.	Documents candidats POST 2 <sup>de</sup> .....	137
	Fiche n°38 Fiche de vœux d'affectation – Post 2de.....	138
4.	Passerelle vers une 1 <sup>re</sup> Pro ou technologique en établissement public Éducation nationale Agriculture.....	144
	Fiche n°39 Passerelles vers une 1re professionnelle ou une 1re technologique : Modalités et critères.....	145
	Fiche n°40 Passerelles vers une 1e professionnelle ou une 1e technologique : Dossier de candidature.....	148

5.	Affectation en 1 <sup>re</sup> générale en établissement public de l'Éducation nationale ou Agriculture....	153
	Fiche n°41 EDS de 1 <sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères.....	154
	Fiche n°42 EDS de 1 <sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des choix d'EDS.....	157
	Fiche n°43 Demande de changement d'établissement en 1 <sup>re</sup> générale pour suivre un EDS rare en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature.....	158
<b>VI.</b>	<b>Candidatures vers autres réseaux apprentissage et enseignement privé.....</b>	<b>161</b>
	Fiche n°44 Vœux vers une formation par apprentissage.....	162
	Fiche n°45 Candidatures vers l'enseignement privé sous contrat (Éducation nationale, Agriculture).....	164
<b>VII.</b>	<b>Demande d'affectation dans l'académie de nantes pour les élèves issus d'une autre académie.....</b>	<b>166</b>
	Fiche n°46 Demande d'affectation dans l'académie de Nantes pour les élèves issus d'une autre académie.....	167
<b>VIII.</b>	<b>Retour en formation initiale.....</b>	<b>169</b>
	Fiche n°47 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités.....	170
	Fiche n°48 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif .....	173
	Fiche n°49 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature.....	174
<b>IX.</b>	<b>Elèves en situation particulière.....</b>	<b>178</b>
	Fiche n°50 Affectation des élèves en situations particulières - Modalités.....	179
<b>X.</b>	<b>Tours suivants d'affectation.....</b>	<b>181</b>
1.	Tour d'affectation de juillet.....	182
	Fiche n°51 Tour d'affectation de juillet – Modalités.....	183
	Fiche n°52 Tour d'affectation de juillet – Fiche de vœux.....	185
2.	Tour d'affectation de septembre.....	187
	Fiche n°53 Tour d'affectation de septembre – Modalités.....	188
	Fiche n°54 Tour d'affectation de septembre – Fiche de vœux.....	190
	<b>Glossaire.....</b>	<b>193</b>

# INTRODUCTION ET NOUVEAUTÉS

## Introduction

L'affectation au lycée est une étape cruciale dans le parcours d'orientation des élèves, résultant de choix réfléchis et d'un accompagnement structuré. L'engagement des établissements est déterminant pour assurer une gestion fluide et équitable des affectations, tout en garantissant un accompagnement individualisé des élèves, de la construction de leur projet d'orientation jusqu'à leur admission en lycée. L'application Affelnet-Lycée assure une affectation transparente et équitable grâce au traitement informatisé des demandes. Les établissements jouent un rôle clé en accompagnant les élèves et leurs responsables légaux dans la formulation de leurs vœux et en transmettant rigoureusement les informations. Le [Guide Académique des Procédures d'Orientation et d'Affectation](#) est essentiel pour organiser l'admission des élèves en lycée après la 3<sup>e</sup> et la 2<sup>de</sup>. Il regroupe l'ensemble des procédures d'affectation applicables à la rentrée 2026. Il fournit des repères académiques, précise les étapes clés de la procédure d'affectation et en détaille les modalités aux différents niveaux de scolarisation. Des fiches pratiques offrent un appui concret pour accompagner efficacement les élèves et leurs responsables légaux dans leurs démarches. Afin de se repérer dans ce guide, nous vous invitons à consulter en priorité la **Fiche n°5 Tableaux de synthèse – Parcours et procédures selon la classe d'origine** qui permet d'identifier les procédures et fiches correspondantes à votre situation, en fonction de la situation d'origine et de la formation d'accueil demandée.

Certaines procédures ont évolué pour mieux répondre aux attentes des établissements et simplifier leur mise en œuvre. Vous trouverez ci-après un récapitulatif des principales nouveautés, avec des renvois aux fiches détaillées pour approfondir chaque point.

[L'équipe Affelnet-lycée de la DRAIO, les CIO, les DIVEL et les IEN-IO](#) sont mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans cette phase essentielle, avec un objectif commun : assurer l'affectation réussie de tous nos élèves.

## Nouveautés

- **Procédures passerelles (Fiche n°39 et Fiche n°40)** : ces nouvelles procédures ont pour but de simplifier la formalisation et la gestion des passerelles.
- **Accès à la 1<sup>re</sup> pro pour les terminales CAP** : les élèves de terminale CAP souhaitant intégrer une 1<sup>re</sup> pro sont cette année concernés par la procédure passerelle. Sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine et du chef d'établissement d'accueil, ils peuvent demander une affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle via la **Fiche n°40**.
- Pour les élèves scolarisés en classe de **3<sup>e</sup> dans un établissement privé** de l'Education nationale et effectuant au moins un vœu vers une formation en établissement public de l'Education nationale, tous les vœux d'affectation doivent être saisis dans Affelnet-Lycée, y compris ceux vers des formations en établissement privé relevant de l'Education nationale (voir **Fiche n°45**).
- **LSU** : Les **moyennes annuelles des champs disciplinaires évalués en classe** de 3<sup>e</sup> sont utilisées pour l'affectation et prises en compte dans Affelnet. Le bilan de fin de cycle 4 qui rend compte du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun n'est plus pris en compte pour cette campagne.
- **Prépa-seconde** : le dispositif prépa-seconde n'est pas reconduit pour la rentrée 2026.
- **Changements de noms de formations professionnelles** : certains baccalauréats professionnels et certains CAP changent de nom. Vous trouverez le récapitulatif de ces changements à la **Fiche n°19**.
- **Ouvertures et fermetures de formations professionnelles et technologiques** : Vous trouverez le récapitulatif de ces changements à la **Fiche n°19** pour la voie professionnelle et **Fiche n°37** pour la voie technologique.
- **Le BNMA** (brevet national des métiers d'art), un nouveau diplôme préparé en 3 ans après la 3<sup>e</sup> est créé. Il remplace un cycle de 4 ans qui était composé d'un CAP et d'un brevet des métiers d'art.
- **Création de nouvelles fiches dans ce guide** : une concernant le fonctionnement d'Affelnet (**Fiche n°4**) et une autre concernant les élèves en situation particulière (**Fiche n°50**).

**Evolutions techniques des applications (Service en ligne, Siècle Orientation et Affelnet)** : la [DRAIO](#) communique et accompagne sur ces évolutions tout au long de la procédure. Les documents nationaux et académiques d'aide à la saisie sur ces applications sont diffusés sur [ETNA>Scolarité et vie de l'élève>Orientation>Guides techniques – Procédures d'Orientation et d'Affectation](#). Vous pourrez aussi y consulter les nouveautés techniques redirigeant vers les documents associés à ces nouveautés.

# I. REPÈRES ACADÉMIQUES



## Circulaire pour les établissements publics

La rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'académie de Nantes  
Chancelière des universités

### Rectorat

Délégation Régionale Académique de l'Information et de  
l'Oriantation

Nantes, le 11 février 2026

Affaire suivie par :

Madiha HADI

Conseillère de Rectrice

Déléguée Régionale académique à l'Information  
et à l'Oriantation

Tél : 02 40 14 64 90

Mél : [ce.draio@ac-nantes.fr](mailto:ce.draio@ac-nantes.fr)

Site Cabestan

1 Boulevard de Berlin – 44000 Nantes

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)

A

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'E.N chargé(e)s de l'information  
et de l'orientation

Mesdames les directrices et Messieurs  
les directeurs de centre d'information  
et d'orientation

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs  
les Inspecteurs d'académie, directrices et  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
de l'enseignement agricole

S/C de Madame la directrice régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Monsieur le proviseur du LP Maritime Jacques  
Cassard des Pays de la Loire

### Objet : Rentrée 2026 : procédures académiques d'affectation

L'affectation au lycée constitue une étape cruciale dans le parcours d'orientation des élèves. Elle matérialise des choix mûrement réfléchis et accompagnés, valorisant ainsi toutes les voies de réussite et de formation. Cette étape marque la conclusion d'un processus d'accompagnement collectif au cours duquel l'élève et sa famille ont été guidés pour choisir une formation dans un établissement. Elle est donc le fruit d'une réflexion collective centrée sur l'élève en lien avec sa famille.

Les procédures d'affectation visent à sécuriser les parcours scolaires et à promouvoir l'égalité des chances. Elles assurent à chaque élève une continuité dans sa formation et des conditions optimales pour la rentrée scolaire, évitant ainsi toute rupture dans son cursus.

### **Pré-tour d'affectation**

Un « pré-tour » est organisé entre la fermeture d’Affelnet Lycée et la diffusion des résultats définitifs. Son objectif est d’identifier les élèves dont les vœux ne garantissent pas une admission en voie professionnelle post-3e et de mettre à disposition des chefs d’établissement les places restantes dans les formations. Les élèves concernés seront reçus avec leurs familles dans les établissements pour formuler des vœux complémentaires.

### **Affectation en 1re Professionnelle**

Dans la voie professionnelle, la procédure d’affectation en 1re professionnelle publique est gérée via Affelnet Lycée. Cela garantit une place à tous les élèves montants de 2de professionnelle, sécurisant ainsi leur parcours au sein de leur lycée.

### **Passerelles entre voies de formation**

La gestion des passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle, gérées dans le cadre de la procédure d’affectation, permet d’éviter les ruptures dans les parcours des jeunes. Cela permet de conduire davantage d’élèves au plus loin de leurs possibilités, offrant ainsi des parcours flexibles et réversibles. Les possibilités de rejoindre une série technologique après la classe de 2de ou de 1<sup>re</sup> professionnelles seront valorisées si l’élève a toutes les chances d’y réussir. A noter que les passerelles peuvent être préparées dès le début de l’année scolaire, notamment grâce à la participation à des stages passerelles.

### **Sécurisation de l'inscription**

Une fois les résultats définitifs connus, dès le mardi 30 juin, les familles des élèves affectés devront sécuriser l’inscription dans le lycée d’accueil, sous peine de perdre le bénéfice de cette affectation. Les établissements d’origine s’assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leurs établissements d’accueil. Cette étape est indispensable pour valider définitivement l’affectation et, le cas échéant, libérer des places pour les élèves en liste d’attente. L’utilisation du Service en Ligne Inscription par les familles sera encouragée. Un suivi individuel dans les établissements, en lien avec les psychologues de l’éducation nationale, est assuré pour accompagner les élèves non affectés.

### **Tours d'affectation supplémentaires**

Un tour suivant d’affectation sera organisé entre le lundi 6 juillet et le jeudi 9 juillet, ainsi qu’un tour d’affectation à la rentrée scolaire avant le vendredi 4 septembre. Ces opérations permettront d’optimiser les places non pourvues à l’affectation et les places toujours vacantes à la rentrée, permettant aux élèves concernés d’effectuer leur rentrée, le plus tôt possible.

**En septembre 2026**, tout élève sans affectation effectuera sa rentrée dans son établissement d’origine. Celui-ci l’accompagnera dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

Dans la continuité du tour d’affectation de septembre, l’outil académique SAFRAN-FOQUALE, permettant de rendre visibles les places vacantes à l’issue des phases d’affectation et à tout moment de l’année, devra être utilisé par tous les lycées professionnels. Il est crucial de déclarer en temps réel les places vacantes dans les formations afin que les élèves souhaitant poursuivre leur parcours ou changer d’orientation puissent en bénéficier.

Tout au long de la procédure, une attention particulière continuera d’être portée aux élèves les plus fragiles, notamment ceux en situation de handicap. L’orientation de ces élèves relève du droit commun, sans aucune exclusion de filières. Il est donc essentiel de faciliter pour chaque collégien, qu’il soit en situation de handicap ou non, l’exploration des parcours de formation possibles, en tenant compte de leurs aspirations et compétences. À cet égard, lorsque le projet d’un élève en situation de handicap est envisagé vers la voie professionnelle, une visite médicale en cours de 3e est vivement recommandée. Cela permettra à l’élève et à sa famille d’être informés suffisamment tôt des éventuelles limitations d’activités.

Pour préserver le caractère inclusif et la diversité des premières années de CAP, il est recommandé aux D.S.D.E.N., lors de l’affectation des élèves, de ne pas dépasser 60 % d’élèves à besoins éducatifs particuliers et 25 % d’élèves issus des 3<sup>ème</sup> ULIS.

Conformément à la circulaire du 30 novembre 2016, les élèves en situation de handicap inscrits en lycée professionnel qui ne pourront pas obtenir leur diplôme recevront une attestation de compétences professionnelles acquises au cours de leur formation. De plus, il est possible d'allonger la durée du parcours pour préparer le CAP en trois ans. Cet aménagement, relevant d'un positionnement pédagogique, peut être envisagé en fin de première année ou au cours de la deuxième année, comme le précise la note de service du 18 mars 2019.

À titre dérogatoire, une année de détermination peut être proposée à un élève qui, à l'issue d'un parcours au collège soutenu par un dispositif ULIS, ne sera pas positionné en première année de CAP. Cette année supplémentaire lui permettra de diversifier ses choix d'orientation et de renforcer les compétences nécessaires à la réussite d'une certification. À la fin de cette année, l'élève devra obligatoirement candidater pour une affectation en première année de CAP ou dans un autre établissement mieux adapté à son projet.

Le guide académique des procédures d'affectation précise toutes les informations et modalités pratiques de mise en œuvre de l'affectation dans l'académie. L'ensemble des documents est disponible sur le site académique à la rubrique Scolarité/Etudes/Examens - Orientation et Affectation.

La DRAIO, les IEN-IO et l'ensemble des services d'orientation sont mobilisés pour vous accompagner tout au long de cette campagne d'affectation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre et l'accompagnement de ces actions et vous en remercie.



Katia BÉGUIN

## Rectorat

Délégation Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

Nantes, le 11 février 2026

Affaire suivie par :

Madiha HADI

Conseillère de Rectrice

Déléguée Régionale académique à l'Information et à l'Orientation

A

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des collèges et lycées privés

Tél : 02 40 14 64 90

Mél : [ce.draio@ac-nantes.fr](mailto:ce.draio@ac-nantes.fr)

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des lycées agricoles privés

Site Cabestan

1 Boulevard de Berlin – 44000 Nantes

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)

Messieurs les directeurs diocésains de l'enseignement catholique

## Objet : Rentrée 2026 : procédures académiques d'affectation

Dans le cadre des priorités nationales et académiques de la rentrée 2026, la procédure académique d'affectation via Affelnet s'inscrit résolument dans l'objectif stratégique partagé d'amélioration de la mixité sociale et scolaire au sein des établissements, découlant du comité mixité sociale ayant réuni en septembre 2025 les autorités académiques et les autorités diocésaines. Cette ambition constitue un levier majeur de justice sociale et de réussite pour tous les élèves.

La campagne d'affectation 2026 s'attache également à renforcer la qualité et la lisibilité de l'information délivrée aux familles. Une communication claire, anticipée et transparente sur les procédures, les critères et les possibilités offertes doit permettre à chaque élève et à sa famille d'effectuer des choix éclairés, dans un cadre équitable et sécurisé.

L'affectation représente un moment déterminant pour la continuité du parcours scolaire de nos élèves. Elle doit prévenir toute rupture, sécuriser les transitions entre les cycles et entre les voies de formation, et garantir à chaque élève une solution adaptée à son projet et à ses compétences. Cette exigence de continuité s'accompagne d'une vigilance accrue à l'égard des publics les plus fragiles, afin d'assurer une réelle égalité des chances.

Ces principes ont guidé la décision concertée d'intégrer, à compter de la rentrée 2026, l'ensemble des établissements privés sous contrat dans la procédure Affelnet, dans un souci de cohérence et d'équité.

C'est dans cette perspective que s'organisent les modalités présentées ci-après et détaillées dans le guide académique des procédures d'affectation.

### **Pré-tour d'affectation**

Un « pré-tour » est organisé entre la fermeture d’Affelnet Lycée et la diffusion des résultats définitifs. Son objectif est d’identifier les élèves dont les vœux ne garantissent pas une admission en voie professionnelle post-3e et de mettre à disposition des chefs d’établissement les places restantes dans les formations. Les élèves concernés seront reçus avec leurs familles dans les établissements pour formuler des vœux complémentaires.

### **Affectation en 1re Professionnelle**

Dans la voie professionnelle, la procédure d’affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle publique est gérée via Affelnet Lycée.

### **Passerelles entre voies de formation**

La gestion des passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle, gérées dans le cadre de la procédure d’affectation, permet d’éviter les ruptures dans les parcours des jeunes. Cela permet de conduire davantage d’élèves au plus loin de leurs possibilités, offrant ainsi des parcours flexibles et réversibles. Les possibilités de rejoindre une série technologique après la classe de 2<sup>de</sup> ou de 1<sup>re</sup> professionnelles seront valorisées si l’élève a toutes les chances d’y réussir. A noter que les passerelles peuvent être préparées dès le début de l’année scolaire, notamment grâce à la participation à des stages passerelles.

### **Sécurisation de l'inscription**

Une fois les résultats définitifs connus, dès le mardi 30 juin, les familles des élèves affectés devront sécuriser l’inscription dans le lycée d’accueil avant le mercredi 2 juillet, sous peine de perdre le bénéfice de cette affectation. Les établissements d’origine s’assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leurs établissements d’accueil. Cette étape est indispensable pour valider définitivement l’affectation et, le cas échéant, libérer des places pour les élèves en liste d’attente. L’utilisation du Service en Ligne Inscription par les familles sera encouragée. Un suivi individuel dans les établissements est assuré pour accompagner les élèves non affectés.

### **Tours d'affectation supplémentaires**

Un tour suivant d’affectation sera organisé entre le lundi 6 juillet et le jeudi 9 juillet, ainsi qu’un tour d’affectation à la rentrée scolaire avant le vendredi 4 septembre. Ces opérations permettront d’optimiser les places non pourvues à l’affectation et les places toujours vacantes à la rentrée, permettant aux élèves concernés d’effectuer leur rentrée, le plus tôt possible.

**En septembre 2026**, tout élève sans affectation effectuera sa rentrée dans son établissement d’origine. Celui-ci l’accompagnera dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

Tout au long de la procédure, une attention particulière continuera d’être portée aux élèves les plus fragiles, notamment ceux en situation de handicap. L’orientation de ces élèves relève du droit commun, sans aucune exclusion de filières. Il est donc essentiel de faciliter pour chaque collégien, qu’il soit en situation de handicap ou non, l’exploration des parcours de formation possibles, en tenant compte de leurs aspirations et compétences. À cet égard, lorsque le projet d’un élève en situation de handicap est envisagé vers la voie professionnelle, une visite médicale en cours de 3e est vivement recommandée. Cela permettra à l’élève et à sa famille d’être informés suffisamment tôt des éventuelles limitations d’activités.

Conformément à la circulaire du 30 novembre 2016, les élèves en situation de handicap inscrits en lycée professionnel qui ne pourront pas obtenir leur diplôme recevront une attestation de compétences professionnelles acquises au cours de leur formation. De plus, il est possible d’allonger la durée du parcours pour préparer le CAP en trois ans. Cet aménagement, relevant d’un positionnement pédagogique, peut être envisagé en fin de première année ou au cours de la deuxième année, comme le précise la note de service du 18 mars 2019.

À titre dérogatoire, une année de détermination peut être proposée à un élève qui, à l’issue d’un parcours au collège soutenu par un dispositif ULIS, ne sera pas positionné en première année de CAP. Cette année supplémentaire lui permettra de diversifier ses choix d’orientation et de renforcer les compétences

nécessaires à la réussite d'une certification. À la fin de cette année, l'élève devra obligatoirement candidater pour une affectation en première année de CAP ou dans un autre établissement mieux adapté à son projet.

Le guide académique des procédures d'affectation précise toutes les informations et modalités pratiques de mise en œuvre de l'affectation dans l'académie. L'ensemble des documents est disponible sur le site académique à la rubrique Scolarité/Etudes/Examens - Orientation et Affectation.

La DRAIO, les IEN-IO et l'ensemble des services d'orientation sont mobilisés pour vous accompagner tout au long de cette campagne d'affectation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre et l'accompagnement de ces actions et vous en remercie.



Katia BÉGUIN



## Fiche n°1 Calendrier de l'affectation en 3e prépa métiers Rentrée 2026

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
vendredi 20 mars 2026	Mise à disposition du dossier de candidature de 3 <sup>e</sup> prépa-métiers (3PM) pour les établissements via les fiches du Guide académique des procédures d'orientation et d'affectation	<b>Etablissements d'origine</b> : transmission du dossier de 3PM aux élèves de 4 <sup>e</sup> <b>UNIQUEMENT</b> et représentants légaux intéressés	Fiche n°12 ; Fiche n°13 ; Fiche n°14
mardi 5 mai 2026	Date limite de retour des dossiers de 3PM à l'établissement actuel de l'élève	<b>Candidats de l'académie</b> : l'établissement d'origine réceptionne les dossiers 3PM de ses élèves et en garde une copie. <b>Candidats hors académie et élèves issus d'établissements agricoles</b> : la <a href="#">DSDEN</a> du vœu 1 réceptionne les dossiers 3PM	Fiche n°12 ; Fiche n°13 ; Fiche n°14
mardi 5 mai 2026	Application 3 <sup>e</sup> prépa-métiers : ouverture de la saisie des vœux de 3PM	<b>Candidats de l'académie</b> : saisie des vœux par l'établissement d'origine <b>Candidats hors académie et élèves issus d'établissements agricoles</b> : saisie des vœux par la <a href="#">DSDEN</a>	Fiche n°12 ; Fiche n°13 ; Fiche n°14 + <a href="#">document technique</a>
mercredi 13 mai 2026 inclus	Fin de saisie des vœux de 3PM dans l'application « 3 <sup>e</sup> prépa-métiers »		
mardi 26 mai 2026 matin	Commission départementale d'affectation en 3PM		
mercredi 27 mai 2026	Diffusion des résultats.	<b>Etablissement d'origine</b> : consulte les résultats dans l'application 3PM et informe les candidats non retenus. <b>Etablissement d'accueil</b> : envoi les notifications d'affectation aux candidats retenus et en LS. Gère les inscriptions et désistements. Peut faire appel aux candidats en LS dans le strict respect de l'ordre établi par la commission. <b>DSDEN</b> : informent les candidats hors académie et issus des MFR non retenus.	Fiche n°12



## Fiche n° 2 Calendrier de l'affectation palier 3e en 1re année de CAP, 2de Pro et 2de GT Rentrée 2026

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
dimanche 8 mars 2026	<b>Formations à recrutement sur dossier</b> : date limite de retour au <b>conservatoire</b> des dossiers de candidatures en 2 <sup>de</sup> GT avec <u>enseignement optionnel</u> culture et pratique de la danse/musique (série S2TMD) au lycée Mandela		Fiche n°27
vendredi 20 mars 2026	<b>Formations à recrutement sur dossier</b> : date limite de retour aux établissements <b>d'origine</b> des dossiers de candidatures : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2<sup>de</sup> GT sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC) ;</li> <li>– 2<sup>de</sup> GT sections internationales ;</li> <li>– 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique, Métiers de la mer et Métiers de la sécurité.</li> </ul>	<b>Etablissement d'origine</b> : réceptionne les dossiers de ses élèves	Fiche n°27 ; Fiche n°28 ; Fiche n°29 ; Fiche n°30
vendredi 27 mars 2026	<b>Formations à recrutement sur dossier</b> : date limite de retour aux établissements <b>d'accueil</b> des dossiers de candidatures : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2<sup>de</sup> GT sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC) ;</li> <li>– 2<sup>de</sup> GT sections internationales ;</li> <li>– 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique, Métiers de la mer et Métiers de la sécurité.</li> </ul>	<b>Etablissement d'origine</b> : transmet avant cette date les dossiers de ses élèves aux établissements d'accueil concernés	Fiche n°27 ; Fiche n°28 ; Fiche n°29 ; Fiche n°30
jeudi 2 avril 2026	<b>Siècle Orientation</b> : fin de la phase provisoire	<b>Etablissement d'origine</b> : vérifie la saisie des avis provisoires du 1 <sup>er</sup> semestre/2 <sup>e</sup> trimestre (niveaux 3 <sup>e</sup> / 2 <sup>de</sup> GT) suite aux conseils de classe	
vendredi 3 avril 2026	<b>Service en Ligne</b> : début de la consultation de l'offre de formation post 3 <sup>e</sup> par les représentants légaux	<b>Etablissement d'origine</b> : accompagne les élèves et leurs représentants légaux dans leurs réflexions autour de l'orientation	
vendredi 3 avril 2026	<b>Siècle Orientation</b> : ouverture de la phase définitive	<b>Etablissement d'origine</b> : après les conseils de classe du dernier semestre/trimestre, saisit les propositions d'orientation sur Siècle Orientation. S'assure que les responsables légaux ont bien accusé réception de la proposition.	<a href="#">Documents techniques</a>

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
lundi 4 mai 2026	<b>Service en Ligne</b> : Début de saisie des vœux par les représentants légaux des élèves de 3 <sup>e</sup> , et bascule simultanée des choix d'orientation dans <b>Siècle Orientation</b>	<b>Etablissement d'origine</b> : suit les vœux des élèves de 3 <sup>e</sup> dans Affelnet-Lycée : « suivi des saisies SL » et suit les choix définitifs dans Siècle-Orientation. Accompagne les élèves et leurs représentants légaux dans la procédure.	
lundi 4 mai 2026	<b>Affelnet-Lycée</b> : ouverture de la saisie des vœux	<b>Etablissement d'origine</b> : récupère les fiches de vœux papier des élèves de 2 <sup>de</sup> et ceux de 3 <sup>e</sup> n'utilisant pas le Service et Ligne et débute la <b>saisie des vœux</b> sur Affelnet-Lycée.	<b>Fiche n°25 ; Fiche n°38</b> <a href="#">Documents techniques</a>
lundi 4 mai 2026	<b>Démarches Numériques</b> : ouverture de la campagne de signalement des élèves en situation particulières	<b>Etablissement d'origine</b> : saisie des signalements et dépôt des pièces justificatives en ligne	<a href="#">Documents techniques</a> + <b>Fiche n°50</b>
du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus	<b>Formations à recrutement sur dossier</b> : entretiens pour les élèves retenus sur dossier en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2<sup>de</sup> GT sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC – ESABAC) ;</li> <li>– 2<sup>de</sup> GT sections internationales ;</li> <li>– 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique (test de connaissance + entretien), Métiers de la mer et Métiers de la sécurité.</li> </ul>	<b>Etablissement d'accueil</b> : sélectionne les élèves sur dossier, les contacte et organise les journées de tests	<b>Fiche n°27 ; Fiche n°28 ; Fiche n°29 ; Fiche n°30</b>
mercredi 20 mai 2026	<b>Formations à recrutement sur dossier</b> : Résultats des formations à recrutement sur dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2<sup>de</sup> GT sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC) ;</li> <li>– 2<sup>de</sup> GT sections internationales,</li> <li>– 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique, Métiers de la mer et Métiers de la sécurité.</li> </ul>	<b>Etablissement d'accueil</b> : envoie les résultats de la commission d'examen des dossiers aux responsables légaux + la liste des élèves admis, en LS et refusés à la <a href="#">DSDEN</a> concernée. Sur Affelnet, les élèves admis doivent avoir en vœu 1 la formation sur dossier pour être sûrs d'y être affectés.	<b>Fiche n°27 ; Fiche n°28 ; Fiche n°29 ; Fiche n°30</b>
vendredi 22 mai 2026	<b>Démarches Numériques</b> : fermeture de la campagne de signalement des élèves en situation particulières		<b>Fiche n°50</b>
mardi 26 mai 2026	<b>Service en Ligne</b> : fin de saisie des vœux par les représentants légaux des élèves de 3 <sup>e</sup>	<b>Etablissements d'origine</b> : Vérification des saisies, des décisions et validation du chef d'établissement à faire avant la fermeture d'Affelnet	<a href="#">Documents techniques</a>
Au plus tard mardi 2 juin 2026 à 18h	<b>Affelnet-Lycée</b> : date limite d'import des évaluations du LSU dans Affelnet lycée	Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour vérifier que l'import a été effectué.	<a href="#">Documents techniques</a>
jeudi 4 juin 2026 à 10 h	<b>Affelnet lycée</b> : fermeture	Fin de saisie des vœux en établissement	

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
jeudi 4 juin 14h au lundi 8 juin 2026 17 h	<b>Affelnet-lycée</b> : ouverture pour la saisie des résultats des commissions (établissements privés)	<b>Établissement d'accueil privé</b> : saisit ses décisions d'admission pour ses formations d'accueil affichées sur Affelnet-lycée	<a href="#">Documents techniques</a>
vendredi 12 juin 2026 à 9 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion de la liste des élèves de 3 <sup>e</sup> dont les vœux d'affectation ne sont pas « assurés d'une affectation »	<b>Établissements d'origine</b> : accès aux résultats via le menu « Résultats provisoires ». Elèves de 3 <sup>e</sup> uniquement concernés.	Fiche n°16
du vendredi 12 juin 2026 à 9 h au lundi 15 juin 2026 à 17 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : réouverture dans le cadre du pré-tour de sécurisation	<b>Établissements d'origine</b> : saisie de 2 vœux complémentaires maximum uniquement pour les élèves de 3 <sup>e</sup> « non assurés d'une affectation » en 1CAP2 et 2 <sup>de</sup> pro en accord avec l'élève et ses responsables légaux	Fiche n°16 ; Fiche n°26
mardi 30 juin 2026	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion des résultats du tour principal	<b>Établissement d'origine</b> : transmet les résultats et accompagne les élèves sans solution <b>Établissement d'accueil</b> : envoie les notifications/propositions d'affectation	<a href="#">Documents techniques</a>
mardi 30 juin 2026	<b>Service en Ligne</b> : consultation des résultats par les représentants légaux des élèves de 3 <sup>e</sup>		
mardi 30 juin 2026	Inscriptions des élèves affectés sur le <b>Service en ligne</b> (3 <sup>e</sup> ) et dans les établissements d'accueil	<b>Établissements d'accueil</b> : accompagnent les élèves affectés dans leur établissement et leurs représentants légaux dans les démarches d'inscription.	<a href="#">Documents techniques</a>
vendredi 3 juillet 2026	Fin des inscriptions des élèves affectés au tour principal	L'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation	
vendredi 3 juillet 2026	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion des places restées vacantes à l'issue du tour principal		
vendredi 3 juillet 2026	<b>Siècle orientation</b> : fin de la phase définitive	<b>Établissement d'origine</b> : vérifie les données de la phase définitive. Avant septembre, fait une extraction des données saisies (car elles ne sont plus disponibles à partir d'octobre)	<a href="#">Documents techniques</a>
du lundi 6 juillet 2026 à 9 h au jeudi 9 juillet 2026 à 10 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : ouverture pour saisie des vœux pour les candidats au tour de juillet	<b>Établissement d'origine</b> : saisit les vœux vers 1CAP2 et 2 <sup>de</sup> pro vacantes UNIQUEMENT pour les élèves sans solution (refusés, en LS ou ayant fait un vœu unique de recensement) en accord avec l'élève et ses responsables légaux	Fiche n°51 ; Fiche n°52 + <a href="#">Documents techniques</a>
jeudi 9 juillet 2026 à 10h	<b>Affelnet-Lycée</b> : fin de saisie du tour de juillet		

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
vendredi 10 juillet 2026 à 9 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion des résultats du tour de juillet.	<b>Établissement d'origine</b> : transmet les résultats et accompagne les élèves sans solution <b>Établissement d'accueil</b> : envoie les notifications d'affectation	
vendredi 10 juillet 2026 14h	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion des places restées vacantes à l'issue du tour de juillet		
vendredi 10 juillet 2026	<b>Inscriptions</b> des élèves classés en liste supplémentaire à qui une affectation a été proposée à l'issue du délai d'inscription + des élèves affectés au tour de juillet dans les établissements.	L'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation. <b>Établissement d'accueil</b> : en cas de désistement ou de non inscription, appelle les candidats en respectant l'ordre de la Liste Supplémentaire jusqu'à ce que toutes les places soient pourvues.	
vendredi 28 aout 2026 à 12 h	Suspension des inscriptions en lycée professionnel public.	L'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation.	
du vendredi 28 aout 14h au lundi 31 aout 2026 à 18 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : recensement des places vacantes dans les formations auprès des lycées professionnels pour préparation du troisième tour d'affectation de septembre.	Les lycées proposant des 2 <sup>de</sup> pro et 1CAP2 recensent leurs places vacantes sur Affelnet-lycée	
mardi 1er septembre 2026 à 14 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation pour le tour de septembre et ouverture pour saisie des vœux pour les candidats au tour de septembre	<b>Établissement d'origine</b> : accompagnent les élèves sans solution et saisit les vœux vers 1CAP2 et 2 <sup>de</sup> pro vacantes pour les élèves sans solution (refusés, en LS, non inscrit) en accord avec l'élève et ses responsables légaux.	Fiche n°53 ; Fiche n°54 + <a href="#">Documents techniques</a>
jeudi 3 septembre 2026 à 10h	<b>Affelnet-Lycée</b> : fin de saisie du tour de septembre		
vendredi 4 septembre 2026 à 14 h	<b>Affelnet-lycée</b> : Diffusion des résultats du tour de septembre. Inscription dans les établissements d'accueil	<b>Établissement d'origine</b> : transmet les résultats et accompagne les élèves sans solution <b>Établissement d'accueil</b> : envoie les notifications d'affectation	<a href="#">Documents techniques</a>
mercredi 9 septembre 2026	Fin de l'inscription dans les établissements d'accueil pour les élèves affectés à l'issue du tour de septembre. <b>Safran-Foquale</b> : recensement de places vacantes à l'issue du tour de septembre, possibilité aux candidats sans solution de postuler sur places vacantes.	L'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation. Les élèves encore sans solution peuvent postuler sur places restées vacantes, en lien avec la <a href="#">DSDEN</a> , la <a href="#">DRAAF</a> et la CAPSI.	



## Fiche n° 3 Calendrier de l'affectation post 2de en 1re technologique et 1re Pro Rentrée 2026

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
De septembre à mars	Stages, immersions pour les élèves souhaitant se ré-orienter ou bénéficier d'une passerelle pour la rentrée suivante	<b>Etablissement d'origine:</b> accompagne l'élève dans son projet, se met en lien avec les établissements d'accueil <b>Etablissement d'accueil:</b> en lien avec les établissements d'origine, organisent des immersions et/ou entretiens pour accueillir les élèves intéressés par leurs formations	Fiche n°39
Au plus tard le vendredi 20 mars 2026	<b>Passerelles:</b> date limite de retour aux établissements <b>d'origine</b> des dossiers de candidatures passerelle	<b>Etablissement d'origine:</b> transmet avant cette date les dossiers aux élèves intéressés	Fiche n°39 ; Fiche n°40
jeudi 2 avril 2026	<b>Siècle Orientation</b> : fin de la phase provisoire	<b>Etablissement d'origine</b> : vérifie la saisie des avis provisoires du 1 <sup>er</sup> semestre/2 <sup>e</sup> trimestre (niveaux 2 <sup>de</sup> GT) suite aux conseils de classe	<a href="#">Documents techniques</a>
Au plus tard le vendredi 3 avril 2026	<b>Dossier passerelles</b> : saisie de l'avis de l'équipe éducative de l'établissement d'origine et transmission aux établissements d'accueil <b>Démarches Numériques</b> : ouverture de la saisie et transmission des <b>dossiers passerelles</b> 1 <sup>er</sup> pro et 1 <sup>er</sup> techno au fil de l'eau	<b>Etablissement d'origine</b> : émet avant cette date un avis sur la demande de passerelle. Transmet par mail les dossiers passerelles vers la 1 <sup>er</sup> pro avec avis favorable aux établissements d'accueil. Informe l'élève ayant un avis défavorable et l'accompagne dans la sécurisation de son parcours. Commence à saisir sur Démarches Numériques les dossiers passerelle vers la 1 <sup>er</sup> techno ayant un avis favorable. <b>Etablissement d'accueil</b> : reçoit les dossiers passerelle vers 1 <sup>er</sup> pro vers les formations de son établissement	Fiche n°39 ; Fiche n°40 + <a href="#">Documents techniques</a>
vendredi 3 avril 2026	<b>Siècle Orientation</b> : ouverture de la phase définitive	<b>Etablissement d'origine</b> : après les conseils de classe du dernier semestre/trimestre, saisit les propositions d'orientation sur Siècle Orientation. S'assure que les responsables légaux ont bien accusé réception de la proposition.	<a href="#">Documents techniques</a>

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
Au plus tard le mardi 28 avril 2026	<b>Dossiers passerelles</b> : saisie de l'avis du chef ou de la cheffe de l'établissement d'accueil pour les demandes vers la 1 <sup>re</sup> professionnelle et retour à l'établissement d'origine	<b>Etablissement d'accueil</b> : complète son avis sur le dossier passerelle 1 <sup>re</sup> pro et le transmet à l'établissement d'origine avant cette date <b>Etablissement d'origine</b> : récupère les dossiers passerelle 1 <sup>re</sup> pro de ses élèves et saisit au fur et à mesure sur Démarches Numériques les grilles de critères de tous les dossiers ayant reçu un avis favorable de sa part pour la 1 <sup>re</sup> techno (+ un avis favorable du chef d'établissement d'accueil pour les demandes vers la 1 <sup>re</sup> pro).	Fiche n°39 ; Fiche n°40
lundi 4 mai 2026	<b>Affelnet-Lycée</b> : ouverture de la saisie des vœux	<b>Etablissement d'origine</b> : récupère les fiches de vœux papier des élèves de 2 <sup>de</sup> et débute la <b>saisie des vœux</b> sur Affelnet-Lycée. Accompagne les élèves et leurs représentants légaux dans la procédure. Concernant les vœux passerelle, saisit sur Affelnet tous les vœux passerelle vers 1 <sup>re</sup> techno ayant reçu un avis favorable de sa part et pour les vœux passerelle vers 1 <sup>re</sup> pro uniquement les vœux ayant reçu en plus un avis favorable du chef d'établissement d'accueil.	Fiche n°25 ; Fiche n°38 ; Fiche n°39 + <a href="#">Documents techniques</a>
lundi 4 mai 2026	<b>Démarches Numériques</b> : ouverture de la campagne de signalement des élèves en situation particulières	<b>Etablissement d'origine</b> : saisit les signalements et dépôt des pièces justificatives en ligne	Fiche n°50 + <a href="#">Documents techniques</a>
Au plus tard le jeudi 7 mai 2026	<b>Démarches Numériques</b> : fermeture de la saisie et transmission des <b>dossiers passerelles</b> 1 <sup>re</sup> pro et 1 <sup>re</sup> techno		Fiche n°39 ; Fiche n°40
vendredi 22 mai 2026	<b>Démarches Numériques</b> : fermeture de la campagne de signalement des élèves en situation particulières		
Au plus tard mardi 2 juin 2026 à 18h	<b>Affelnet-Lycée</b> : date limite d'import des évaluations du LSU dans Affelnet lycée	<b>Etablissements d'origine</b> : Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour vérifier que l'import a été effectué	<a href="#">Documents techniques</a>
jeudi 4 juin 2026 à 10 h	<b>Affelnet lycée</b> : fermeture	Fin de saisie des vœux en établissement.	
jeudi 4 juin 14h au lundi 8 juin 2026 17 h	<b>Affelnet-lycée</b> : ouverture pour la saisie des résultats des commissions (établissements privés)	<b>Etablissement d'accueil privé</b> : saisit ses décisions d'admission pour ses formations d'accueil affichées sur Affelnet-lycée	<a href="#">Documents techniques</a>
mardi 30 juin 2026	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion des résultats du tour principal	<b>Etablissement d'origine</b> : transmet les résultats et accompagne les élèves sans solution <b>Etablissement d'accueil</b> : envoie les notifications/ propositions d'affectation	<a href="#">Documents techniques</a>

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
mardi 30 juin 2026	Inscriptions des élèves dans les établissements d'accueil	<b>Établissements d'accueil</b> : accompagnent les élèves affectés dans leur établissement et leurs représentants légaux dans les démarches d'inscription.	
vendredi 3 juillet 2026	Fin des inscriptions des élèves affectés au tour principal	L'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation	
vendredi 3 juillet 2026	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion des places restées vacantes à l'issue du tour principal		
vendredi 3 juillet 2026	<b>Siècle orientation</b> : fin de la phase définitive	<b>Établissement d'origine</b> : vérifie les données de la phase définitive. Avant septembre, fait une extraction des données saisies (car elles ne sont plus disponibles à partir d'octobre)	<a href="#">Documents techniques</a>
du lundi 6 juillet 2026 à 9 h au jeudi 9 juillet 2026 à 10 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : ouverture pour saisie des vœux vers des formations post 3 <sup>e</sup> (1CAP2, 2 <sup>de</sup> pro et 2GT) pour les candidats au tour de juillet	<b>Établissement d'origine</b> : saisit les vœux vers 1CAP2 et 2 <sup>de</sup> pro vacantes UNIQUEMENT pour les élèves sans solution ayant participé au tour principal (refusés, en LS ou ayant fait un vœu unique de recensement) en accord avec l'élève et ses responsables légaux	Fiche n°51 ; Fiche n°52 + <a href="#">Documents techniques</a>
jeudi 9 juillet 2026 à 10h	<b>Affelnet-Lycée</b> : fin de saisie du tour de juillet		
vendredi 10 juillet 2026 à 9 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion des résultats du tour de juillet.	<b>Établissement d'origine</b> : transmet les résultats et accompagne les élèves sans solution <b>Établissement d'accueil</b> : envoie les notifications d'affectation	
vendredi 10 juillet 2026 14h	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion des places restées vacantes à l'issue du tour de juillet		
vendredi 10 juillet 2026	<b>Inscriptions</b> des élèves classés en liste supplémentaire à qui une affectation a été proposée à l'issue du délai d'inscription + des élèves affectés au tour de juillet dans les établissements.	L'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation. <b>Établissement d'accueil</b> : en cas de désistement ou de non inscription, appelle les candidats en respectant l'ordre de la Liste Supplémentaire jusqu'à ce que toutes les places soient pourvues.	
vendredi 28 aout 2026 à 12 h	Suspension des inscriptions en lycée professionnel public.	L'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation.	
du vendredi 28 aout 14h au lundi 31 aout 2026 à 18 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : recensement des places vacantes dans les formations auprès des lycées professionnels pour préparation du tour d'affectation de septembre.	Les lycées proposant des 2 <sup>de</sup> pro et 1CAP2 recensent leurs places vacantes sur Affelnet-lycée	<a href="#">Documents techniques</a>
mardi 1er septembre 2026 à 14 h	<b>Affelnet-Lycée</b> : diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation pour le tour de septembre et ouverture pour saisie des vœux pour les candidats au tour de septembre	<b>Établissement d'origine</b> : accompagnent les élèves sans solution et saisit les vœux vers 1CAP2 et 2 <sup>de</sup> pro vacantes pour les élèves sans solution (refusés, en LS, non inscrit) en accord avec l'élève et ses responsables légaux.	Fiche n°53 ; Fiche n°54 + <a href="#">Documents techniques</a>

Dates	Procédures d'orientation et d'affectation	Consigne aux établissements	Fiche ou référence
jeudi 3 septembre 2026 à 10h	<b>Affelnet-Lycée</b> : fin de saisie du tour de septembre		
vendredi 4 septembre 2026 à 14 h	<b>Affelnet-lycée</b> : Diffusion des résultats du tour de septembre. Inscription dans les établissements d'accueil	<b>Établissement d'origine</b> : transmet les résultats et accompagne les élèves sans solution <b>Établissement d'accueil</b> : envoie les notifications d'affectation	<a href="#">Documents techniques</a>
mercredi 9 septembre 2026	Fin de l'inscription dans les établissements d'accueil pour les élèves affectés à l'issue du tour de septembre.	L'élève non inscrit dans les délais perd le bénéfice de son affectation.	
	<b>Safran-Foquale</b> : recensement de places vacantes à l'issue du tour de septembre, possibilité aux candidats sans solution de postuler sur places vacantes.	Les élèves encore sans solution peuvent postuler sur places restées vacantes, en lien avec la <a href="#">DSDEN</a> , la <a href="#">DRAAF</a> et la <a href="#">CAPSI</a> .	



## Principe général de fonctionnement

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seule la rectrice, et par délégation l'Inspectrice ou l'Inspecteur d'académie – directrice ou directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-Dasen), est habilitée à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation sont composées par l'ensemble des démarches et étapes permettant à un élève de pouvoir s'inscrire dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'Agriculture pour y suivre une formation sous statut scolaire.

## Public concerné

- Tous les élèves de 3<sup>e</sup> des établissements publics de l'Education Nationale
- Tout élève de 3<sup>e</sup> des établissements privés formulant au moins un vœu vers un établissement d'accueil du réseau public de l'EN
- Tout élève de 2<sup>de</sup> formulant au moins un vœu vers une 1<sup>re</sup> professionnelle ou technologique dans un établissement public de l'EN
- Elèves en réorientation demandant à intégrer une 2<sup>de</sup> GT, une 2<sup>de</sup> professionnelle, une 1<sup>re</sup> année de CAP, une 1<sup>re</sup> professionnelle ou une 1<sup>re</sup> technologique dans un établissement public de l'EN

## Candidats non éligibles

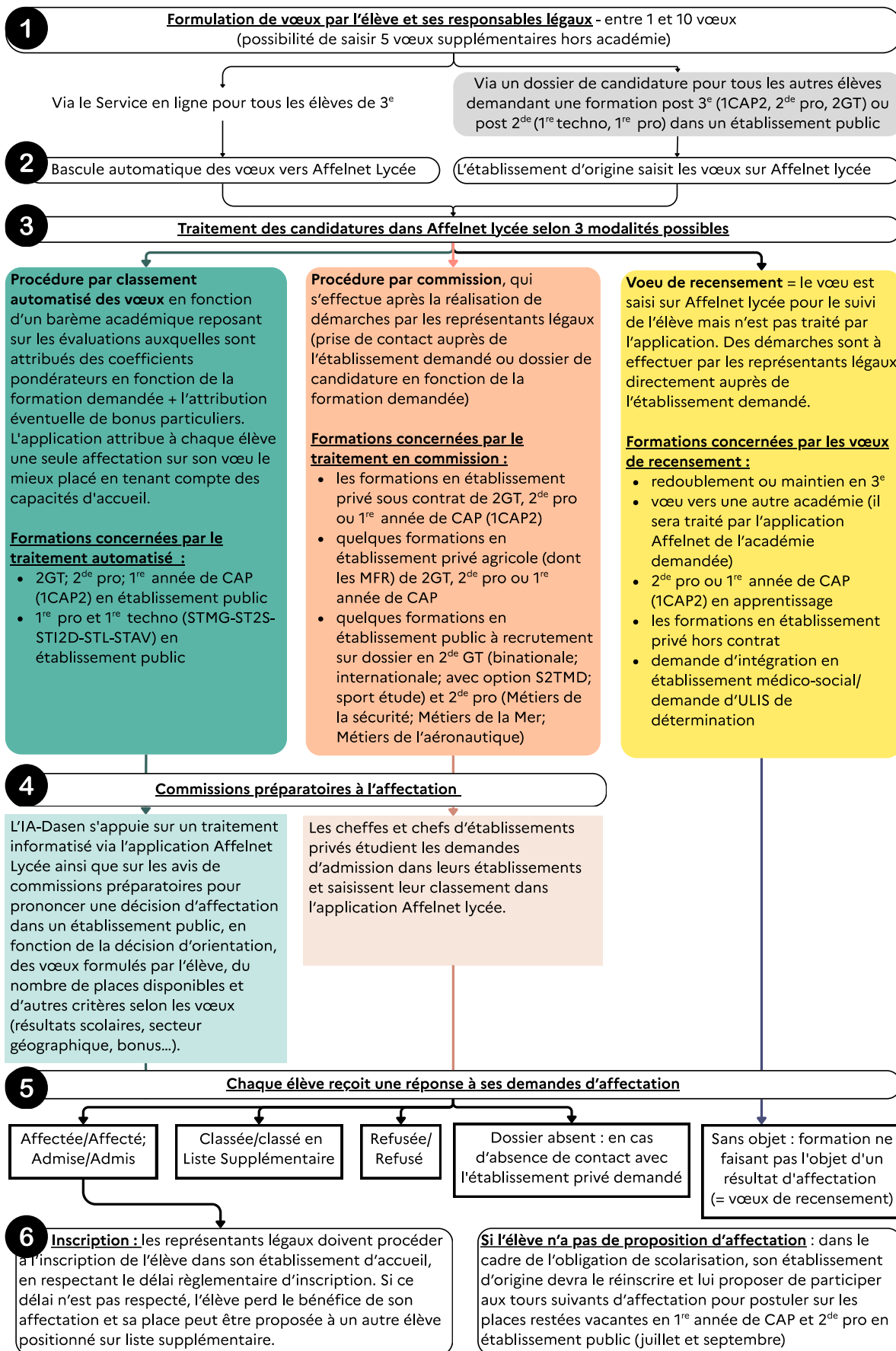


**Dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup> (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> pro ou 1<sup>re</sup> année de CAP), les élèves de terminale CAP (2CAP2), de CAP en 1 an (1CAP1), de 1<sup>re</sup> et terminales générales, technologiques et professionnelles candidats ne peuvent pas participer à la procédure d'affectation. Ils peuvent cependant candidater sur des places restées vacantes au mois de septembre après les tours d'affectation.**

## Modalités d'accès à Affelnet

Type d'établissement d'origine	Modalité de connexion Affelnet pour les établissements
Etablissement EN public	Connexion à l'intranet avec des identifiants académiques ou une clé OTP, via ETNA > Portail > ARENA > Elèves > Orientation > Affelnet Lycée ( <a href="https://sconet.ac-nantes.fr">https://sconet.ac-nantes.fr</a> )
Etablissement EN privé sous contrat	
Etablissement AGRI public	
Etablissement AGRI privé sous contrat, MFR et CFA du secteur AGRI	
CIO (pour les élèves non scolarisés)	Le CIO se met en lien avec la DIVEL
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	Via l'application Affelmap, demander des codes d'accès pour saisir les vœux sur Affelnet Nantes : <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte</a>
CFA	
Etablissement de l'étranger du réseau AEFÉ et CNED réglementé	
Instruction en famille	Pas d'accès à Affelnet lycée. Les fiches de vœux sont à envoyer à la <a href="#">DSDEN</a> du département d'accueil qui saisira les vœux
Etablissement privé hors contrat	Pas d'accès à Affelnet lycée. Les fiches de vœux sont à envoyer à la <a href="#">DSDEN</a> du département d'accueil qui saisira les vœux après étude de la situation.
Etablissement médico-social non rattaché à un établissement scolaire	
CNED non réglementé	
Etablissement de l'étranger hors réseau AEFÉ	

# Schéma récapitulatif





## Rappel : dates de saisie dans Affelnet

Les représentants légaux des élèves de 3<sup>e</sup> scolarisés en établissement relevant de l'Education nationale ou de l'Agriculture saisissent les vœux d'affectation sur le Service en Ligne **du lundi 4 au mardi 26 mai 2026 (jusqu'au jeudi 4 juin 2026 à 10 h pour Affelnet-lycée)**.

Pour les autres élèves, et pour les tours d'affectation suivants, la saisie des vœux s'effectue sur l'application Affelnet lycée par l'établissement d'origine.

Abréviatio n	Tour concerné	Dates des résultats d'affectation
T0	pré-tour (2 <sup>de</sup> pro, 1 <sup>re</sup> année de CAP)	du vendredi 12 juin 2026 à 9 h au lundi 15 juin 2026 à 17 h
T1	tour principal	du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h
T2	tour d'affectation de juillet	du lundi 6 juillet 2026 à 9 h au jeudi 9 juillet 2026 à 10 h
T3	tour d'affectation de septembre	du mardi 1er septembre 14h au jeudi 3 septembre 2026 à 10 h

## Guides et notes techniques de référence – saisie sur Affelnet

Pour être guidé dans votre saisie sur Affelnet, des documents techniques sont diffusés sur **ETNA**: <https://intra.ac-nantes.fr/scolarite-et-vie-de-leleve/guides-techniques-procedures-dorientation-et-daffectation>

## Nouveauté 2026



Pour les élèves scolarisés **en classe de 3<sup>e</sup> dans un établissement privé** de l'Education nationale et effectuant **au moins un vœu vers une formation en établissement public** de l'Education nationale, **tous les vœux d'affectation doivent être saisis dans Affelnet-Lycée**, y compris ceux vers des formations en établissement privé relevant de l'Education nationale.

## Procédures selon la classe d'origine et la formation demandée

### Classe d'origine : 3<sup>e</sup> vers des formations de l'Education Nationale (EN) du réseau public ou privé sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>re</sup> année de CAP 2 <sup>de</sup> pro	Oui T0 T1 T2 T3	Fiche n°16 : Modalités du pré-tour Fiche n°24 : Informations représentants légaux Fiche n°25 : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup> Fiche n°26 : Fiche de vœux complémentaires post 3 <sup>e</sup> (pré-tour de sécurisation)	Seuls les élèves de 3 <sup>e</sup> candidatant en 1 <sup>re</sup> année de CAP et 2 <sup>de</sup> professionnelle participent au pré-tour de sécurisation
2 <sup>de</sup> pro métiers de l'aéronautique 2 <sup>de</sup> pro métiers de la mer	Oui T1	Fiche n°24 : Informations représentants légaux Fiche n°25 : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup> Fiche n°28 et Fiche n°29 : Dossier de candidature (mer et sécurité)	Le dossier est à envoyer à l'établissement d'accueil selon un calendrier défini dans le dossier de candidature. Pour la 2 <sup>de</sup> pro métiers de l'aéronautique : le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet du lycée Brossaud Blancho à St Nazaire Pour la 2 <sup>de</sup> pro conduite et gestion de l'entreprise hippique : prendre contact avec le lycée Agricampus de Laval pour connaître les démarches et le calendrier. La fiche contact est téléchargeable sur leur site
2 <sup>de</sup> pro métiers de la sécurité	Oui T1		
2 <sup>de</sup> pro conduite et gestion de l'entreprise hippique	Oui T1		
2 <sup>de</sup> GT	Oui T1	Fiche n°21 : Informations représentants légaux Fiche n°23 : Demande de dérogation Fiche n°24 : Informations représentants légaux Fiche n°25 : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup>	Dans le cas de vœux vers un lycée hors du secteur de rattachement, les représentants légaux doivent effectuer une demande de dérogation en plus de la saisie des vœux
2 <sup>de</sup> spécifique STHR 2 <sup>de</sup> GT option CCD	Oui T1	Fiche n°25 : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup>	Formations non concernées par les motifs de demandes de dérogation
2 <sup>de</sup> GT option Culture et pratique de la danse/musique/théâtre	Oui T1	Fiche n°21 : Informations représentants légaux Fiche n°24 : Informations représentants légaux Fiche n°25 : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup> Fiche n°27 : Modalités de recrutement	Le dossier est à télécharger sur le site Internet du conservatoire concerné, à compléter et retourner selon un calendrier défini. Formations non concernées par les motifs de demandes de dérogation
2 <sup>de</sup> GT sections binationales	Oui T1	Fiche n°27 : Modalités de recrutement Fiche n°30 : Dossier de candidature	Le dossier de candidature est à compléter et retourner selon un calendrier défini
2 <sup>de</sup> GT sections internationales (SIA et SIB)	Oui T1	Fiche n°27 : Modalités de recrutement	Formations non concernées par les motifs de demandes de dérogation
2 <sup>de</sup> GT classe sport étude	Oui T1	Fiche n°31 : Informations classe sport étude Fiche n°23 : Demande de dérogation	Formations concernées par les motifs de demandes de dérogation

## Classe d'origine : 2<sup>de</sup> générale et technologique vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>er</sup> G : demande d'EDS au sein de l'établissement actuel	Non		Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité courants ou rares parmi ceux proposés dans leur établissement actuel sont prioritaires.
1 <sup>er</sup> G : demande de changement d'établissement pour EDS courants non dispensés dans l'établissement actuel	Non		Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité courants ou rares parmi ceux proposés dans leur établissement actuel sont prioritaires.
1 <sup>er</sup> G : demande de changement d'établissement pour EDS rares non dispensés dans l'établissement actuel	Non	Fiche n°41 : Procédure détaillée selon la situation de l'élève Fiche n°43 : Dossier de candidature	Examen des candidatures sur places vacantes après inscription des élèves de l'établissement. <b>du jeudi 4 au vendredi 19 juin 2026 à 12 h</b> : remontée des demandes à la <a href="#">DSDEN</a> du lycée demandé
1 <sup>er</sup> S2TMD - STD2A - STHR	Non		Admission uniquement sur places vacantes après inscription des élèves montants de 2 <sup>de</sup> de l'établissement. Si les <a href="#">options</a> correspondantes n'ont pas été suivies en 2GT, prendre contact avec un <a href="#">CIO</a> pour accompagner le projet, s'adresser directement au lycée souhaité (public ou privé) ainsi qu'à la <a href="#">DIVEL</a> du département visé.
1 <sup>er</sup> ST2S - STI2D - STL - STMG – STAV	Oui T1	Fiche n°36 : Modalités d'affectation en 1 <sup>er</sup> technologique Fiche n°38 : Fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Une priorité départementale est appliquée.
1 <sup>er</sup> pro	Oui T1	Fiche n°39 et Fiche n°40 : Dossier passerelle vers une 1 <sup>er</sup> professionnelle	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> professionnelle, sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine et du chef d'établissement d'accueil
2GT : - demande de maintien ou de redoublement exceptionnel	Oui T1	Fiche n°38 : Fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Une bonification automatique est attribuée à l'élève afin de lui garantir une place dans son établissement <b>actuel</b> . Aucun bonus n'est accordé en cas de demande de changement d'établissement
2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>er</sup> année de CAP	Oui T1 T2 T3	Fiche n°27 : Modalités de recrutement spécifiques Fiche n°38 : Fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Candidatures non prioritaires Pour une demande en 2 <sup>de</sup> professionnelle ou en 2GT à recrutement spécifique, le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet des lycées concernés, à compléter et retourner selon un calendrier défini

## Classe d'origine : 2<sup>de</sup> professionnelle vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
<b>1<sup>er</sup> pro : même spécialité ou spécialité correspondante à la famille de métiers avec ou sans changement d'établissement</b>	Oui T1	<b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup> <b>Fiche n°34</b> : Modalités et critères d'affectation en 1 <sup>er</sup> pro <b>Fiche n°35</b> : récapitulatif du traitement des demandes d'affectation en 1 <sup>er</sup> pro	Bonus filière appliqué lorsque l'élève reste dans la filière de 1 <sup>er</sup> pro correspondante à celle suivie en 2 <sup>de</sup> pro + Bonus établissement appliqué uniquement lorsque l'élève reste dans son établissement d'origine
<b>1<sup>er</sup> pro dans une spécialité différente de celle suivie en 2<sup>de</sup> pro</b>	Oui T1	<b>Fiche n°39 et Fiche n°40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>er</sup> professionnelle	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> pro issus de la filière correspondante sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine et du chef d'établissement d'accueil
<b>1<sup>er</sup> ST2S - STI2D - STL - STMG – STAV</b>	Oui T1	<b>Fiche n°39 et Fiche n°40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>er</sup> techno	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2GT sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine
<b>1<sup>er</sup> année de CAP ou Autre 2<sup>de</sup> pro</b>	Oui T1 T2 T3	<b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Candidatures non prioritaires
<b>2<sup>de</sup> GT</b>	Oui T1	<b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Candidatures non prioritaires Possible uniquement si une DO favorable vers la 2 <sup>de</sup> GT a été prononcée par le chef d'établissement du collège
<b>2<sup>de</sup> pro -Demande de redoublement exceptionnel</b>	Oui T1	<b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Dans le cas d'un redoublement, une bonification automatique est attribuée à l'élève afin de lui garantir une place dans son établissement <b>actuel</b> . Aucun bonus n'est accordé en cas de demande de changement d'établissement

## Classe d'origine : 1<sup>re</sup> année de CAP ou terminale CAP vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Classe d'origine	Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>re</sup> année de CAP (1CAP2)	Autre 1 <sup>re</sup> année de CAP ou 2 <sup>de</sup> pro	Oui T1 T2 T3	<b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des élèves montants.
1 <sup>re</sup> année de CAP (1CAP2)	2GT	Oui T1	<b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Candidatures non prioritaires Possible uniquement si une DO favorable vers la 2GT a été prononcée par le chef d'établissement du collège
T <sup>le</sup> CAP (2CAP2)	1 <sup>re</sup> pro	Oui T1	<b>Fiche n°39 et Fiche n°40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des élèves montants. Sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine et du chef d'établissement d'accueil



Dans le cadre d'une réorientation **vers une formation post 3<sup>e</sup>** (1CAP2, 2<sup>de</sup> pro ou 2<sup>de</sup> GT), **les élèves de terminale CAP (2CAP2) et de CAP en 1 an (1CAP1)** qui souhaitent se porter candidats **ne peuvent pas participer à la procédure d'affectation. Ils pourront cependant postuler sur des places restées vacantes après le tour de septembre.**

## Classe d'origine : 1<sup>re</sup> générale vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence candidats	Informations importantes
T <sup>le</sup> G dans le même établissement	Non		Montée pédagogique
T <sup>le</sup> G avec changement d'établissement	Non		S'adresser au lycée souhaité (public ou privé). Pour les lycées publics du 49, utiliser la fiche navette « demande d'affectation en lycée public en terminale générale ou technologique » (voir la page « procédures départementales » sur <a href="#">ac-nantes</a> )
1 <sup>re</sup> G - Demande de redoublement exceptionnel	Non	<b>Fiche n°8</b> : Fiche de dialogue - redoublement	
1 <sup>re</sup> ST2S - STI2D - STL - STMG – STAV	Oui T1	<b>Fiche n°36</b> : Modalités d'affectation en 1 <sup>re</sup> technologique <b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Une priorité départementale est appliquée.
1 <sup>re</sup> pro	Oui T1	<b>Fiche n°39 et Fiche n°40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> professionnelle, sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine et du chef d'établissement d'accueil



**Les élèves de 1<sup>res</sup> et terminales générales** qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup> (1CAP2, 2<sup>de</sup> pro ou 2<sup>de</sup> GT) **ne peuvent pas participer à la procédure d'affectation. Ils pourront cependant postuler sur des places restées vacantes après le tour de septembre.**

## Classe d'origine : 1<sup>re</sup> technologique vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
T <sup>le</sup> techno dans le même établissement	Non		Montée pédagogique.
T <sup>le</sup> techno avec changement d'établissement	Non		S'adresser au lycée souhaité (public ou privé). Pour les lycées publics du 49, utiliser la fiche navette « demande d'affectation en lycée public en terminale générale ou technologique » ( <a href="#">page « procédures départementales » sur ac-nantes</a> ).
1 <sup>re</sup> techno - Demande de redoublement exceptionnel	Oui T1	<b>Fiche n°8</b> : Fiche de dialogue – redoublement <b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Formuler un vœu d'affectation vers la 1 <sup>re</sup> technologique correspondante est nécessaire pour assurer l'affectation de l'élève. Dans le cas d'un redoublement, une bonification automatique est attribuée à l'élève afin de lui garantir une place dans son établissement <b>actuel</b> . Aucun bonus n'est accordé en cas de demande de changement d'établissement
1 <sup>re</sup> pro	Oui T1	<b>Fiche n°39 et Fiche n°40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> professionnelle sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine et du chef d'établissement d'accueil.



**Les élèves de 1<sup>res</sup> et terminales technologiques** qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup> (1CAP2, 2<sup>de</sup> pro ou 2<sup>de</sup> GT) **ne peuvent pas participer à la procédure d'affectation. Ils pourront cependant postuler sur des places restées vacantes après le tour de septembre.**

## Classe d'origine : 1<sup>re</sup> professionnelle vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>re</sup> pro dans le même établissement	Non		Montée pédagogique
1 <sup>re</sup> pro - Demande de redoublement exceptionnel	Oui T1	<b>Fiche n°8</b> : Fiche de dialogue – redoublement <b>Fiche n°38</b> : fiche de vœux d'affectation post 2 <sup>de</sup>	Formuler un vœu d'affectation vers la 1 <sup>re</sup> professionnelle correspondante est nécessaire pour assurer l'affectation de l'élève. Dans le cas d'un redoublement, une bonification automatique est attribuée à l'élève afin de lui garantir une place dans son établissement <b>actuel</b> . Aucun bonus n'est accordé en cas de demande de changement d'établissement
1 <sup>re</sup> pro d'une autre spécialité	Oui T1	<b>Fiche n°39 et Fiche n°40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> pro issus de la filière correspondante, sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine et du chef d'établissement d'accueil
1 <sup>re</sup> techno	Oui T1	<b>Fiche n°39 et Fiche n°40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> techno	Candidatures non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> GT, sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine.



**Les élèves de 1<sup>res</sup> et terminales BAC PRO** qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup> (1CAP2, 2<sup>de</sup> pro ou 2<sup>de</sup> GT) **ne peuvent pas participer à la procédure d'affectation. Ils pourront cependant postuler sur des places restées vacantes après le tour de septembre.**

## Autres situations

### Vœux vers de l'enseignement privé

- Pour toute demande d'un élève actuellement **scolarisé en établissement public** concernant une **formation en établissement privé**, les représentants légaux doivent prendre contact avec l'établissement privé souhaité **avant** la saisie des vœux dans Affelnet lycée. La saisie se fait au T1 ; les T2 et T3 ne sont pas concernés.
- **Nouveauté 2026** : Pour les élèves **scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> dans un établissement privé** de l'Education nationale et effectuant **au moins un vœu vers une formation en établissement public** de l'Education nationale, **tous les vœux d'affectation doivent être saisis dans Affelnet-Lycée**, y compris ceux vers des formations en établissement privé relevant de l'Education nationale.
- Si toutes les demandes d'un élève actuellement scolarisé en **établissement privé** concernent **des formations en établissement privé**, il n'est pas nécessaire de saisir les vœux dans Affelnet lycée (excepté pour la 2<sup>de</sup> pro métiers de la sécurité : **Fiche n°27 Affectation en formations post 3e à recrutement sur dossier – Tableau récapitulatif** et **Fiche n°29 Affectation en 2de Pro métiers de la sécurité – Procédure d'admission et dossier de candidature**).

### Vœux vers des formations en apprentissage

Pour les demandes de formation en **apprentissage**, les représentants légaux contactent le CFA souhaité pour être accompagnés dans leurs démarches avant la saisie des vœux (voir **Fiche n°44**)

### Elèves venant d'une autre académie

Pour les élèves provenant d'une autre académie, la **Fiche n°46 Demande d'affectation dans l'académie de Nantes pour les élèves issus d'une autre académie** doit être complétée par les représentants légaux, remise à l'établissement actuel et transmise par ce dernier à la [DSDEN](#) du département concerné.

### Elèves scolarisés dans l'académie de Nantes et qui déménagent

#### A l'intérieur de l'académie de Nantes

Les élèves étant déjà scolarisés dans l'académie de Nantes et qui déménagent doivent se référer aux procédures décrites dans les tableaux précédents, selon leur classe d'origine et la formation demandée.

Les responsables légaux doivent prendre contact avec la [Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale](#) du département dans lequel l'élève emménage. Un justificatif de domicile sera demandé. Les Centres d'Information et d'Orientation peuvent être sollicités en cas de questionnement.

#### Hors de l'académie de Nantes

Les élèves formulant des vœux hors de l'académie de Nantes doivent vérifier les dates et les procédures de l'académie concernée. Celles-ci peuvent différer de celles de Nantes. L'établissement d'origine l'accompagne dans les procédures.

Le site [Affelmap](#) permet d'accéder aux informations concernant toutes les procédures et les calendriers spécifiques à chaque académie. Par ce biais, l'établissement d'origine demande des codes d'accès pour saisir les vœux sur l'application Affelnet de l'académie visée.

Il est recommandé de contacter la [DIVEL](#) ou la [DRAIO](#) de l'académie concernée. A noter que des justificatifs de domicile seront demandés et à adresser à la [DSDEN](#) du département dans lequel l'élève déménage.

## Autres situations

Les autres parcours possibles, non représentés dans le tableau ci-dessous, ne relèvent pas d'une procédure sur dossier ou d'une saisie informatique. Ces demandes ne sont pas prioritaires. Elles doivent être adressées à l'établissement d'accueil pour examen des candidatures sur places vacantes (après les procédures), sous couvert des services de la [DSDEN](#).

Situation d'origine	Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
<b>Apprentissage</b>	2 <sup>de</sup> GT	Oui		Suivre les procédures des tableaux précédents en fonction de la classe d'origine
<b>Non scolarisé</b>	2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> année de	Oui	<b>Fiche n°47</b> : Modalités <b>Fiche n°48</b> : Tableau récapitulatif <b>Fiche n°49</b> : Dossier de candidature	Se rapprocher d'un <a href="#">CIO</a> pour compléter une demande de retour en formation initiale (RFI)
<b>Hors académie</b>	CAP ou	Oui	<b>Fiche n°46</b> : Demande vers une autre académie	
<b>Hors contrat</b>	1 <sup>re</sup> pro ou	Oui		Suivre les procédures des tableaux précédents en fonction de la classe d'origine
<b>Situation particulière</b>	1 <sup>re</sup> techno			Se rapprocher <a href="#">d'un CIO et de la DSDEN</a> du département concerné

Pour toute situation qui n'est pas citée dans un de ces tableaux, contactez la [DSDEN](#) concernée.

## II. PROCÉDURE D'ORIENTATION



## Cadre réglementaire

Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement :

- les paliers d'orientation ne concernent que la classe de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> GT.

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation :

- les décisions d'orientation (DO) ne peuvent porter que sur les voies d'orientation réglementaires définies dans l'arrêté. Ces DO sont prononcées par le ou la cheffe d'établissement et concernent l'enseignement public et privé sous contrat.

## Étapes

### Phase provisoire (2<sup>e</sup> trimestre ou 1<sup>er</sup> semestre)

- **Intentions provisoires** des représentants légaux
- **Avis provisoires** du conseil de classe
- **Accusé réception** des représentants légaux

### Phase définitive (3<sup>e</sup> trimestre ou 2<sup>nd</sup> semestre)

- Choix définitifs des représentants légaux
- Propositions du conseil de classe
- Accord des représentants légaux
- **Décision d'orientation (DO) de la cheffe ou du chef d'établissement**

Lors des phases provisoire et définitive, les représentants légaux peuvent faire **plusieurs choix hiérarchisés**. Le conseil de classe **répond à chaque demande** des représentants légaux : par un avis favorable, réservé ou défavorable lors de la phase provisoire, et par oui ou non lors de la phase définitive.

Afin de sécuriser le parcours de l'élève et de faciliter les projets éventuels de réorientation, **il est vivement recommandé** que le conseil de classe se prononce **sur l'ensemble des voies d'orientation**.

## Décision d'orientation

Lors de la phase définitive, la cheffe ou le chef d'établissement doit prononcer une ou plusieurs DO sur les paliers de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> GT. Si la DO n'obtient pas l'accord des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent, lors du dialogue avec la cheffe ou le chef d'établissement **demande le maintien dans le niveau de classe d'origine** pour une année seulement (sans être tenus de faire appel). Ce droit peut s'exercer dès lors que la DO n'est pas conforme à leur demande. Dans **un délai de 3 jours ouvrables** à compter de la réception de la notification de la DO, les représentants légaux peuvent également **faire appel de la DO en commission d'appel**.

Le **redoublement** décidé par la cheffe ou le chef d'établissement et les parcours particuliers hors système éducatif sont gérés **hors de la procédure d'orientation (cf. Fiche n°7 Redoublement – Modalités)**.

Palier 3 <sup>e</sup>	Demandes des représentants légaux	passage en 1 <sup>re</sup> année de CAP et/ou en 2 <sup>de</sup> professionnelle et/ou en 2 <sup>de</sup> GT ou spécifique Pour la 2 <sup>de</sup> professionnelle et la 1 <sup>re</sup> année de CAP, ils peuvent préciser le statut (scolaire ou apprentissage).
	Propositions du conseil de classe et DO	passage en 1 <sup>re</sup> année de CAP et/ou en 2 <sup>de</sup> professionnelle et/ou en 2 <sup>de</sup> GT ou spécifique.
Palier 2 <sup>de</sup> GT	Demandes des représentants légaux	passage en 1 <sup>re</sup> générale et/ou en 1 <sup>re</sup> ST2S, STI2D, STL, STMG, STAV, STHR, STD2A ou S2TMD et/ou orientation vers la voie professionnelle.
	Propositions du conseil de classe et DO	passage en 1 <sup>re</sup> générale et/ou passage dans une ou plusieurs séries de 1 <sup>re</sup> technologique

## Les représentants légaux demandent la 1<sup>re</sup> générale

---

Ils mentionnent 4 enseignements de spécialité (EDS) proposés dans l'établissement de l'élève lors de la phase provisoire (un 5<sup>e</sup> peut être demandé hors établissement) et 3 EDS lors de la phase définitive. Le conseil de classe se prononce sur la demande de 1<sup>re</sup> générale et les souhaits d'EDS peuvent faire l'objet de recommandations. La DO porte **exclusivement sur la voie générale** et non sur les EDS.

## Les représentants légaux demandent au moins une série de 1<sup>re</sup> technologique et/ou la 1<sup>re</sup> générale

---

La cheffe ou le chef d'établissement **doit nécessairement proposer le passage dans une série de 1<sup>re</sup> technologique** (celle demandée ou une autre) et/ou en 1<sup>re</sup> générale.

## Les représentants légaux demandent uniquement une orientation vers la voie professionnelle

---

Lors de la phase provisoire, l'établissement doit inciter fortement les représentants légaux de l'élève à formuler au moins une demande de 1<sup>re</sup> générale ou technologique, conformément à la réglementation. S'ils maintiennent leur demande unique de voie professionnelle, la cheffe ou le chef d'établissement peut émettre un avis favorable pour cette demande. **Le ou la cheffe d'établissement doit tout de même poser une DO réglementaire vers une 1<sup>re</sup> générale et/ou sur une ou plusieurs séries technologiques.**



**La classe de 1<sup>re</sup> professionnelle n'est pas une voie d'orientation post 2<sup>de</sup> GT** telle que définie dans le code de l'éducation et ne peut être proposée à la place d'une demande de 1<sup>re</sup> générale ou technologique.



## Cadre réglementaire

Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement ; Code de l'éducation : articles D. 331-37 pour les établissements publics, D. 331-58 pour les établissements privés, D. 341-15 pour l'enseignement agricole public, D. 341-35 pour l'enseignement agricole privé.

## Décision de redoublement

La cheffe ou le chef d'établissement peut prononcer au 3<sup>e</sup> trimestre une décision de redoublement **sur l'ensemble des niveaux de la 6<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup>**. Le redoublement a un **aspect tout à fait exceptionnel** et ne peut être prononcé **qu'une fois** au cours de la scolarité avant la fin du cycle 4, le passage dans la classe supérieure étant la règle de droit commun.

- En cas de difficultés scolaires d'un élève, l'établissement doit chercher en cours d'année à **éviter le redoublement** grâce à la **mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique personnalisé**.
- Dans le cadre du dialogue avec les représentants légaux, l'établissement utilisera **la fiche de dialogue (extraite de SIECLE) académique spécifique au redoublement**.
- Le redoublement peut être prononcé par la cheffe ou le chef d'établissement sans demande des responsables légaux.
- Si les représentants légaux demandent un redoublement pour une circonstance exceptionnelle, ils doivent l'exprimer par écrit. La cheffe ou le chef d'établissement peut ou non l'accepter. S'il ne l'accepte pas, il doit notifier le rejet motivé de la demande.
- Le redoublement prononcé **doit être accompagné l'année suivante d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique**.
- La décision de redoublement **peut dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation**. Le redoublement n'est ni un choix d'orientation ni une décision d'orientation et sera donc saisi dans SIÈCLE-orientation, dans la rubrique « hors procédure », accessible sur la fiche individuelle de l'élève.
- Les représentants légaux peuvent **refuser le redoublement et faire appel**.  
Si l'appel est satisfait, l'élève obtient le passage dans le niveau supérieur.  
Pour les paliers d'orientation 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT, il est souhaitable que les représentants légaux aient en amont exprimé leur demande d'orientation sur la fiche de dialogue.

Classes concernées	Saisie sur Affelnet
Redoublement exceptionnel de 3e	Saisir sur Affelnet le <b>vœu de recensement</b> associé
Redoublement exceptionnel de 2GT	Saisir sur Affelnet le <b>vœu vers la formation dans laquelle l'élève redouble, dans son établissement d'origine</b>
Redoublement exceptionnel de 2 <sup>de</sup> professionnelle	
Redoublement exceptionnel de 1 <sup>re</sup> année de CAP	
Redoublement exceptionnel de 1 <sup>re</sup> professionnelle	
Redoublement exceptionnel de 1 <sup>re</sup> technologique	
Redoublement exceptionnel de 1 <sup>re</sup> générale	Pas de saisie sur Affelnet

## Redoublement ≠ maintien

Le redoublement se distingue du maintien.

Le **maintien est de droit uniquement pour les élèves de 3e et de 2de GT** dans deux cas :

- En cas de désaccord entre la demande des représentants légaux et la décision d'orientation dans le cadre du dialogue lié à la procédure d'orientation.
- En cas de non affectation, dans le cadre de l'obligation de formation

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la note explicative dans les [Documents techniques](#).



## Identité de l'élève

Nom :

Prénom :

Classe :

## Entretien avec la cheffe ou le chef d'établissement

Après entretien avec les représentants légaux du : \_\_\_\_\_, **la décision de redoublement est prononcée par la cheffe ou le chef d'établissement.** Le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif au redoublement précise que l'établissement doit chercher en cours d'année à éviter le redoublement grâce à la mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique personnalisé.

### Présentation de l'accompagnement pédagogique mis en place en cours d'année et motivation de la décision prise :

--

### Présentation du dispositif d'accompagnement pédagogique proposé pour accompagner le redoublement l'année suivante :

--

#### Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :

A

le

Signature et cachet de l'établissement :

## Réponse finale des représentants légaux pour donner suite à l'entretien

- Nous acceptons** la décision de redoublement de la cheffe ou du chef d'établissement.  
 **Nous n'acceptons pas** la décision de la cheffe ou du chef d'établissement et faisons appel.

### Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;
- les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès de la présidente ou du président de la commission d'appel (la directrice ou le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses représentants légaux, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser à la présidente ou au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.

#### Signature du représentant légal 1 :

A

le

Signature :

#### Signature du représentant légal 2 :

A

le

Signature :

À remettre à l'établissement pour le : \_\_\_\_\_,



## Par palier

### Niveau 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup>

En application du *Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024* relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement : une commission d'appel pour les niveaux de la 6<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> peut être mise en œuvre **uniquement pour les situations de désaccord sur le redoublement prononcé par la cheffe ou le chef d'établissement**. Elles se déroulent selon les mêmes modalités que l'appel des paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT. La fiche de dialogue dans le cadre d'une décision de redoublement (**Fiche n°8 Redoublement – Fiche de dialogue (niveau 6e, 5e, 4e, 1re)**) est à utiliser.

### Pour les paliers d'orientation 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT

Lorsque la décision d'orientation (DO) de la cheffe ou du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande des représentants légaux, ceux-ci peuvent soit :

- l'accepter ;
- demander le maintien pour une année dans la classe d'origine ;
- faire appel dans un délai de 3 jours ouvrables suite à la réception de la DO, en précisant sur la fiche dialogue (à télécharger sur SIECLE Orientation) son intention de faire appel et en complétant la fiche de vœux en cas d'appel (**Fiche n°10 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 3e ou Fiche n°11 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 2de GT**).

## Modalités

### Composition de la commission d'appel

Conformément à *l'arrêté du 14 juin 1990*, la commission est présidée par la **Directrice ou le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale** ou son représentant et elle est composée de **deux chefs d'établissement** du type d'établissement scolaire concerné, **trois professeurs** exerçant au niveau scolaire concerné, **une conseillère principale ou un conseiller principal d'éducation, une directrice ou un directeur de Centre d'Information et d'Orientation, trois représentants des parents d'élèves**. La commission peut s'adjoindre d'**une ou un médecin de santé scolaire** et d'**une assistante ou un assistant de service social** en faveur des élèves.

### Représentants légaux et l'élève

Les représentants de l'élève mineur ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite sont entendus par la commission. L'élève mineur, avec l'autorisation écrite de ses représentants légaux, peut également être entendu. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Dans ce cas, la présidente ou le président en fait la lecture complète.

### Présentation du dossier de l'élève

Le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par un-e professeur-e de la classe à laquelle appartient l'élève, et par la ou le psychologue de l'Éducation nationale intervenant dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

## Délibération de la commission d'appel

En début de séance, la présidente ou le président rappelle aux membres permanents que, quiconque a eu connaissance personnellement du cas d'un élève, doit l'en avertir et s'abstenir de participer au débat et à la délibération. Il est rappelé à chaque membre de la commission qu'il est tenu à l'obligation de réserve. La délibération s'effectue en présence uniquement des membres permanents. Les membres invités à titre consultatif quittent la salle avant la délibération.

Pour les paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT, les **décisions prises par la commission valent décisions d'orientation et sont définitives**. Si la décision d'orientation de la commission d'appel n'est pas conforme à la demande des représentants légaux, ceux-ci peuvent demander le maintien dans la classe d'origine pour une année seulement.

## Notification de la décision

**La présidente ou le président devra renseigner la décision de la commission d'appel sur la Fiche n°10 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 3e ou la Fiche n°11 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 2de GT) en veillant à bien noter son nom et son adresse professionnelle.** Il est impératif de motiver le plus explicitement possible la décision prise, la mention "résultats insuffisants" n'est pas assez explicite. La commission d'appel statue sur l'orientation, elle ne peut pas se substituer à un conseil de discipline.

## Elèves de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> faisant appel : procédure d'affectation

Les commissions d'appel de 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT se dérouleront pendant les opérations d'affectation (courant juin). En conséquence, les représentants légaux qui feront appel de la ou des DO en fin de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> GT devront, pour l'affectation, compléter la **Fiche n°10 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 3e** ou la **Fiche n°11 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 2de GT**. Les calendriers et documents spécifiques à chaque département concernant la commission d'appel sont disponibles sur le [site académique](#).

L'établissement saisira sur Affelnet Lycée les vœux conformes aux DO du chef d'établissement (« vœux en cas d'appel insatisfait ») et envoie à la [DSDEN](#) du département demandé la fiche de vœux en cas d'appel ainsi que le récapitulatif de saisie sur Affelnet Lycée.

Si les représentants légaux refusent de formuler des vœux en cas d'appel insatisfait, l'établissement saisira sur l'application le [code vœu de recensement](#) « appel décision orientation fin de 3<sup>e</sup> » ou « appel décision orientation fin de 2<sup>de</sup> GT ».

## Spécificités départementales

Les procédures d'appel peuvent suivre certaines spécificités définies par la [Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale](#) du département concerné. Pour connaître ces dernières, nous vous invitons à vous rapprocher de la [DSDEN](#) ou à consulter la [page « procédures départementales »](#) sur [acnantes](#).



## Fiche n°10 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 3e Rentrée 2026

En cas de désaccord persistant suite au dialogue entre les représentants légaux et le chef d'établissement sur la décision d'orientation en phase définitive, cette fiche est à compléter pour formuler des vœux qui seront étudiés lors de la commission d'appel. Elle est à remplir en parallèle de la fiche dialogue.

La cheffe ou le chef d'établissement d'origine de l'élève adresse cette fiche complétée pour le **mardi 9 juin 2026** à la [DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département dont relève l'établissement actuel de l'élève accompagnée de la fiche récapitulative de saisie des vœux sur Affelnet Lycée. La commission d'appel aura lieu **mardi 16 et mercredi 17 juin 2026**. Pour plus de précision sur les modalités et dates, vous pouvez consulter la [page « procédures départementales » sur ac-nantes](#).

### Identité de l'élève

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de Naissance : \_\_\_\_\_  
N° INE : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_  
Établissement actuel de l'élève : \_\_\_\_\_

### Demande des représentants légaux - Choix définitif d'orientation :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration).  
 2<sup>de</sup> professionnelle, spécialité ou [famille de métiers](#) : \_\_\_\_\_  
 1<sup>re</sup> année de CAP, spécialité : \_\_\_\_\_

### Décision d'orientation de la cheffe / du chef d'établissement après la phase de dialogue :



Les représentants légaux de l'élève doivent compléter impérativement les deux tableaux suivants :

### Tableau 1 : VŒUX EN CAS D'APPEL SATISFAIT : si la commission d'appel autorise le passage dans la voie d'orientation demandée

En cas d'appel satisfait, les vœux ci-dessous seront saisis par la [DSDEN](#) après la fermeture d'Affelnet-lycée, modifiant ainsi les vœux en cas d'appel insatisfait, saisis initialement par l'établissement d'origine.

Vœux demandés par les représentants légaux dans la limite de 10 vœux maximum à classer par ordre de préférence, dans les formations des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture			Avis de la cheffe ou du chef d'établissement <sup>(1)</sup>		
	Formations demandées	Etablissements demandés	TF	F	PF
Vœu 1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 6			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 7			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 8			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 9			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 10			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> TF : Très favorable F : Favorable PF : Peu favorable

## Tableau 2 : VŒUX EN CAS D'APPEL INSATISFAIT : si la commission d'appel n'autorise pas le passage dans la voie d'orientation demandée



Afin de sécuriser le parcours de l'élève **en cas d'appel insatisfait**, les représentants légaux complètent le tableau ci-dessous. Ces nouveaux vœux d'affectation, en **accord avec la décision d'orientation, seront saisis par l'établissement d'origine avant la fermeture d'Affelnet-Lycée**. Si les représentants légaux **ne souhaitent pas faire de vœux en cas d'appel insatisfait**, l'établissement d'origine saisit alors le **vœu de recensement « Appel décision d'orientation »**.

Si les représentants légaux n'obtiennent pas satisfaction lors de la procédure d'appel, ils peuvent demander le maintien en classe de 3<sup>e</sup>.

10 vœux maximums à classer par ordre de préférence, dans les formations des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture			Avis de la cheffe ou du chef d'établissement <sup>(1)</sup>		
	Formations demandées	Etablissements demandés	TF	F	PF
Vœu 1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 6			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 7			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 8			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 9			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 10			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> TF : Très favorable    F : Favorable    PF : Peu favorable

**Dossier médical à prendre en compte**

OUI - Vous devez adresser (**sous pli cacheté**) les éléments justificatifs à l'établissement actuel de l'élève qui se chargera de les transmettre au médecin conseiller technique de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département) dont relève l'établissement actuel de l'élève.

NON

**Dérogation vers une 2<sup>de</sup> GT**

Compléter la **Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature** et l'adresser à la DSDEN du département dont relève(ent) le ou les établissement(s) demandé(s) (uniquement pour les vœux de 2<sup>de</sup> GT hors secteur de rattachement).

<p><b><u>Signature des représentants légaux :</u></b> A le Signature :</p>	<p><b><u>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</u></b> A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
--	--

## DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Date de la commission d'appel :

À l'issue de la commission d'appel, la demande des représentants légaux est :  Acceptée  Refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

Nom, Prénom et adresse professionnelle de la présidente ou du président de la commission d'appel :

**Signature de la présidente ou du président de la commission d'appel :**

le

Signature :

**Remarques :** Les deux exemplaires de cet imprimé seront remis, signés et datés dans les dossiers des élèves avec les bulletins trimestriels, la fiche de liaison et, le cas échéant, la lettre des responsables légaux. A l'issue de la commission et des retours des dossiers d'élèves dans les établissements d'origine, le chef ou la cheffe d'établissement d'origine doit :

- Adresser un exemplaire de la notification de la décision d'appel aux responsables légaux par mail et/ou voie postale
- Conserver un exemplaire de la notification de la décision d'appel dans le dossier de l'élève

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives (*article D331-57*). Seul un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification peut remettre en question la décision d'orientation prise par la commission d'appel.



## Fiche n°11 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 2de GT Rentrée 2026

En cas de désaccord persistant suite au dialogue entre les représentants légaux et le chef d'établissement sur la décision d'orientation en phase définitive, cette fiche est à compléter pour formuler des vœux qui seront étudiés lors de la commission d'appel. Elle est à remplir en parallèle de la fiche dialogue.

Le chef ou la cheffe d'établissement d'origine de l'élève adresse cette fiche complétée pour le **mardi 9 juin 2026** à la [DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département dont relève l'établissement actuel de l'élève accompagnée de la fiche récapitulative de saisie des vœux sur Affelnet-Lycée. Pour plus de précision sur les modalités et dates, vous pouvez consulter la [page](#) « procédures départementales » sur [ac-nantes](#).

### Identité de l'élève

Nom : Prénom : Date de Naissance :  
N° INE : Classe :  
Etablissement actuel de l'élève :

### Demande des représentants légaux - Choix définitif d'orientation :

- 1<sup>re</sup> générale  
 1<sup>re</sup> technologique - Spécialité :

### Décision d'orientation de la cheffe / du chef d'établissement après la phase de dialogue :



Les représentants légaux de l'élève doivent compléter impérativement les deux tableaux suivants :

### Tableau 1 : VŒUX EN CAS D'APPEL SATISFAIT : si la commission d'appel autorise le passage dans la voie d'orientation demandée

En cas d'appel satisfait, les vœux ci-dessous seront saisis par la [DSDEN](#) après la fermeture d'Affelnet-lycée, modifiant ainsi les vœux en cas d'appel insatisfait, saisis initialement par l'établissement d'origine.

	Vœux demandés par les représentants légaux dans la limite de 10 vœux maximum à classer par ordre de préférence, en 1 <sup>re</sup> générale ou série de 1 <sup>re</sup> technologique en établissement public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture	Formations demandées	Etablissements demandés	Avis de la cheffe ou du chef d'établissement <sup>(1)</sup>		
				TF	F	PF
Vœu 1				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 4				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 5				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 6				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 7				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 8				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 9				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 10				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> TF : Très favorable F : Favorable PF : Peu favorable

## Tableau 2 : VŒUX EN CAS D'APPEL INSATISFAIT : si la commission d'appel n'autorise pas le passage dans la voie d'orientation demandée



Afin de sécuriser le parcours de l'élève **en cas d'appel insatisfait**, les représentants légaux complètent le tableau ci-dessous. Ces nouveaux vœux d'affectation, en **accord avec la décision d'orientation, seront saisis par l'établissement d'origine avant la fermeture d'Affelnet-Lycée**. Si les représentants légaux **ne souhaitent pas faire de vœux en cas d'appel insatisfait**, l'établissement d'origine saisit alors le **vœu de recensement « Appel décision d'orientation »**.

**Si les représentants légaux n'obtiennent pas satisfaction lors de la procédure d'appel, ils peuvent demander le maintien en classe de 2<sup>de</sup>.**

**ATTENTION :** Le tableau ci-dessous concerne uniquement les vœux vers une 1<sup>re</sup> générale, les séries de 1<sup>re</sup> technologique ou le maintien en 2<sup>de</sup> générale et technologique.

**Pour les demandes de réorientation en 2<sup>de</sup> professionnelle, en 1<sup>re</sup> année de CAP, les représentants légaux doivent compléter la Fiche n°38 Fiche de vœux d'affectation – Post 2de.**

10 vœux maximum à classer par ordre de préférence, en 1 <sup>re</sup> générale ou série de 1 <sup>re</sup> technologique en établissement public de l'Education nationale et de l'Agriculture ou maintien en 2 <sup>de</sup> générale et technologique			Avis de la cheffe ou du chef d'établissement <sup>(1)</sup>		
	Formations demandées	Etablissements demandés	TF	F	PF
Vœu 1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 6			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 7			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 8			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 9			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 10			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> TF : Très favorable F : Favorable PF : Peu favorable

**Dossier médical à prendre en compte**  OUI - Vous devez adresser (**sous pli cacheté**) les éléments justificatifs à l'établissement actuel de l'élève qui se chargera de les transmettre au médecin conseiller technique de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département) dont relève l'établissement actuel de l'élève.  NON

<p><b>Signature des représentants légaux :</b> A le Signature :</p>	<p><b>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</b> A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
---	---

## DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Date de la commission d'appel :

À l'issue de la commission d'appel, la demande des représentants légaux est :  Acceptée  Refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

Nom, Prénom et adresse professionnelle de la présidente ou du président de la commission d'appel :

**Signature de la présidente ou du président de la commission d'appel :**

le

Signature :

**Remarques :** Les deux exemplaires de cet imprimé seront remis, signés et datés dans les dossiers des élèves avec les bulletins trimestriels, la fiche de liaison et, le cas échéant, la lettre des responsables légaux. A l'issue de la commission et des retours des dossiers d'élèves dans les établissements d'origine, le chef ou la cheffe d'établissement d'origine doit :

- Adresser un exemplaire de la notification de la décision d'appel aux responsables légaux par mail et/ou voie postale
- Conserver un exemplaire de la notification de la décision d'appel dans le dossier de l'élève

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives (*article D331-57*). Seul un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification peut remettre en question la décision d'orientation prise par la commission d'appel.

### **III. AFFECTATION EN 3<sup>E</sup> PRÉPA-MÉTIER ET 3<sup>E</sup> DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**



## Cadre réglementaire

La classe de 3<sup>e</sup> **prépa-métiers** a pour objectif d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et en apprentissage. La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation, des stages en milieu professionnel et des périodes d'immersion dans les lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage.

Art. D. 337-173 du décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »

« A l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième « prépa-métiers ». La demande d'admission dans la classe de troisième « prépa-métiers » est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Cette demande est présentée au chef d'établissement d'origine qui émet un avis après consultation de l'équipe éducative. Une commission placée sous l'autorité de l'IA-DASEN examine les candidatures d'élèves sur la base du dossier constitué par le chef d'établissement et, le cas échéant, propose leur affectation dans une classe de troisième « prépa-métiers ». »

## Publics concernés

Les élèves volontaires de 4<sup>e</sup> de collège ou de 4<sup>e</sup> de l'enseignement agricole.

## Modalités

Dans l'académie de Nantes, l'affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers et en 3<sup>e</sup> enseignement agricole des établissements publics fait l'objet d'un classement des candidatures saisies par les établissements d'origine dans l'application « 3<sup>e</sup> prépa-métiers ». Les demandes des élèves hors académie et/ou issus des MFR (Maisons familiales rurales) sont saisies par la [DSDEN](#) du département demandé en vœu 1.

Les modalités d'affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers et 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole des établissements publics sont harmonisées au niveau académique avec un calendrier identique pour tous les départements de l'académie de Nantes. Il n'y a pas de sectorisation.

Les représentants légaux peuvent formuler **deux vœux maximum par ordre de priorité**, dans tout département de l'académie.

### Candidats de 4<sup>e</sup> des collèges de l'académie

Les représentants légaux complètent le dossier et l'adressent à l'établissement actuel de l'élève qui effectue la saisie des vœux dans l'application 3<sup>e</sup> prépa-métiers. L'établissement d'origine conserve le dossier.

### Candidats hors académie et/ou de 4<sup>e</sup> de l'enseignement agricole (MFR)

Les représentants légaux complètent le dossier et l'adressent à l'établissement actuel de l'élève qui le transmet, pour saisie, à la [DSDEN](#) du département demandé en vœu 1.

Suite aux commissions départementales d'affectation :

- **les établissements d'origine** consultent les résultats dans l'application 3<sup>e</sup> prépa-métiers ;
- **les lycées professionnels** d'accueil envoient les notifications d'affectation aux candidats retenus et en liste supplémentaire ;
- **les établissements d'origine** informent les candidats non retenus ;
- **les DSDEN** informent les candidats hors académie et issus des MFR non retenus.

**Les inscriptions et les désistements** sont gérés par les cheffes et chefs d'établissement d'accueil qui pourront faire appel aux candidats en listes supplémentaires, dans le strict respect de l'ordre établi par la commission.

Les **élèves non retenus** en 3<sup>e</sup> prépa-métiers poursuivent de droit leur scolarité en 3<sup>e</sup> générale dans leur collège d'origine et peuvent bénéficier d'un accompagnement avec un [PAFI](#) en 3<sup>e</sup>.

## Calendrier 2026

au plus tard le vendredi 20 mars 2026	<b>Mise à disposition du dossier de candidature</b> pour les établissements via les fiches du <a href="#">Guide Académique des Procédures d'Orientation et d'Affectation</a> .
mardi 5 mai 2026	<b>Date limite de retour des dossiers</b> à l'établissement actuel de l'élève pour les candidats de l'académie et à la <a href="#">DSDEN</a> du vœu 1 pour les candidats hors académie de Nantes et ceux issus d'un établissement agricole (MFR).
du mardi 5 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus	<b>Saisie des vœux</b> par l'établissement actuel de l'élève dans l'application « 3 <sup>e</sup> prépa-métiers » (par la <a href="#">DSDEN</a> pour les hors académie et élèves des établissements agricoles).
mardi 26 mai 2026 matin	<b>Commission départementale d'affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers</b>
mercredi 27 mai 2026	<b>Diffusion des résultats.</b>

## Critères

### Les évaluations des acquis de l'élève

Le système d'évaluation des acquis scolaires des élèves ([Décret n°2015-1929 du 31-12-2015](#)) est pris en compte pour classer les candidatures dans l'application informatisée « 3<sup>e</sup> prépa-métiers ».

Pour la rentrée 2026, seront donc prises en compte :

#### 1 Les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Pour chacune des 8 composantes, l'élève est positionné sur un niveau de maîtrise (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne maîtrise) auquel est attribué un nombre de points selon le tableau suivant :

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
<b>Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit</b>	5 pts	20 pts	10 pts	0 pt
<b>Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère</b>	5 pts	20 pts	10 pts	0 pt
<b>Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques</b>	5 pts	20 pts	10 pts	0 pt
<b>Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps</b>	5 pts	10 pts	10 pts	10 pts
<b>Les méthodes et outils pour apprendre</b>	5 pts	20 pts	10 pts	0 pt
<b>La formation de la personne et du citoyen</b>	5 pts	10 pts	20 pts	15 pts
<b>Les systèmes naturels et les systèmes techniques</b>	10 pts	10 pts	10 pts	10 pts
<b>Les représentations du monde et l'activité humaine</b>	10 pts	10 pts	10 pts	10 pts

## 2 Les évaluations de l'année en cours (bilans des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> trimestres ou 1<sup>er</sup> semestre)

La moyenne de l'ensemble des évaluations des 2 premiers trimestres est positionnée par objectif d'apprentissage : non atteint, partiellement atteint, atteint, dépassé. À chaque positionnement est attribué un nombre de points selon le tableau suivant :

Objectifs non atteints (0 – 5)	Objectifs partiellement atteints (6 - 10)	Objectifs atteints (11 - 14)	Objectifs dépassés (15 - 20)
5 pts	20 pts	10 pts	0 pt

### La motivation

	Peu	Moyennement	Beaucoup
L'élève connaît et accepte les spécificités de la 3 <sup>e</sup> prépa-métiers	0 pt	5 pts	20 pts
L'élève est prêt-e à s'investir dans la construction de son projet de formation	0 pt	5 pts	20 pts
L'élève est autonome et responsable	0 pt	5 pts	20 pts
L'élève est motivé-e pour faire des stages et découvrir le monde professionnel	0 pt	5 pts	20 pts

### L'avis de la cheffe ou du chef d'établissement

Cet avis est pris en compte dans le barème de classement des candidatures. Il doit porter sur :

- la capacité de l'élève à se remobiliser pour la construction de son projet, en s'appuyant sur des démarches effectuées (mini-stage, journées portes ouvertes...)
- la prise en compte des éléments relatifs à la vie scolaire et à l'assiduité (comportement, absentéisme ou rupture de scolarité...)

Avis défavorable	Avis réservé	Avis favorable	Avis très favorable
0 pt	10 pts	30 pts	40 pts

### L'avis de la ou du psychologue de l'Education nationale

La ou le psychologue de l'Education nationale **complète les éléments** sur le parcours scolaire de l'élève, l'adhésion des responsables légaux au projet, les poursuites d'études envisagées, l'intérêt pour la voie professionnelle.

Cet avis saisi dans l'application constitue un élément qualitatif examiné lors des commissions départementales d'affectation.

**Il ne faut pas cocher les cases défavorable, réservé, favorable et très favorable pour cet avis.** L'avis psy EN n'est pas bonifié. Par défaut, l'application attribuera un nombre de points à cet avis par péréquation des autres points constitutifs du dossier.



Même si certains établissements proposent des places en internat, l'affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers n'y donne pas automatiquement accès. Les possibilités d'internat sont en fonction des places disponibles.

## LOIRE-ATLANTIQUE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Ancenis-Châteaubriant</b>			
LPO JOUBERT-EMILIEN MAILLARD	ANCENIS	24	Non
LPO GUY MOQUET-ETIENNE LENOIR	CHÂTEAUBRIANT	24	Non
<b>Bassin Estuaire</b>			
LP ALBERT CHASSAGNE	PAIMBŒUF	24	Non
LPO ALICE MILLIAT	PONTCHATEAU	24	Non
LP ANDRE BOULLOCHE	SAINT-NAZAIRE	24	Non
LP BROSSAUD-BLANCHO	SAINT-NAZAIRE	48	Non
<b>Bassin Nantes</b>			
LP JEAN-JACQUES AUDUBON	COUËRON	24	Non
LP FRANCOIS ARAGO	NANTES	24	Non
LP LEONARD DE VINCI		24	Non
LP MICHELET		24	Non
LPO MONGE-LA CHAUVINIÈRE		24	Non
<b>Bassin Sud-Loire</b>			
LP PABLO NERUDA	BOUGUENAI	24	Non
LP LOUIS ARMAND	MACHECOUL-SAINT-MEME	24	Non
LP LOUIS-JACQUES GOUSSIER	REZÉ	24	Non
LP LES SAVARIÈRES	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	24	Non

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LPA LE GRAND BLOTTEREAU	NANTES	19	Oui

## MAINE-ET-LOIRE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Angers-Est</b>			
LPO CHEVROLLIER	ANGERS	24	Non
LP HENRI DUNANT		24	Non
LP DE NARCE	LOIRE-AUTHION	24	Non
LP LUDOVIC MENARD	TRÉLAZÉ	24	Non
<b>Bassin Cholet</b>			
LPO FERNAND RENAUDEAU	CHOLET	24	Non
<b>Bassin Saumur</b>			
LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR	24	Non
<b>Bassin Angers-Gré</b>			
LP PAUL-EMILE VICTOR	AVRILLÉ	24	Non
LPO BLAISE PASCAL	SEGRE	24	Oui

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LPA EDGARD PISANI	MONTREUIL-BELLAY	19	Oui

## MAYENNE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Mayenne Nord</b>			
LPO RAOUL VADEPIED	EVRON	24	Oui
LP GASTON LESNARD	LAVAL	30	Oui
LP LEONARD DE VINCI	MAYENNE	24	Oui
<b>Bassin Mayenne Sud</b>			
LP PIERRE ET MARIE CURIE	CHÂTEAU-GONTIER	24	Oui

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LPA DU HAUT-ANJOU	CHÂTEAU-GONTIER	27	Oui

## SARTHE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Le Mans</b>			
LP CLAUDE CHAPPE	ARNAGE	48	Oui (uniquement garçons)
LP FUNAY-HELENE BOUCHER	LE MANS	48	Oui
LPO G. TOUCHARD-WASHINGTON		48	Non
<b>Bassin Sarthe Nord</b>			
LPO ROBERT GARNIER	LA FERTÉ-BERNARD	24	Non
LPO PERSEIGNE	MAMERS	24	Non
<b>Bassin Sarthe Sud</b>			
LP MARÉCHAL LECLERC	MONTVAL-SUR-LOIR	48	Oui
LPO E. DE CONSTANT	LA FLÈCHE	48	Non
LPO RAPHAEL ELIZE	SABLÉ-SUR-SARTHE	48	Oui

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LPA ANDRE PROVÔTS	BRETTE-LES-PINS	16	Oui

## VENDÉE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Vendée Est</b>			
LPO FRANCOIS RABELAIS	FONTENAY-LE-COMTE	24	Oui
LPO JEAN MONNET	LES HERBIERS	24	Non
<b>Bassin Vendée Ouest</b>			
LP ERIC TABARLY	LES SABLES-D'OLONNE	24	Non
LP VALERE MATHE		24	Oui
LP RENE COUZINET	CHALLANS	24	Oui
LP EDOUARD BRANLY	LA ROCHE-SUR-YON	48	Non
LPO ROSA PARKS		48	Non

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LEGTA LUCON-PETRE	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	24	Oui



Fiche n°14  
Affectation en 3e prépa-métiers et 3e de  
l'enseignement agricole en établissement  
public – Dossier de candidature  
Rentrée 2026

A compléter et à remettre à votre établissement actuel pour le mardi 5 mai 2026.

Établissement d'origine (Cadre réservé à l'administration)	Identification de l'élève (à remplir par les représentants légaux)	
UAI établissement	NOM : Prénom : Date de naissance : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G Identifiant national élève (INE) : Classe actuellement fréquentée : LV1 : LV2 :	
Cachet de l'établissement	<b>Représentant légal 1</b>	<b>Représentant légal 2</b>
	NOM : Prénom : Adresse :  Code postal : Commune : Tél. domicile : Tél. portable : Mél. :	NOM : Prénom : Adresse :  Code postal : Commune : Tél. domicile : Tél. portable : Mél. :

### Demande des responsables légaux

Vœu n°1 Lycée professionnel :

Vœu n°2 Lycée professionnel :

#### Motivation de la demande

L'élève exprime en quelques mots les raisons de sa candidature (480 caractères maximum).

#### Signature des représentants légaux :

A  
le  
Signature :

Nom et prénom de l'élève :

Établissement :

## Cadre réservé à l'établissement actuel de l'élève

**Pour les collèges de l'éducation nationale de l'académie de Nantes :**

Saisie des vœux dans l'application « 3<sup>e</sup> prépa-métiers » du mardi 5 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus (Dossier à conserver par l'établissement).

**Pour les collèges hors académie de Nantes et les MFR :**

Envoi du dossier complet pour le mardi 5 mai 2026 à la [DSDEN](#) du département demandé en vœu 1 pour saisie dans l'application.

**Commissions départementales d'affectation : mardi 26 mai 2026 matin.**

**Diffusion des résultats : mercredi 27 mai 2026.**

## Partie à compléter par l'équipe éducative

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture Toutes les composantes listées doivent être évaluées	Niveau d'acquisition*			
	1	2	3	4
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les méthodes et outils pour apprendre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La formation de la personne et du citoyen.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les systèmes naturels et les systèmes techniques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les représentations du monde et l'activité humaine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*1 : maîtrise insuffisante - 2 : maîtrise fragile - 3 : maîtrise satisfaisante - 4 : très bonne maîtrise

## Résultats des évaluations au regard des bilans périodiques des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres

Cocher la case correspondante :

Objectifs non atteints (0-5)	Objectifs partiellement atteints (6-10)	Objectifs atteints (11-14)	Objectifs dépassés (15-20)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Éléments d'appréciation de la motivation pour la classe de 3<sup>e</sup> prépa-métiers

À renseigner par la professeure principale ou le professeur principal après consultation de l'ensemble de l'équipe pédagogique :

	Peu	Moyennement	Beaucoup
L'élève connaît et accepte les spécificités de la 3 <sup>e</sup> prépa-métiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élève est prête ou prêt à s'investir dans la construction de son projet de formation professionnelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élève est autonome et responsable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élève est motivée ou motivé pour faire des stages et découvrir le monde professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Avis de la ou du psychologue de l'Éducation nationale (480 caractères maximum)

Éléments pouvant être pris en compte : parcours scolaire, adhésion des responsables légaux au projet, poursuites d'études envisagées, intérêt pour la voie professionnelle, etc.

Date de l'entretien :

Nom et prénom de la ou du Psy-EN :

**Signature de la ou du Psy-EN :**

## Avis de la cheffe ou du chef d'établissement (480 caractères maximum)

Avis sur la capacité de l'élève à se remobiliser pour la construction de son projet personnel de poursuite d'études, en s'appuyant sur les démarches effectuées (mini stages, journée portes ouvertes, etc.) ou sur le parcours Avenir. **Cet avis doit prendre en compte les éléments actuels relatifs à la vie scolaire et à l'assiduité (comportement, absentéisme ou rupture scolaire).**

Avis :  Défavorable  Réservé  Favorable  Très favorable

Date de l'entretien avec l'élève et ses responsables légaux :

**Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :**

# IV. AFFECTATION POST 3<sup>E</sup>



## Cadre réglementaire

*Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège.*

*Note de service du 5-12-2025 - MEN – DGESCO A1-4 : Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves*

*Décret n° 2025-328 du 10 avril 2025 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet*

## Les dates à retenir

**A partir du lendemain de la fermeture du SL** : préparation des évaluations (vérification compatibilité LSU-Affelnet Lycée)

**Au plus tard mardi 2 juin 2026 à 18h** : dernière intégration possible des évaluations (export LSU vers Affelnet Lycée). Vous trouverez le guide technique pour vous aider dans cette étape sur [ETNA](#).

## Moyennes annuelles des champs disciplinaires

**Nouveauté 2026** : Les **moyennes annuelles des champs disciplinaires évalués en classe** de 3<sup>e</sup> sont utilisées pour l'affectation et prises en compte dans Affelnet. Le **bilan de fin de cycle 4** qui rend compte du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun n'est plus pris en compte pour cette campagne.

## Champs disciplinaires

Le nombre de matières peut varier selon la formation suivie. C'est pourquoi les douze matières évaluées en classe de 3<sup>e</sup> sont ramenées à 7 champs disciplinaires suivant la table ci-dessous :

7 champs	3 <sup>e</sup> générale	3 <sup>e</sup> prépa-métiers	3 <sup>e</sup> SEGPA	3 <sup>e</sup> agricole
Français	Français	Français	Français	Français
Maths	Maths	Maths	Maths	Maths
Histoire – Géo - EMC	Histoire géographie	Histoire géographie	Histoire géographie	Histoire géographie
	EMC	EMC	EMC	EMC
Langues vivantes	LVA	LVA	Langue vivante	Langue vivante
	LVB	LVB		
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques	Enseignements artistiques	Arts plastiques	Education socio- culturelle
	Education musicale		Education musicale	
Sciences, Technologie et DP	SVT	Sciences et technologie	Sciences et technologie	Biologie. écologie
	Technologie			Sciences et tech. pro.
	Physique Chimie	Découverte pro.	Découverte pro.	Physique Chimie

### Code matière EMC

Depuis 2025, le LSU comporte un nouveau code matière du champ disciplinaire Histoire-Géographique-EMC. Ainsi, les établissements, qui utilisent l'ancien code matière 042100 sur les bilans périodiques ne verront pas leur discipline transformée par le LSU et celle-ci ne pourra pas être importée dans Affelnet.

### Elèves de 3<sup>e</sup> ayant des notes saisies dans le LSU

Les établissements d'origine importent depuis le LSU les moyennes annuelles des champs disciplinaires de l'année en cours. Les données du LSU sont donc importées dans l'application **Affelnet Lycée sans saisie supplémentaire**.

### Tout autre élève

Les établissements d'origine saisissent manuellement les moyennes des notes (matières) de l'année en cours.

# **1. AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP ET 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE**



## Cadre réglementaire

Note de service du 5 décembre 2025 : Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

## Principe et enjeux

Entre la fermeture d'Affelnet Lycée et la publication des résultats de l'affectation le **mardi 30 juin 2026**, un pré-tour est organisé de façon à sécuriser l'affectation du plus grand nombre d'élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> générale vers les **formations professionnelles publiques de l'Éducation nationale (EN) et de l'Agriculture (AGRI)**. Dès le **vendredi 12 juin 2026 à 9 h**, les établissements d'origine pourront identifier les élèves de 3<sup>e</sup> générale dont les vœux d'affectation ne permettent pas de **garantir une admission en voie professionnelle EN et/ou AGRI PU** à la rentrée scolaire qui apparaîtront sur Affelnet Lycée comme « non-assurés d'une affectation ». Les élèves concernés seront accompagnés par leur établissement afin d'élargir leurs choix en formulant des vœux complémentaires.

## Publics concernés

Les élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> (générale, prépa-métiers, enseignement agricole, SEGPA, EREA, ULIS) ayant formulé au moins un vœu en première année de CAP et/ou en 2<sup>de</sup> professionnelle dans un **établissement public** de l'Éducation nationale et/ou de l'Agriculture **sous statut scolaire**.

## Formations d'accueil concernées

- Les premières années de CAP
- Les 2<sup>des</sup> professionnelles

de l'Éducation nationale et agricoles du réseau public, sous statut scolaire, de l'académie de Nantes.

## Modalités



La sécurisation ne concerne pas les formations de 2<sup>de</sup> générale et technologique.  
La sécurisation ne concerne pas les formations AGRI PR et EN PR.

De ce fait, un élève de 3<sup>e</sup> qui, en plus de ses vœux vers la voie professionnelle EN et AGRI PU, a saisi également des vœux vers les formations de 2<sup>de</sup> générale et technologique et des formations AGRI PR ou EN PR peut apparaître, à ce moment-là de la procédure, comme « **non-assuré d'une affectation** » sur les formations de la voie professionnelle EN et AGRI PU. Cependant il pourra, **lors du dernier traitement informatique**, être **admis** dans le privé ou affecté en 2<sup>de</sup> générale et technologique dans son lycée de secteur si, et seulement si, il a obtenu une décision d'orientation en 2<sup>de</sup> générale et technologique. Ainsi, une vigilance toute particulière est à apporter aux élèves de 3<sup>e</sup> générale **qui n'ont fait que des vœux vers des formations professionnelles de l'EN PU et AGRI PU** et qui apparaissent sur Affelnet lycée comme « **non-assurés d'une affectation** » dans la rubrique « **résultats provisoires** ».

Nous vous rappelons qu'à ce stade de la procédure, les situations d'affectation ne sont **que provisoires** (même pour les élèves « assurés d'une affectation ») et ne peuvent donc être communiquées ni aux élèves, ni à leurs représentants légaux.

**Pour les élèves « non-assurés d'une affectation »**, le chef d'établissement prend alors contact avec les représentants légaux pour les accompagner dans la formulation de vœux complémentaires.

Sur Affelnet, les statuts possibles concernant les résultats provisoires pour un élève sont :

- « **Assuré d'une affectation** » : élèves sécurisés vers l'un de ses vœux en 1CAP2 ou 2<sup>de</sup> pro de l'EN PU.
- « **Non éligible** » : la formation d'origine de l'élève ne fait pas partie du public cible défini par l'académie comme pouvant bénéficier d'une sécurisation
- « **Non assuré d'une affectation** » : l'élève n'a aucun vœu sécurisé parmi ses vœux vers un 1CAP2 et/ou 2<sup>de</sup> pro de l'EN PU.

## Calendrier

du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026	Saisie par les élèves et les responsables légaux des vœux d'affectation dans le Service en Ligne (SL) : 8 vœux préconisés pour les élèves souhaitant une affectation en voie professionnelle afin de leur permettre de saisir, si nécessaire, 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour (10 vœux maximum au total)
jeudi 4 juin 2026 à 10 h	Fermeture d'Affelnet Lycée : fin de la saisie des vœux par l'établissement d'origine
vendredi 12 juin 2026 à 9 h	Diffusion via Affelnet Lycée de la liste des élèves dont les vœux d'affectation <b>ne sont pas « assurés d'une affectation »</b>
du vendredi 12 juin 2026 à 9 h au lundi 15 juin 2026 à 17 h	Saisie dans Affelnet Lycée de <b>2 vœux complémentaires maximum, uniquement pour les élèves « non assurés d'une affectation »</b> , par l'établissement d'origine en accord avec l'élève et ses représentants légaux
mardi 30 juin 2026	Mise à disposition des résultats définitifs du tour principal sur Affelnet Lycée Diffusion des résultats aux élèves par les établissements d'origine Ouverture de la consultation des résultats sur le Service en Ligne par les représentants légaux



## Le tour principal d'affectation

Les dates à retenir	
vendredi 27 mars 2026	Date limite de réception des dossiers pour les formations à recrutement vers les établissements d'accueil, adressés par les établissements d'origine
vendredi 3 avril 2026	Consultation de l'offre de formation nationale sur le portail Service en Ligne (SL) pour les <b>représentants légaux des élèves de troisième</b> des établissements de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ou sur <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> pour les autres candidats sans identifiant de connexion
du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026	<b>Pour les candidats de 3<sup>e</sup> issus des établissements de l'Éducation nationale et de l'Agriculture</b> : saisie des vœux sur le Service en Ligne (SL) par les <b>représentants légaux</b> avec leurs identifiants de connexion
du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h	<b>Pour les autres candidats</b> : saisie des vœux sur Affelnet lycée par <b>l'établissement actuel de l'élève</b>
du mercredi 20 mai au mardi 26 mai 2026	Résultats des formations à recrutement sur dossier
du vendredi 12 juin 2026 à 9 h au lundi 15 juin 2026 à 17 h	Saisie jusqu'à 2 vœux complémentaires par l'établissement d'origine dans Affelnet lycée en accord avec les représentants légaux pour les élèves <b>non-assurés d'une affectation</b> sur une formation professionnelle sous statut scolaire publique de l'Éducation nationale et de l'Agriculture
mardi 30 juin 2026	Diffusion des résultats du tour principal d'affectation sur le Service en Ligne (SL)

## Formations concernées

- 1<sup>res</sup> années de CAP, 2<sup>des</sup> professionnelles ou [familles de métiers](#) des établissements publics de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de la mer.
- Formations professionnelles à recrutement sur dossier : 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique (LP Brossaud Blancho St Nazaire - 44) ; 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de la sécurité ; 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de la mer (LP Cassard Nantes - 44) ; 2<sup>de</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique (LEGT agricole AgriCampus - Laval - 53) :
  - Ces formations disposent de modalités et d'un calendrier spécifique (cf Fiche n°27 **Affectation en formations post 3e à recrutement sur dossier – Tableau récapitulatif**).
  - **Au plus tard le vendredi 20 mars 2026** : les représentants légaux transmettent le dossier du candidat complété à l'établissement actuel de l'élève.
  - **Au plus tard le vendredi 27 mars 2026** : les établissements actuels du candidat envoient les dossiers complétés avec les pièces justificatives vers l'établissement d'accueil demandé.
  - **mercredi 20 mai 2026** : communication des résultats aux candidats par les établissements d'accueil
  - **du mercredi 20 mai au mardi 26 mai 2026** : saisie du vœu **en rang 1** pour les élèves admis ou en liste supplémentaire qui confirment leur choix. Les élèves refusés doivent formuler d'autres vœux.

## Candidats éligibles à l'affectation post 3<sup>e</sup>

Seuls les candidats de niveau troisième et seconde (générale et technologique ou professionnelle) ainsi que ceux de première année de CAP pourront formuler des vœux.

Cependant, une priorité d'affectation sera accordée :

- aux élèves de troisième : générale, prépa-métiers, enseignement agricole, SEGPA, EREA, ULIS
- aux élèves dont la situation aura été signalée à la [DSDEN](#) (Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale) du département concerné via l'application en ligne « Démarches Numériques » et pour lesquels une attention particulière sera accordée suite au groupe de travail départemental « **Elèves en situation particulière** ».

Les élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique et les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle, candidats à une **réorientation**, doivent être encouragés à demander en priorité **une passerelle vers la première professionnelle ou vers la première technologique** sur places disponibles et à sécuriser leur parcours en demandant également une affectation au niveau supérieur.

Les 1<sup>res</sup> années de CAP peuvent aussi formuler des demandes de réorientation même s'ils sont encouragés à poursuivre au niveau supérieur.

## Candidats non éligibles (demandes non prises en compte dans Affelnet lycée)

Les élèves de terminale CAP (2CAP2), de CAP en 1 an (1CAP1), de 1<sup>res</sup> et terminales BAC PRO, de 1<sup>res</sup> et terminales générales et technologiques qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une **réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup>** ne peuvent pas participer à la procédure d'affectation. Ils pourront cependant postuler sur des places restées vacantes après le tour de septembre.

## Modalités de saisie des vœux en 1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle pour les élèves de 3<sup>e</sup>

- Les représentants légaux qui utilisent le SL saisissent des vœux via l'adresse <https://educonnect.education.gouv.fr> avec leurs identifiants EduConnect ou FranceConnect.
- Les représentants légaux qui n'utilisent pas le SL doivent renseigner, signer et remettre la fiche de vœux d'affectation à l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur Affelnet Lycée.

### Nouveauté 2026 :



Pour les élèves **scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> dans un établissement privé** de l'Education nationale et effectuant **au moins un vœu vers une formation en établissement public** de l'Education nationale, **tous les vœux d'affectation doivent être saisis dans Affelnet-Lycée**, y compris ceux vers des formations en établissement privé relevant de l'Education nationale.

**Nombre maximum de vœux possibles : 10 vœux** au sein de l'académie de Nantes, ordonnés en fonction des préférences. **Toutefois, il est fortement préconisé de ne saisir que 8 vœux maximum**, pour que l'élève ait la possibilité si besoin d'ajouter **2 vœux complémentaires**, lors du pré-tour de sécurisation. Les représentants légaux peuvent également saisir jusqu'à **5 vœux hors académie**.

Il est important que l'élève classe ses vœux par ordre de préférence, puisque la plate-forme Affelnet-lycée affecte toujours l'élève sur son vœu hiérarchiquement le mieux classé. Pour la voie professionnelle, ce classement met en lien le barème obtenu par l'élève (évaluations coefficientées, bonifications le cas échéant) avec l'ordre des vœux.

## Modalités pour sécuriser les parcours

### Candidats issus de SEGPA et EREA

Afin de sécuriser leur parcours de formation, **une priorité d'affectation en CAP** est accordée pour ces candidats.

### Les candidats inscrits en CFA sans contrat ou en rupture de contrat

Ces candidatures sont à adresser à la [DSDEN](#) du département concerné **au plus tard pour le jeudi 4 juin 2026 à 10 h**. Les DSDEN effectuent la saisie des vœux sur Affelnet lycée en fonction de l'examen de la situation : **SCOAL** (- 16 ans sous statut scolaire) ou **VACTIV** (+ 16 ans – Retour en Formation Initiale (RFI)).

## Signalement des candidats en situation particulière

---

La candidature de certains jeunes en situation particulière (quelle que soit leur classe d'origine) doit être portée à la connaissance des [DSDEN](#) en amont des commissions préparatoires à l'affectation par l'établissement actuel de l'élève.

Ces signalements doivent être transmis via la plateforme « [Démarches Numériques](#) » à la [DSDEN](#) concernée, **du lundi 4 au vendredi 22 mai 2026** (saisie des signalements et dépôt des pièces justificatives). En amont de la commission départementale préparatoire à l'affectation, un groupe de travail sera mis en place dans chaque département pour étudier, au cas par cas, les situations signalées (voir [Fiche n°50](#)).

## Commissions départementales préparatoires à l'affectation et mixage des publics en CAP

---

Un classement informatisé des candidatures est effectué selon des critères harmonisés. A partir de ce classement, une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-DASEN, arrête la liste des élèves affectés. **L'affectation est subordonnée à la DO (Décision d'Orientation)** émise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre.

Afin de préserver le mixage des publics dans les CAP, il est recommandé aux DSDEN **de ne pas excéder 60% d'élèves issus de SEGPA, EREA, ULIS dans ces sections.**

## Les résultats de l'affectation

---

Dès le **mardi 30 juin 2026** :

- Consultation des résultats par les représentants légaux de l'élève sur le Service en Ligne (SL)
- Les établissements d'accueil adressent les notifications d'affectation aux représentants légaux des élèves affectés.
- Les établissements d'origine informent les représentants légaux des résultats des élèves et tout particulièrement ceux des élèves non affectés ou sur la liste d'attente sur tous leurs vœux.

## Inscriptions

---

Les représentants légaux de l'élève admis devront effectuer les démarches administratives d'inscription selon les instructions des établissements d'accueil **et en respectant le délai réglementaire d'inscription précisé sur la notification d'affectation**. Tous les établissements sont en mesure de mettre en place une procédure d'inscription décentralisée sur le service en ligne : les responsables légaux de l'élève doivent se renseigner auprès de l'établissement concerné.

## Le tour d'affectation de juillet

Cette procédure a pour objectif de permettre **aux élèves sans solution d'affectation** et toujours à la recherche d'une formation professionnelle, de formuler des vœux sur les places non pourvues après les résultats d'affectation du tour principal en **lycée professionnel public de l'Education nationale et de l'Agriculture**.

## Les formations concernées

1<sup>res</sup> années de CAP, 2<sup>des</sup> professionnelles ou bac pro **familles de métiers des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture** sur places non pourvues après les résultats d'affectation du tour principal. Les formations à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par le tour d'affectation de juillet.

**Nombre maximum de vœux possibles** : 10 vœux dans l'académie de Nantes.

## Calendrier

- **du mardi 30 juin 2026 au lundi 6 juillet 2026 inclus** : l'établissement d'origine suite aux résultats d'affectation, accompagne l'élève sans solution et ses représentants légaux sur le parcours scolaire de celui-ci.
- **vendredi 3 juillet 2026** : diffusion de la liste des formations ayant encore des places non pourvues.
- **du lundi 6 juillet 2026 à 9 h au jeudi 9 juillet 2026 à 10 h** : les représentants légaux doivent renseigner, signer et remettre la **Fiche n°52 Tour d'affectation de juillet – Fiche de vœux** pour communiquer les vœux de l'élève lors du tour d'affectation de juillet. Cette fiche sera fournie par l'établissement actuel de l'élève, qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur Affelnet Lycée.
- **vendredi 10 juillet 2026 à 9 h** : résultats de l'affectation du tour de juillet.

## Candidats éligibles au tour de juillet

**UNIQUEMENT** les élèves sans solution d'affectation : refusés ou en liste supplémentaire (LS) sur tous leurs vœux ainsi que ceux ayant fait un vœu unique de recensement (absence de contact, vœu vers formations en apprentissage...) à l'issue du tour principal d'affectation et toujours à la recherche d'une formation professionnelle post troisième (1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle) en lycées professionnels public de l'Education nationale et de l'Agriculture.

## Le suivi post-affectation après les résultats du tour de juillet

Dans le cadre de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, le suivi des élèves après la procédure d'affectation permet de repérer et d'accompagner tous les jeunes sans solution de scolarisation. Ce suivi nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés.

**Le vendredi 10 juillet 2026 à 9 h**, la DRAIO diffuse les places non pourvues après les résultats d'affectation du tour de juillet.

**Les établissements d'origine** disposent dans le portail [ARENA/Elèves/Orientation/SIPA](#), des informations sur le suivi de leurs élèves quant à leur affectation et leur inscription. Avec l'aide des [CIO](#), ils recherchent des solutions d'entrée en formation pour leurs élèves non affectés.

**Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions** des élèves dans les délais réglementaires d'inscription précisés dans les notifications d'affectation et à leur enregistrement dans SIÈCLE Orientation afin de clarifier l'état des places encore disponibles et donner ainsi une plus grande visibilité des élèves réellement sans solution.

- En cas de désistement **lors de l'inscription**, ils doivent absolument proposer les places aux élèves inscrits en liste supplémentaire **en respectant le rang de classement**.
- Après épuisement de leurs listes supplémentaires, ils peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères académiques d'affectation. A ce titre, il est réglementairement illégal de demander aux élèves de rédiger une lettre de motivation. Cette pratique est susceptible de recours.

**du vendredi 28 août 2026 au jeudi 3 septembre 2026** : les établissements d'accueil sollicités pour de nouvelles inscriptions, doivent adresser les élèves candidats à leur établissement d'origine, ou au [CIO](#) pour préparer la saisie des vœux du tour de septembre.

## Le tour d'affectation de septembre

La procédure a pour objectif de permettre aux élèves, qui à la rentrée sont toujours à la recherche d'une formation professionnelle, de formuler des vœux sur places vacantes en **lycée professionnel public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture**. La mise en place d'un tour d'affectation de septembre vers les lycées professionnels publics (sur leurs places vacantes) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation. Cette procédure permet d'identifier plus rapidement les élèves toujours en recherche de solution en septembre, d'éviter aux responsables légaux de l'élève de multiplier les démarches et de traiter de manière équitable toutes les demandes (calendrier et critères académiques).

## Les formations concernées

1<sup>res</sup> années de CAP, 2<sup>des</sup> professionnelles ou bac pro familles de métiers des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture sur places vacantes. Les formations à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par le tour d'affectation de septembre.

**Nombre maximum de vœux possibles** : 10 vœux dans l'académie de Nantes.

## Calendrier

- **vendredi 28 aout 2026 à 12 h** : suspension des inscriptions en lycée professionnel public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture
- **mardi 1er septembre 2026 à 14 h** : diffusion de la liste des formations proposées.
- **du mardi 1er septembre 14h au jeudi 3 septembre 2026 à 10 h** : les représentants légaux doivent renseigner, signer et remettre la **Fiche n°54** « tour d'affectation de septembre » fournie par l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur Affelnet Lycée.
- **vendredi 4 septembre 2026 à 14 h** : résultats de l'affectation du tour de septembre.

## Candidats éligibles au tour de septembre

Les bénéficiaires du tour d'affectation de septembre doivent être les élèves **sans solution** à l'issue des résultats du tour principal d'affectation et du tour d'affectation de juillet ou lors de la rentrée scolaire :

- Elèves de niveau 3<sup>e</sup> pour lesquels **aucun vœu n'a été saisi lors des tours précédents**
- Elèves ayant participé au tour principal d'affectation et éventuellement au tour d'affectation de juillet qui sont **toujours sans solution d'affectation à l'issue de ces deux tours**
- Elèves affectés lors des tours précédents mais **non-inscrits** en raison de problème d'internat, raisons médicales, problème de transport, rupture de contrat d'apprentissage, changement de situation familiale etc.
- Elèves entrant dans l'académie **en situation de déménagement** ou primo arrivants gérés par les services de la DSDEN
- Les demandes de **RFI** (Retour en Formation Initiale).

## Candidats non éligibles (demandes non prises en compte dans Affelnet Lycée)

- **Les élèves affectés et inscrits en voie professionnelle ou en 2<sup>des</sup> générales et technologiques à la rentrée 2026** et souhaitant une réorientation devront être traités sous la responsabilité des chefs d'établissement après le tour d'affectation de septembre.
- **Les élèves de terminale CAP (2CAP2), de CAP en 1 an (1CAP1), de 1<sup>res</sup> et T<sup>les</sup> BAC PRO, de 1<sup>res</sup> et T<sup>les</sup> générales et technologiques** qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup>, **ne peuvent pas participer à la procédure.**

Ils pourront postuler sur les places vacantes restantes proposées dans Safran-Foquale après le tour d'affectation de septembre.

## Post-affectation : Safran-Foquale

Les élèves n'ayant toujours pas obtenu d'affectation à l'issue de ce tour d'affectation de septembre, et les candidats non éligibles prennent contact avec leur établissement d'origine. Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la DSDEN. **Les places restées vacantes** en 1<sup>re</sup> année de CAP ou en 2<sup>de</sup> professionnelle après le tour d'affectation de septembre sont visibles sur l'application Safran-Foquale ([caps@ac-nantes.fr](mailto:caps@ac-nantes.fr)). Si un établissement d'origine ou un CIO constate qu'une place pourrait intéresser un élève sans solution, il contacte alors la DSDEN du département concerné afin que celle-ci procède à son affectation.



## Evaluation des acquis des élèves

**Nouveauté 2026** : Les évaluations de l'année en cours sont regroupées en 7 champs disciplinaires (voir Fiche n°15). C'est désormais la moyenne annuelle (de 0 à 20) de l'élève dans chacun de ces champs qui est prise en compte pour l'affectation.

En fonction du domaine professionnel de la formation demandée, des **coefficients** sont attribués aux 7 champs disciplinaires, selon une table définie au niveau national. Le total de ces coefficients est de **30** pour chaque formation.

Il convient de prendre en compte les moyennes des évaluations obtenues **dans l'année scolaire en cours pour le tour principal d'affectation, ainsi que pour les tours d'affectation de juillet et de septembre.**

## Avis du chef d'établissement

### Tour principal d'affectation



**Aucun point ne sera attribué à l'avis saisi par le chef d'établissement d'origine** dans Affelnet Lycée. Cet avis constituera un élément qualitatif important qui sera pris en compte lors des commissions départementales préparatoires à l'affectation **en cas d'égalité de barème** pour départager les candidats.

Pour émettre **son avis** (« Très favorable (T) » ; « Favorable (F) » ; « Peu favorable (P) »), le chef d'établissement d'origine prend en compte les perspectives de réussite de l'élève dans la formation sollicitée **et plus particulièrement sa motivation** : les démarches entreprises, la cohérence de la demande avec son projet ainsi que les perspectives de réussite dans la formation demandée.

### Tours d'affectation de juillet et de septembre

Il n'y a pas de prise en compte de l'avis du chef d'établissement.

## Critères spécifiques selon la formation d'origine de l'élève

Les critères sont définis dans le respect du droit commun afin de permettre l'accès des élèves, quelle que soit leur origine scolaire, à toutes formations professionnelles post troisième. Afin de donner une priorité aux candidats montants de troisième et de sécuriser le parcours des élèves les plus fragiles, les évaluations des élèves seront prises en compte selon les principes suivants :

Origine scolaire	Coefficient appliqué aux évaluations	Bonus vers la 1 <sup>re</sup> année de CAP
ULIS année de détermination : SAS PR ou SAS SE	1,2	+ 3500 points
3 <sup>e</sup> SEGPA ; EREA	1,2	+ 3000 points
3 <sup>e</sup> générale ; 3 <sup>e</sup> Prépa-métiers ; 3 <sup>e</sup> enseignement agricole ; 3 <sup>e</sup> bénéficiant d'un dispositif ULIS	1,2	
2 <sup>de</sup> générale et technologique ; 1 <sup>re</sup> année de CAP ; 2 <sup>de</sup> professionnelle ou famille de métiers BAC PRO	1	
Candidats inscrits en CFA sans contrat ou en rupture de contrat : - 16 ans sous statut scolaire : SCOAL + 16 ans - RFI : VACTIV	1	



Lors des commissions départementales préparatoires à l'affectation et afin de **préserver le mixage des publics dans les CAP**, il est recommandé aux [DSDEN](#) (Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) de **ne pas excéder 60% d'élèves issus de SEGPA, EREA, ULIS dans ces sections.**

**La décision d'orientation des chefs d'établissements** portant sur les vœux d'orientation formulés a pour objectif d'offrir aux élèves les meilleures chances de réussite dans les parcours choisis. **Les vœux saisis pour l'affectation doivent être en conformité avec cette décision d'orientation.**

## Internat d'excellence

Les internats labellisés « [internat d'excellence](#) » viennent lutter contre les inégalités et apporter un accompagnement pédagogique, culturel, sportif aux élèves les plus motivés parmi ceux qui sont le plus éloignés de l'école. Une attention particulière sera accordée dans le cadre de l'affectation aux élèves qui auront été admis en Internat d'Excellence.

## Critères en cas d'égalité de barème

Afin de départager des candidats qui auraient un **barème identique** pour un même vœu portant sur une formation professionnelle une priorité sera accordée aux élèves des établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+) ou d'une politique de la ville (quartiers prioritaires), élèves boursiers de l'année en cours, participants à une cordée de la réussite, et une attention particulière sera portée à l'avis du chef d'établissement sur le vœu formulé.

## Autres critères en cas de demande supérieure à la capacité d'accueil

Une priorité sera accordée aux élèves de l'académie de Nantes quand la demande sera supérieure à la capacité d'accueil de la formation.

Les [élèves hors académie qui déménagent vers l'académie de Nantes](#) sont invités à transmettre à la [DSDEN](#) concernée leurs pièces justificatives de déménagement.



## Fiche n°19

### Affectation en 1<sup>re</sup> année de CAP et en 2<sup>de</sup> Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Offre de formation et coefficients pour l'affectation Rentrée 2026

Retrouvez toute l'offre de formation post 3<sup>e</sup> dans l'académie de Nantes sur le [guide après 3<sup>e</sup> de la région](#). Elle est également consultable sur le [catalogue du service en ligne](#) ouvert le **vendredi 3 avril 2026**. Pour plus d'informations, [l'Atlas de l'Onisep](#) permet d'identifier toutes les formations, dispositifs et sections.

#### -20- Spécialités pluri-technologiques de la production

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
5	6	3	4	3	2	7	30

Formation	Libellé formation
<b>1CAP2</b>	Conducteur d'installations de production
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics (Famille de métiers)
	Métiers de la mer (Famille de métiers) <i>Formation à recrutement sur dossier</i>
	Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels (Famille de métiers)
	Métiers des transitions numérique et énergétique (Famille de métiers)
	Métiers du pilotage et de la maintenance d'installation automatisée (Famille de métiers)
	Modélisation et prototypage 3D
	Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques

#### -21- Agriculture, pêche, forêt et espaces verts

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	5	3	3	4	3	8	30

Formation	Libellé formation
<b>1CAP2</b>	Jardinier paysagiste
	Métiers de l'agriculture : horticulture
	Métiers de l'agriculture : ruminants
	Palefrenier soigneur
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Agroéquipements
	Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)
	Conduite et gestion de l'entreprise agricole
	Conduite et gestion de l'entreprise hippique <i>Formation à recrutement sur dossier</i>
	Conduite et gestion de l'entreprise agricole vitivinicole
	Cultures marines
	Conduite de productions aquacoles
Nature, jardin, paysage, forêt (Famille de métiers)	

## -22- Transformations

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	6	3	3	3	3	8	30

Formation	Libellé formation
<b>1CAP2</b>	Boulangier
	Composites, plastiques chaudronnés
	Cuisine
	Monteur en installations thermiques
	Pâtissier
	Pôle de qualification Electricien / Installateur thermique (ELIT) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Electricien</li> <li>– Monteur en installations thermiques</li> <li>– Monteur en installations sanitaires</li> </ul>
	Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Conseil vente (Famille de métiers)
	Métiers de l'alimentation (Famille de métiers)
	Plastiques et composites

## -23- Génie civil, construction, bois

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	6	4	2	4	3	7	30

Formation	Libellé formation
<b>1CAP2</b>	Charpentier bois
	Constructeur de réseaux de canalisations des travaux publics
	Couvreur
	Ebéniste
	Intervention en maintenance technique des bâtiments
	Monteur en installations sanitaires
	Maçon
	Tailleur de pierre
	Pôle de qualification Maçonnerie - Carrelage: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Maçon</li> <li>– Carreleur mosaïste</li> </ul>
	Menuisier aluminium – verre
	Menuisier installateur
	Menuisier fabricant
	Peintre applicateur de revêtements
	Métiers du plâtre et de l'isolation
	Pôle de qualification Electricien - Installateur sanitaire <ul style="list-style-type: none"> <li>– Monteur en installations sanitaires</li> <li>– Electricien</li> </ul>
	Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel
	Pôle de qualification BTP <ul style="list-style-type: none"> <li>– Maçon</li> <li>– Constructeur de routes et d'aménagements urbains</li> <li>– Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics</li> </ul>
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement (Famille de métiers)
	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment (Famille de métiers)
	Technicien constructeur bois

## -24- Matériaux souples

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EP S	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	5	3	3	3	6	6	30

Formation	Libellé formation
<b>1CAP2</b>	Métiers de la mode - Vêtement flou
	Pôle de qualification Pressing – Vente <ul style="list-style-type: none"> <li>– Métiers de l’entretien des textiles option B : pressing</li> <li>– Equipier polyvalent du commerce</li> </ul>
	<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>
<b>PRO</b>	Artisanat et métiers d’art option tapissier d’ameublement
	Métiers de la couture et de la confection
	Métiers du cuir, option maroquinerie

## -25- Mécanique, électricité, électronique

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	6	3	4	3	2	8	30

Formation	Libellé formation	
<b>1CAP2</b>	Électricien	
	Maintenance des matériels, option A : matériels agricoles	
	Maintenance des matériels, option B : matériels de construction et de manutention	
	Maintenance des matériels, option C : matériels d’espaces verts	
	Maintenance des véhicules, option véhicules légers	
	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	
	Maintenance des véhicules, option motocycles	
	Métallier	
	Pôle de qualification : Electricien opérateur de cheminement de câbles haute technicité <ul style="list-style-type: none"> <li>– Électricien</li> <li>– Aéronautique option avionique</li> </ul>	
	Pôle de qualification : Réparation – Peintre automobile <ul style="list-style-type: none"> <li>– Peintre automobile</li> <li>– Carrossier automobile</li> </ul>	
	Pôle de qualification : Métiers de l’électromécanique <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conducteur d’installations de production</li> <li>– Electricien</li> </ul>	
	Pôle de qualification : Chaudronnerie – Métallerie <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie</li> <li>– Métallier</li> </ul>	
	Pôle de qualification : Réparation et maintenance des bateaux de plaisance et de l’automobile <ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintenance des véhicules, option : véhicules légers</li> <li>– Réparation et entretien des embarcations de plaisance</li> </ul>	
	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option A : Chaudronnerie	
	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option B : Soudage	
	Carrossier automobile	
	Peintre automobile	
	<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Construction et aménagement de véhicules
		Maintenance nautique
		Métiers de l’aéronautique (Famille de métiers) <i>Formation à recrutement sur dossier</i>
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules (Famille de métiers)		
Carrossier peintre automobile		

## -30- Spécialités plurivalentes des services

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
6	5	4	5	3	3	4	30

Formation	Libellé formation
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique (Famille de métiers)

## -31- Echanges et gestion

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
6	5	4	5	3	3	4	30

Formation	Libellé formation
<b>1CAP2</b>	Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité
	Conducteur routier de marchandises option livraisons longue distance
	Equipier polyvalent du commerce
	Fleuriste
	Opérateur / opératrice logistique
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Conducteur routier de marchandises
	Métiers de la relation client (Famille de métiers)

## -32- Communication et information

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
6	4	3	5	3	5	4	30

Formation	Libellé formation
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Artisanat métiers d'art : communication visuelle plurimédia
	Métiers des industries graphiques et de la communication (Famille de métiers)

## -33- Services aux personnes

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie - EMC	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
5	4	3	3	4	4	7	30

Formation	Libellé formation
<b>1CAP2</b>	Accompagnement éducatif petite enfance
	Agent accompagnant au grand âge
	Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant
	Métiers de la coiffure
	Services aux personnes et vente en espace rural
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Accompagnement, soins et services à la personne
	Animation - enfance et personnes âgées
	Métiers de la beauté et du bien-être (Famille de métiers)
	Métiers de l'hôtellerie – restauration (Famille de métiers)
	Services aux personnes et animation dans les territoires
	Technicien en prothèse dentaire

## -34- Services à la collectivité

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie – EMC	LV1 – LV2	EP S	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
5	3	4	3	5	2	8	30

Formation	Libellé formation
<b>1CAP2</b>	Propreté et prévention des biocontaminations
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Hygiène - propreté - stérilisation Métiers de la sécurité - <i>Formation à recrutement sur dossier</i>

## Modification de l'offre de formation

### Ouverture et fermeture

Lycées et formations concernés	Fermeture	Ouverture
<b>Lycée Brossaud-Blanchon (44)</b> : bac pro aéronautique option avionique	X	
<b>Lycée Brossaud-Blanchon (44)</b> : bac pro aviation générale	X	
<b>Lycée Olivier Guichard (44)</b> : CAP maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	X	
<b>Lycée les Savarières (44)</b> : CAP horlogerie (en 2 ans)	X	X Devient BNMA Horloger
<b>Lycée Brossaud-Blanchon (44)</b> : bac pro aéronautique option systèmes		X
<b>Lycée Joubert – Maillard (44)</b> : bac pro pilote de ligne de production		X
<b>Lycée Jean-Jacques Audubon (44)</b> : bac pro métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale		X
<b>Lycée Olivier Guichard (44)</b> : CAP maintenance des véhicules option véhicules légers		X
<b>Lycée Olivier Guichard (44)</b> : bac pro gestion des milieux naturels et de la faune		X
<b>Lycée St Philbert de Grand Lieu (44)</b> : CAP électricien		X
<b>Lycée St Philbert de Grand Lieu (44)</b> : 2 <sup>de</sup> professionnelle métiers des transitions numérique et énergétique		X
<b>Lycée de Narcé (49)</b> : CAP peintre automobile		X
<b>Lycée Pierre et Marie Curie (53)</b> : bac pro métiers de la sécurité		X
<b>Lycée Maréchal Leclerc de Hauteclocque (72)</b> : bac pro animation-enfance et personnes âgées		X
<b>Lycée Michelet (44)</b> : pôle de qualification BTP		X

### Changement de nom

Ancien nom	Nouveau nom (rentrée 2026)
Bac pro conducteur transport routier de marchandises	bac pro conducteur routier de marchandises
CAP conducteur livreur de marchandises	CAP conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité
CAP conducteur routier de marchandises	CAP conducteur routier de marchandises option livraisons longue distance
CAP maintenance des véhicules-option A : voitures particulières	CAP maintenance des véhicules option véhicules légers
CAP maintenance des véhicules-option B : véhicules de transport routier	CAP maintenance des véhicules option véhicules de transport routier
CAP maintenance des véhicules-option C : motocycle	CAP maintenance des véhicules option motocycles
Bac pro maintenance des véhicules-option A : voitures particulières	bac pro maintenance des véhicules option véhicules légers
Bac pro maintenance des véhicules-option B : véhicules de transport routier	bac pro maintenance des véhicules option véhicules de transport routier
Bac pro maintenance des véhicules-option C : motocycle	bac pro maintenance des véhicules option motocycles



## Les familles de métiers en 2<sup>de</sup> professionnelle

Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui reposent sur des compétences professionnelles communes. Elles sont consultables sur le [guide après 3<sup>e</sup> de la région](#).

L'académie de Nantes propose 18 familles de métiers dans les ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de la mer.

- Lors de la procédure d'affectation Affelnet Lycée, un code vœu est attribué à chaque seconde professionnelle famille de métiers par établissement.
- A l'issue de l'année de seconde professionnelle, l'élève devra choisir l'une des spécialités de baccalauréat professionnel associée à la famille de métiers choisie en seconde. **La procédure d'affectation en première professionnelle est mise en œuvre également via Affelnet Lycée.** Il est à noter qu'un lycée ne proposera pas toujours l'ensemble des spécialités d'une même famille de métiers.

ÉDUCATION NATIONALE	PUBLIC	PRIVÉ
<b>X Formations proposées dans l'académie de Nantes</b>		
<b>MÉTIERS DE L'ÂÉRONAUTIQUE</b>		
Aéronautique option avionique		
Aéronautique option systèmes ( <i>Formation à recrutement sur dossier</i> )	X	
Aéronautique option structure		
Aviation générale		
<b>MÉTIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT</b>		
Etude et réalisation d'agencement	X	X
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	X	
Technicien menuisier agencieur	X	X
<b>MÉTIERS DE L'ALIMENTATION</b>		
Boucher-charcutier-traiteur		
Boulangier-pâtissier	X	X
Poissonnier-écailler-traiteur		
<b>MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE – RESTAURATION</b>		
Commercialisation et services en restauration	X	X
Cuisine	X	X
<b>MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE</b>		
Esthétique cosmétique parfumerie	X	X
Métiers de la coiffure	X	X
<b>MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>		
Aménagement et finitions du bâtiment	X	
Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	X	
Intervention sur le patrimoine bâti option B charpente		
Intervention sur le patrimoine bâti option C couverture		
Menuiserie aluminium – verre	X	
Ouvrages du bâtiment : métallerie	X	X
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	X	
Travaux publics	X	
<b>MÉTIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</b>		
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	X	X
Métiers de la logistique	X	X
Organisation de transport de marchandises	X	X
<b>MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET DES VÉHICULES</b>		
Maintenance des matériels option A matériels agricoles	X	X

ÉDUCATION NATIONALE	PUBLIC	PRIVÉ
Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention	X	
Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	X	X
Maintenance des véhicules option : véhicules légers	X	X
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	X	
Maintenance des véhicules option : motocycles	X	
<b>MÉTIERES DE LA RÉALISATION D'ENSEMBLES MÉCANIQUES ET INDUSTRIELS</b>		
Fonderie		
Microtechniques		X
Technicien en chaudronnerie industrielle	X	X
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	X	X
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages	X	
Technicien modeleur		
Traitements des matériaux		
<b>MÉTIERES DE LA RELATION CLIENT</b>		
Métiers de l'accueil	X	X
Métiers du commerce et de la vente, option A animation et gestion de l'espace commercial	X	X
Métiers du commerce et de la vente, option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	X	X
<b>MÉTIERES DES ÉTUDES ET DE LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT</b>		
Géomètre (ex bac pro Géomètre Topographe)	X	
Technicien d'études du bâtiment option A études et économie	X	X
Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture	X	X
<b>MÉTIERES DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION</b>		
Façonnage de produits imprimés, routage		
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	X	X
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	X	
<b>MÉTIERES DES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ÉNERGÉTIQUE</b>		
Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - CIEL	X	X
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	X	X
Maintenance et efficacité énergétique	X	
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	X	X
Métiers du froid et des énergies renouvelables	X	X
<b>MÉTIERES DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISÉES</b>		
Maintenance des systèmes de production connectés	X	X
Pilote de ligne de production	X	X
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers - cartons	X	X
Technicien de scierie		
<b>AGRICULTURE</b>		
X Formations proposées dans l'académie de Nantes		
<b>ALIMENTATION-BIO-INDUSTRIES-LABORATOIRE</b>		
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	X	
Laboratoire contrôle qualité		X
<b>CONSEIL VENTE</b>		
Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)	X	X
Technicien conseil vente en animalerie	X	X
Technicien conseil vente univers jardinerie	X	X
<b>NATURE, JARDIN, PAYSAGE, FORÊT</b>		
Aménagements paysagers	X	X
Forêt		X
Gestion des milieux naturels et de la faune	X	X

MER	PUBLIC	PRIVÉ
<b>X Formations proposées dans l'académie de Nantes</b>		
<b>MÉTIERS DE LA MER</b>		
Conduite et gestion des entreprises maritimes pêche (Formation à recrutement sur dossier)	X	
Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce /plaisance option yacht (Formation à recrutement sur dossier)	X	
Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce /plaisance option voile (Formation à recrutement sur dossier)	X	
Electromécanicien de marine (Formation à recrutement sur dossier)	X	
Polyvalent navigant pont/machine		

## Les spécialités hors famille de métiers dès la 2<sup>de</sup> professionnelle

Lors de la procédure d'affectation Affelnet Lycée, un code vœu est attribué à chaque spécialité de bac professionnel par établissement.

A l'issue de la 2<sup>de</sup> professionnelle, l'élève poursuit dans la 1<sup>re</sup> professionnelle de sa spécialité de baccalauréat. La procédure d'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle est mise en œuvre via Affelnet Lycée.

ÉDUCATION NATIONALE	PUBLIC	PRIVÉ
<b>X Formations proposées dans l'académie de Nantes</b>		
Accompagnement, soins et services à la personne	X	X
Animation - enfance et personnes âgées	X	X
Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues option organier		
Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues option tuyautier		
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-media	X	X
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	X	X
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique		X
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	X	
Artisanat et métiers d'art option verrerie scientifique et technique		
Carrossier peintre automobile	X	X
Conducteur routier de marchandises	X	X
Construction et aménagement de véhicules	X	
Cultures marines	X	X
Maintenance environnementale et propreté des espaces urbains		X
Hygiène, propreté, stérilisation	X	
Maintenance nautique	X	
Métiers de l'entretien des textiles option A blanchisserie		
Métiers de l'entretien des textiles option B pressing		
Métiers de la couture et de la confection	X	X
Métiers de la sécurité (Formation à recrutement sur dossier)	X	X
Métiers du cuir option chaussures		
Métiers du cuir option maroquinerie	X	X
Métiers du cuir option sellerie garnissage		
Métiers et arts de la pierre		
Modélisation et prototypage 3D	X	X
Optique lunetterie		X
Optique photonique : technologies de la lumière		
Perruquier posticheur		
Photographie		X
Plastiques et composites	X	X
Technicien constructeur bois	X	X
Technicien en appareillage orthopédique		X
Technicien en prothèse dentaire	X	
Technicien en transports et distribution des gaz		
Techniques d'interventions sur installations nucléaires		
Transport fluvial		
Transport par câbles et remontées mécaniques		

AGRICULTURE	PUBLIC	PRIVÉ
<b>X Formations proposées dans l'académie de Nantes</b>		
Agroéquipement	X	X
Conduite de productions horticoles	X	X
Conduite d'activité d'élevage et d'hébergement du secteur canin-félin		X
Conduite de productions aquacoles	X	X
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	X	X
Conduite et gestion de l'entreprise hippique ( <i>formation à recrutement sur dossier</i> )	X	X
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	X	X
Services aux personnes et animation dans les territoires	X	X
Technicien en expérimentation animale		

## **2. AFFECTATION EN 2<sup>DE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**



## Modalités

### Principe général de l'affectation en 2<sup>de</sup> GT

Tout élève ayant une décision d'orientation favorable à la 2<sup>de</sup> GT doit pouvoir obtenir une affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale ou Agricole en tenant compte des vœux exprimés par les responsables légaux et du **secteur de rattachement** dont il dépend (un secteur de rattachement peut comprendre un ou plusieurs lycées). Les secteurs sont définis par les [DSDEN](#) et accessibles via la page dédiée « [procédures départementales](#) » sur [ac-nantes](#) ».

### Pour connaître le ou les lycées de secteur de rattachement

#### Les représentants légaux des élèves de 3<sup>e</sup>

Ils se connectent au Service en Ligne (SL) avec leurs identifiants Educonnect. En effectuant une recherche de formation sur la seconde GT, ils visualisent le ou les lycées de secteur de leur enfant.

#### Les représentants légaux des élèves de 2<sup>de</sup> et ceux qui n'utilisent pas le SL

Ils contactent l'établissement de leur enfant.

#### Remarque

Il est possible de formuler des vœux de seconde GT vers des **lycées hors du secteur de rattachement**. Dans ce cas, les représentants légaux doivent effectuer une **demande de dérogation** en plus de la saisie des vœux (*articles D211 - 10 et D211 - 11 du Code l'éducation*).

Afin d'éviter tout risque de non affectation, il est fortement conseillé de formuler au moins un vœu de seconde GT pour un lycée de secteur parmi tous les vœux exprimés. Ces derniers peuvent être ordonnés selon les préférences de l'élève.

Pour plus d'informations, se reporter aux fiches (**Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT dans un lycée public hors secteur – Modalités**) et **Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature**) du guide de procédures.

L'affectation est prononcée, sur proposition de la commission préparatoire à l'affectation, par l'Inspecteur/l'inspectrice d'Académie - Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA - DASEN) du département de l'établissement public demandé pour l'Éducation nationale et par la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ([DRAAF](#)) pour l'Agriculture.

## Calendrier et modalités

du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026	Saisie des vœux dans le <b>service en ligne (SL)</b> par les représentants légaux.
du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h	Saisie des vœux dans <b>Affelnet-Lycée</b> par les établissements d'origine pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le SL et pour les corrections à effectuer après la fermeture du SL.

Un élève peut formuler **jusqu'à 10 vœux de formation** pour l'académie de Nantes et **jusqu'à 5 vœux** pour **d'autres académies**.

Le vœu d'affectation pour une entrée en seconde GT est le **vœu « Classe de seconde générale et technologique »** avec le **nom de l'établissement**.

Lors de l'**inscription** dans l'établissement et en fonction des contraintes organisationnelles de ce dernier, les futurs élèves inscrits peuvent **choisir des enseignements optionnels (jusqu'à 2 maximum)**.

## Les 2<sup>des</sup> GT avec des modalités et critères de recrutement spécifiques

Quelques secondes GT ont des modalités et des critères de recrutement spécifiques :

- les secondes GT contingentées (options création et culture design et hôtellerie - restauration),
- les secondes GT agricoles,
- les seconde GT à recrutement sur dossier.

Dans ce cas, les vœux sont indiqués avec l'option ou la spécificité de la seconde GT demandée avec le nom de l'établissement.

## Situation de redoublement de la 2<sup>de</sup> générale et technologique

En cas de redoublement exceptionnel de la classe de 2<sup>de</sup> générale et technologique, un vœu vers la 2<sup>de</sup> générale et technologique dans l'établissement actuel de l'élève doit être renseigné sur Affelnet lycée. Un bonus automatique de redoublement sera alors attribué pour garantir à l'élève sa place.

## Critères

### Vœu classe de seconde générale et technologique

En fonction de son lieu de résidence, chaque élève relève d'un secteur de rattachement pour lequel il a une priorité d'accès (ce secteur peut comprendre un ou plusieurs lycées).

Pour connaître le ou les lycées de secteur, les représentants légaux se connectent au Service en Ligne (SL) avec leurs identifiants Educonnect ou ils contactent l'établissement de leur enfant.

#### Cas d'un secteur de rattachement avec au moins deux lycées

Si le nombre de vœux du secteur de rattachement est supérieur à la capacité d'accueil d'un des lycées, une régulation est opérée par le classement des élèves selon un barème calculé à partir des critères suivants :

- Evaluations des 7 champs disciplinaires (coefficient 1 pour chaque champ disciplinaire). Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique

### Vœu classe de seconde générale et technologique à recrutement sur dossier

- Binationales (Abibac, Bachibac, Esabac) et internationale (américaine et britannique ; Fiche n°30 Affectation en 2de GT sections binationales (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) – Dossier de candidature.
- Classes Sport-Etudes (Fiche n°31 Affectation en 2de GT classes sport-études – Modalités et critères).
- 2<sup>de</sup> spécifique option musique, danse et théâtre (série du bac S2TMD).

Pour ces formations, le recrutement est soumis à l'examen du dossier de candidature par l'établissement demandé et, éventuellement un entretien et/ou des épreuves de sélection.

Le calendrier, les modalités et critères de recrutement sont détaillés sur chaque dossier de candidature.

### Vœu classe de seconde générale et technologique de l'Agriculture

Si le nombre de vœux est supérieur à la capacité d'accueil, une régulation est opérée par le classement des élèves selon un barème calculé à partir des critères ci-dessous :

- **Priorité aux élèves domiciliés dans le département** du lycée demandé
- Evaluations des 7 champs disciplinaires (coefficient 1 pour chaque champ disciplinaire). Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique

### Vœu classe de seconde générale et technologique contingentée

- Option création et culture design
- 2<sup>de</sup> spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Un **classement des candidats** est opéré selon un barème. L'affectation dans cette section dépend de la capacité d'accueil de la formation et du barème obtenu. Le barème est calculé à partir des critères ci-dessous :

- **Priorité aux candidats domiciliés dans l'académie de Nantes**
- Evaluations des 7 champs disciplinaires (voir coefficient dans les tableaux suivants) :

### **Pour l'option création et culture design**

Disciplines	Français	Hist. Géo/EMC.	EPS	Sciences, techno. DP	Maths	LV	Arts
Coefficients	5	4	3	4	5	4	5

Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique

### **Pour la 2<sup>de</sup> spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration**

Disciplines	Français	Hist. Géo/EMC.	EPS	Sciences, techno. DP	Maths	LV	Arts
Coefficients	3	2	1	2	3	3	1

Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique

## **Internats d'excellence**

Les internats labellisés « [internat d'excellence](#) » viennent lutter contre les inégalités et apporter un accompagnement pédagogique, culturel, sportif aux élèves les plus motivés parmi ceux qui sont le plus éloignés de l'école. Une attention particulière sera accordée dans le cadre de l'affectation aux élèves qui auront été admis en Internat d'Excellence.



## Principe général

En fonction de son lieu de résidence, chaque élève possède un secteur de rattachement comprenant un ou plusieurs lycées pour lesquels il a une priorité d'accès en 2<sup>de</sup> GT.

### Pour connaître le ou les lycées de secteur :

- Les représentants légaux des élèves de 3<sup>e</sup> se connectent avec leurs identifiants Educonnect sur le Service en Ligne (SL). En effectuant une recherche de formation sur la 2<sup>de</sup> GT., ils visualisent le ou les lycées de secteur de leur enfant.
- Les représentants légaux des élèves de la 2<sup>de</sup> et ceux qui n'utilisent pas le SL contactent l'établissement de leur enfant.

## Modalités

- Pour toute demande d'affectation en classe de 2<sup>de</sup> GT dans un ou plusieurs lycées hors secteur, **les représentants légaux complètent la fiche de demande de dérogation et la remettent à l'établissement d'origine de leur enfant avec les justificatifs demandés en fonction du motif invoqué.** Ils saisissent également dans le SL les vœux d'affectation souhaités.
- En plus des demandes d'affectation vers des établissements hors secteur, il est fortement recommandé de **formuler au moins un vœu pour un lycée de secteur afin de garantir une affectation dans un lycée public.**
- La demande de dérogation concerne uniquement les **lycées publics de l'Éducation nationale.**

## IMPORTANT

- Les demandes de dérogation sont examinées si des **places restent disponibles après affectation des élèves du secteur** et selon des **critères nationaux et départementaux** (*articles D 211-10 et D 211-11 du code de l'éducation*). Les **critères de dérogation** sont déclinés selon **7 motifs** qui sont étudiés par ordre de priorité (cf : **Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature**).
- Il est possible de demander une dérogation pour suivre certains **enseignements optionnels technologiques** : les options de 2<sup>de</sup> Création Innovation Technologique (CIT), Sciences de l'Ingénieur (SI) et Sciences et Laboratoire (SL) sur le motif 6 « Parcours scolaire particulier », afin de permettre la continuité des parcours vers la 1<sup>re</sup> STI2D et la 1<sup>re</sup> STL.
- **Exception** : les secondes GT **option Création et Culture Design**, secondes spécifiques Sciences et Technologies **Hôtellerie - Restauration** et secondes GT à **recrutement sur dossier** ne sont pas concernées par les demandes de dérogation.
- L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat.**

## Calendrier

<b>du lundi 4 au mardi 26 mai 2026 (jusqu'au jeudi 4 juin 2026 à 10 h pour Affelnet-lycée)</b>	Saisie des vœux dans le Service en Ligne (SL) ou <b>Fiche n°25 : Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e</b> à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève.
<b>jeudi 28 mai 2026</b>	Date limite de retour des fiches de demande de dérogation et des justificatifs à l'établissement d'origine de l'élève.
<b>mardi 2 juin 2026 à 17 h</b>	Date limite d'envoi des justificatifs par l'établissement d'origine de l'élève à la <u>Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale</u> .
<b>Avant le jeudi 4 juin 2026 à 10 h</b>	Date limite de mise à jour, si besoin, des dossiers et des vœux des élèves par les établissements d'origine via Affelnet - lycée.



## Identité de l'élève

A remettre à l'établissement de l'élève avec les pièces justificatives selon le motif de dérogation au plus tard pour le jeudi 28 mai 2026.

Nom et prénom de l'élève :	Établissement 2025-2026 (nom et ville)
Date de naissance :	Classe :
N° Identifiant National Elève (INE) :	LVA : LVB :
Nom et prénom du représentant légal 1 :	Nom et prénom du représentant légal 2 :
Adresse :	Adresse :
Mél :	Mél :
Téléphone :	Téléphone :

## Motifs de dérogation 2<sup>de</sup> GT et justificatifs

Si des places restent disponibles après affectation des élèves du secteur, les demandes de dérogation sont étudiées selon le ou les motifs invoqués par ordre de priorité.

Les représentants légaux adressent à l'établissement de l'élève, la fiche de demande de dérogation avec les justificatifs correspondants au(x) motif(s) invoqué(s) avant le jeudi 28 mai 2026.

La Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature ainsi que les justificatifs à envoyer sont :

- soit adressés par l'établissement d'origine de l'élève à la [Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale](#) du département concerné par le vœu de l'élève avant le **mardi 2 juin 2026 à 17 h**. La DSDEN vérifie et met à jour dans Affelnet Lycée, le ou les motifs de dérogation (**motifs 1, 2 et 6**).
- soit conservés par l'établissement d'origine de l'élève qui les **vérifie**. Dans Affelnet Lycée, l'établissement **doit sélectionner « oui » via le menu déroulant, le ou les motifs de dérogation validés (motifs 3, 4 et 5)**, pour chaque vœu concerné.

Indiquez ci-dessous tous les vœux que vous avez formulés avec ou sans dérogation dans l'ordre de préférence.

Vous devez formuler au moins un vœu pour un lycée de secteur afin de garantir une affectation en lycée public.

Vœux 2 <sup>de</sup> GT	Lycée souhaité (nom et ville)	Boursier	Dérogation oui/non	Numéros des motifs
1		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
5		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
6		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
7		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
8		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
9		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
10		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Précisions complémentaires

Date et signature des représentants légaux :

Observations éventuelles de la cheffe ou du chef d'établissement sur la validité des motifs invoqués :

**Signature et cachet de l'établissement :**

Vous trouverez les coordonnées des DSDEN (service de la [DIVEL](#)) de l'académie de Nantes à cette adresse : <https://www.ac-nantes.fr/vos-interlocuteurs-pour-l-orientation-et-l-affectation-122344>

Motifs par ordre de priorité	Justificatifs	Justificatifs envoyés ou conservés par l'établissement
1	Elèves en situation de <b>handicap</b>	Notification MDPH à adresser sous pli cacheté au <a href="#">médecin conseiller technique de la DSDEN</a>
2	Elèves nécessitant <b>une prise en charge médicale</b> importante à proximité du lycée demandé	Eléments médicaux à adresser sous pli cacheté au <a href="#">médecin conseiller technique de la DSDEN</a> par l'établissement actuel de l'élève
3	Elèves <b>boursiers</b>	Attestation de l'attribution de bourses de collège
4	Elèves dont une <b>sœur ou un frère</b> est <b>déjà scolarisé.e</b> dans <b>l'établissement demandé</b> (et y sera encore inscrit.e à la rentrée 2026)	Certificat de scolarité de la sœur ou du frère
5	Elèves dont le <b>domicile est situé en limite de secteur</b> et proche de l'établissement demandé	Distances entre établissements et des possibilités de transport
6	Elèves devant suivre un <b>parcours scolaire particulier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour <b>les classes sport-études et les sections sportives scolaires</b> : justificatif d'admission sur les listes principales de recrutement.</li> <li>- Pour <b>la continuité de parcours pour une LVA ou LVB</b> non dispensée dans le lycée de secteur : justificatif de suivi de la LVA ou LVB dans l'établissement actuel.</li> <li>- Pour <b>suivre l'option de 2<sup>de</sup> Création Innovation Technologique (CIT) ou Sciences de l'Ingénieur (SI) ou Sciences et Laboratoire (SIL)</b> – afin de permettre la continuité vers la 1<sup>re</sup> STI2D ou 1<sup>re</sup> STL uniquement dans les lycées dispensant ces formations</li> </ul>
7	<b>Convenances personnelles</b>	<p>Ce motif ne nécessite pas d'envoi de justificatif. Néanmoins, les représentants légaux peuvent indiquer sur la fiche de demande de dérogation, dans l'encadré « <b>Précisions complémentaires</b> », les raisons de leur demande de dérogation et la remettre à <b>l'établissement de leur enfant qui se chargera de l'envoyer à la <a href="#">DSDEN</a> du département demandé.</b></p> <p><b>Remarques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si pour le motif 7, le nombre d'élèves est supérieur au nombre de places disponibles, des <b>critères supplémentaires permettront de départager les élèves</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o élèves issus de REP/REP+</li> <li>o élèves relevant des cordées de la réussite</li> <li>o évaluations scolaires de 3<sup>e</sup></li> </ul> </li> <li>- Un élève qui souhaite suivre un <b><a href="#">enseignement optionnel de seconde G.T. (hors CIT, SI. et SIL. - motif 6) non proposé dans son ou ses lycée(s) de secteur</a></b>, peut faire une demande de dérogation pour le motif 7 « Convenances personnelles ». Il explique ses motivations sur la fiche de demande de dérogation seconde G.T. hors secteur, dans l'encadré « Précisions complémentaires ». Le <b>choix de l'enseignement optionnel s'effectue uniquement lors de l'inscription dans l'établissement</b> et en fonction des <b>contraintes organisationnelles</b> de ce dernier. Par conséquent, l'obtention du lycée demandé par dérogation ne garantit pas de pouvoir suivre l'enseignement optionnel souhaité.</li> </ul>

# **3. INFORMATIONS ET DOCUMENTS CANDIDATS PALIER 3<sup>E</sup>**



## Calendrier

A partir du vendredi 3 avril 2026	Vous pourrez consulter l'offre de formation accessible après la 3 <sup>e</sup> sur le <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/">service en ligne https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/</a>
du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026	Vous saisissez les vœux avec vos identifiants de connexion Educonnect sur le service en ligne : jusqu'à 10 vœux dans l'académie + 5 vœux hors académie. Il est conseillé de ne pas dépasser la formulation de 8 vœux d'affectation dans le cas où l'élève souhaiterait formuler 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour de sécurisation. Si vous n'utilisez pas le service en ligne, renseignez la <b>Fiche n°25</b> : Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e et remettez-la à l'établissement actuel de l'élève
mardi 30 juin 2026	Vous consulterez les résultats de l'affectation sur le service en ligne ou par le biais de l'établissement actuel de l'élève. Vous procéderez ensuite à l'inscription dans l'établissement où l'élève est affecté en respectant bien le délai réglementaire d'inscription précisé sur la notification d'affectation.

## Pour demander une 1<sup>re</sup> année de CAP ou une 2<sup>de</sup> professionnelle

Retrouvez toute l'offre de formation post 3<sup>e</sup> dans l'académie de Nantes sur le [guide après 3<sup>e</sup> de la région](#).  
Pour plus d'informations, [l'Atlas de l'Onisep](#) permet d'identifier toutes les formations, dispositifs et sections.

## Demande dans un établissement public

L'affectation des élèves s'effectue en fonction de la **capacité d'accueil** et des **résultats scolaires** de l'élève (évaluations des disciplines).

L'avis de la cheffe ou du chef d'établissement actuel (Très favorable - Favorable - Peu favorable) est pris en compte en cas d'égalité de barème.

## Demande dans un établissement privé

Vous devez **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé souhaité et effectuer la saisie des vœux.

L'admission dans l'établissement s'effectue en fonction de ses propres critères de recrutement.

## Demande d'une formation à recrutement sur dossier

2<sup>des</sup> professionnelles concernées :

- métiers de la sécurité dans certains établissements publics et privés de l'académie
- métiers de l'aéronautique au LP Brossaud Blancho St Nazaire (44)
- métiers de la mer au LP maritime Cassard Nantes (44)
- conduite et gestion de l'entreprise hippique au lycée agricole de Laval (53)

L'élève **et ses représentants légaux** doivent compléter un **dossier de candidature** qu'ils téléchargent sur le site de l'établissement souhaité. L'élève en informe également son professeur principal qui peut l'accompagner dans ses démarches.

Vous remettez ensuite ce dossier **au plus tard le vendredi 20 mars 2026** à votre établissement actuel. L'élève, en fonction de la formation demandée, passera un entretien et/ou des tests. Le résultat de sa candidature vous sera communiqué **au plus tard le mercredi 20 mai 2026**.

L'élève admis ou classé en liste supplémentaire doit obligatoirement saisir ce vœu **en 1<sup>er</sup> rang** pour le confirmer lors de la saisie des vœux d'affectation sur le Service en Ligne **avant le mardi 26 mai 2026**. Si l'élève est refusé, il devra formuler d'autres vœux.

## Demande d'une formation en apprentissage

L'élève et ses représentants légaux doivent contacter le CFA (centre de formation d'apprentis) souhaité et rechercher dès que possible une entreprise pour **signer un contrat d'apprentissage**.

L'élève devra renseigner ce vœu parmi ses demandes.

L'inscription en CFA ne peut se faire qu'après signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

**Afin de sécuriser le parcours de l'élève, il est conseillé de formuler également des vœux sous statut scolaire.**

## Pour demander une 2<sup>de</sup> générale et technologique

### Demande dans un établissement public

L'élève bénéficie d'une priorité d'accès dans un ou des lycées de secteur définis en fonction de l'adresse de son domicile.

Il est fortement conseillé de formuler un vœu de lycée de secteur parmi vos vœux.

**Après son affectation, au moment de l'inscription** dans l'établissement, l'élève pourra choisir jusqu'à 2 [enseignements optionnels](#) en fonction des contraintes organisationnelles de l'établissement.

Si vous demandez **un lycée hors secteur**, vous devez compléter l'imprimé de **demande de dérogation (Fiche n°23)** et le remettre à l'établissement actuel de l'élève avant **le jeudi 28 mai 2026**, en plus de la saisie des vœux.

Les demandes de dérogation sont traitées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur du lycée demandé et selon des motifs nationaux arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale. L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat**.

Il n'y a pas de demande de dérogation à effectuer pour :

- la 2<sup>de</sup> **spécifique STHR** (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- la 2<sup>de</sup> GT avec [l'enseignement optionnel](#) « **Création et culture design** » ;

Ce sont deux 2<sup>des</sup> contingentées : l'affectation y est effectuée en fonction de la capacité d'accueil et des résultats scolaires de l'élève (évaluations).

- les 2<sup>des</sup> à **recrutement sur dossier** ;
- les 2<sup>des</sup> GT dépendant du ministère de l'Agriculture.

### Demande dans un établissement privé

Vous devez **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé souhaité et effectuer la saisie des vœux.

L'admission dans l'établissement s'effectue en fonction de ses propres critères de recrutement.

## Demande d'une formation à recrutement sur dossier en établissement public

L'élève et ses représentants légaux doivent compléter un **dossier de candidature** qu'ils téléchargent sur le site de l'établissement souhaité. L'élève en informe également son professeur principal qui peut l'accompagner dans ses démarches.

Pour les formations concernées :

- 2<sup>des</sup> binationales **ABIBAC** (allemand), **BACHIBAC** (espagnol), **ESABAC** (italien) : remettez ce dossier au plus tard **le vendredi 20 mars 2026** à l'établissement actuel de l'élève.
- 2<sup>des</sup> internationale américaine ou britannique : au plus tard **le vendredi 27 mars 2026**
- 2<sup>des</sup> avec [enseignement optionnel](#) **culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre** (série **S2TMD** : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) : contactez le conservatoire.

L'élève, en fonction de la 2<sup>de</sup> demandée, passera un entretien et/ou des tests. Le résultat de sa candidature vous sera communiqué au plus tard **le mercredi 20 mai 2026**.

L'élève admis ou classé en liste supplémentaire doit obligatoirement saisir ce vœu **en 1<sup>er</sup> rang** pour le confirmer lors de la saisie des vœux d'affectation avant **le mardi 26 mai 2026**. Si l'élève est refusé, vous devrez formuler d'autres vœux.



**Cette fiche est à remplir par les représentants légaux qui n'utilisent pas le Service en Ligne (SL)  
A remettre avant le mardi 26 mai 2026 à l'établissement actuel de l'élève**

Pour une demande :

- d'affectation en première année de CAP
- d'affectation en seconde professionnelle
- d'affectation en seconde générale et technologique
- de maintien ou doublement exceptionnel

de l'Education nationale, de l'Agriculture, de la Mer, de l'enseignement privé ou public, sous statut scolaire, par apprentissage.

**Il est important que l'élève classe ses vœux par ordre de préférence, puisque l'application d'affectation Affelnet-lycée affecte toujours l'élève sur son vœu hiérarchiquement le mieux classé. Pour la voie professionnelle, ce classement met en lien le barème obtenu par l'élève (évaluations coefficientées, bonifications le cas échéant) avec l'ordre des vœux.**

### Cadres réservés aux représentants légaux

<b>Identité de l'élève</b>	Nom : _____ Prénom : _____ N° Identifiant national de l'élève (INE) : _____ Date de naissance : _____ Établissement actuel de l'élève : _____ Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Représentants légaux</b>	<u>1<sup>er</sup> représentant légal :</u> Nom - Prénom : _____  Adresse - Code postal - Ville : _____  ☎ Téléphone : _____ @ Mèl : _____	<u>2<sup>nd</sup> représentant légal :</u> Nom - Prénom : _____  Adresse - Code postal - Ville : _____  ☎ Téléphone : _____ @ Mèl : _____
<b>Scolarité actuelle de l'élève</b>	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> générale <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Ulis <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> SEGPA <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> prépa-métiers ou de l'enseignement agricole Langue vivante A : _____ Langue vivante B : _____	

### Vœux d'affectation pour les formations de l'ACADÉMIE DE NANTES pour la rentrée prochaine (10 vœux maximum)

**Pour les élèves qui ne demandent que des formations professionnelles sous statut scolaire (1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> pro), il est conseillé de ne pas dépasser la formulation de 8 vœux d'affectation dans le cas où l'élève souhaiterait formuler 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour de sécurisation.**

#### Situation médicale connue :

- Oui : Envoyer les justificatifs (**sous pli cacheté**) à l'établissement actuel de l'élève qui se chargera de les transmettre au médecin conseiller technique de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département) dont relève l'établissement actuel de l'élève.
- Non

**Vers la 2<sup>de</sup> GT :**

Ne pas préciser l'enseignement optionnel à l'exception de la seconde avec l'option « création et culture design » (CCD) et la seconde spécifique « sciences et technologie de l'hôtellerie restauration » (STHR).

**Vers la voie professionnelle :**

Il est conseillé de ne pas dépasser la formulation de 8 vœux d'affectation dans le cas où l'élève souhaiterait formuler 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour de sécurisation.

N°	Vœux Intitulé complet de la formation	Statut : Scolaire ou apprentis- -sage	Etablissement Préciser le nom et la commune	Dérogation <i>Uniquement pour 2<sup>de</sup> GT<sup>(1)</sup></i>	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine <sup>(2)</sup>
1		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
2		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
3		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
4		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
5		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
6		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
7		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
8		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
<i>Pour les élèves qui ne demandent que des formations professionnelles sous statut scolaire (1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> pro), il est conseillé de ne pas dépasser la formulation de 8 vœux d'affectation dans le cas où l'élève souhaiterait formuler 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour de sécurisation.</i>					
9		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
10		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF

TF : Très favorable      F : Favorable      PF : Peu favorable

(1) Dérogation : Si vous cochez OUI, vous devez également compléter la **Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature**.

(2) A renseigner pour les vœux en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> GT option création culture design (CCD), 2<sup>de</sup> spécifique hôtellerie - restauration (STHR). Cet avis sera pris en compte uniquement en cas d'égalité de barème entre plusieurs élèves.

<p><b><u>Signature des représentants légaux :</u></b></p> <p>A le Signature :</p>	<p><b><u>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</u></b></p> <p>A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
---	---

## Vœux d'affectation pour les formations HORS DE L'ACADEMIE DE NANTES pour la rentrée prochaine (5 vœux maximum)

Pour les demandes de formation hors de l'académie de Nantes, il faut prendre contact avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé afin de savoir si des démarches complémentaires sont à effectuer en plus de la saisie des vœux.

N°	Vœux Intitulé complet de la formation	Statut Scolaire ou apprentissage	Etablissement Préciser le nom et la commune	Dérogation Uniquement pour 2 <sup>de</sup> GT <sup>(1)</sup>	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine <sup>(2)</sup>
1		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
2		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
3		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
4		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
5		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF

TF : Très favorable      F : Favorable      PF : Peu favorable

(1) Dérogation : Si vous cochez OUI, vous devez également compléter la Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature

(2) A renseigner pour les vœux en 1<sup>er</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> GT option création culture design (CCD), 2<sup>de</sup> spécifique hôtellerie - restauration (STHR). Cet avis sera pris en compte uniquement en cas d'égalité de barème entre plusieurs élèves.

<p><b><u>Signature des représentants légaux :</u></b></p> <p>A le Signature :</p>	<p><b><u>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</u></b></p> <p>A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
---	---

## Cadre réservé à l'établissement de l'élève - Évaluations

**Nouveauté 2026** : Les moyennes annuelles des champs disciplinaires évalués en classe de 3<sup>e</sup> sont utilisées pour l'affectation et prises en compte dans Affelnet. Le bilan de fin de cycle 4 qui rend compte du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun n'est plus pris en compte pour cette campagne.

Evaluations des disciplines	
Evaluations des disciplines	Moyennes annuelles (entre 0 et 20)
Français	
Mathématiques	
Histoire-géographie	
Enseignement moral et civique	
Langue vivante A	
Langue vivante B	
Education physique et sportive	
Arts plastiques ou enseignements artistiques ou éducation socio-culturelle	
Education musicale	
Sciences de la vie et de la terre ou biologie-écologie	
Technologie ou sciences et technologie	
Physique-chimie	
Découverte professionnelle ou enseignement technologique et professionnel	

Pour chaque discipline, entrer la moyenne annuelle de l'élève.



Cette fiche est à remettre avant le **lundi 15 juin 2026** à l'établissement actuel de l'élève.

Au stade du prétour de sécurisation, certains élèves peuvent ne pas avoir la garantie d'une admission vers une formation sous statut scolaire en 1<sup>re</sup> année de CAP ou en 2<sup>de</sup> pro en établissement public.  
Dans ce cas, l'élève et ses représentants légaux peuvent formuler jusqu'à **2 vœux complémentaires**, pour une demande d'affectation dans un **lycée public de l'Education nationale (EN) et/ou de l'Agriculture (AGRI)** :

- en première année de CAP
- et/ou en seconde professionnelle

### Identité et vœux de l'élève

<b>Identité de l'élève</b>	Nom :	Prénom :		
	N° Identifiant national de l'élève (INE) :			
	Date de naissance :			
	Établissement actuel de l'élève :			
Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
<b>Représentants légaux</b>	<u>1<sup>er</sup> représentant légal :</u>		<u>2<sup>nd</sup> représentant légal :</u>	
	Nom - Prénom :		Nom - Prénom :	
	Adresse - Code postal - Ville :		Adresse - Code postal - Ville :	
	☎ Téléphone :		☎ Téléphone :	
@ Mèl :		@ Mèl :		
<b>Scolarité actuelle de l'élève</b>	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> générale	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> avec ULIS	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> SEGPA	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> prépa-métiers ou de l'enseignement agricole
	Langue vivante A :		Langue vivante B :	

### Situation médicale connue :

- Oui : Envoyer les justificatifs (**sous pli cacheté**) à l'établissement actuel de l'élève qui se chargera de les transmettre au [médecin conseiller technique de la DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département.
- Non

Vous pouvez formuler 2 vœux maximum - hors vœux apprentissage - vers une 1<sup>re</sup> année de CAP et/ou une 2<sup>de</sup> professionnelle dans un lycée public de l'EN et de l'AGRI de l'académie de Nantes

N°	Vœux Intitulé complet de la formation	Etablissement Préciser le nom et la commune	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine
1			<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
2			<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF

TF : Très favorable      F : Favorable      PF : Peu favorable

<p><b>Signature des représentants légaux :</b></p> <p>A le Signature :</p>	<p><b>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</b></p> <p>A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
--	--

## **4. FORMATION POST 3<sup>E</sup> À RECRUTEMENT SUR DOSSIER**



## Fiche n°27 Affectation en formations post 3e à recrutement sur dossier – Tableau récapitulatif Rentrée 2026

Les résultats des candidatures dans les formations à recrutement sur dossier seront diffusés le mercredi 20 mai 2026.

Les représentants légaux des élèves **admis ou classés sur liste supplémentaire** doivent confirmer ce vœu par une saisie **au rang 1** lors de la phase d'affectation (du mercredi 20 mai au mardi 26 mai 2026) et finaliser l'inscription dès les résultats de l'affectation (mardi 30 juin 2026). L'élève **non admis** doit formuler d'autres vœux lors de la phase d'affectation.

La saisie des vœux s'effectue sur le SL (Service en Ligne) par les représentants légaux ou sur Affelnet-lycée par l'établissement d'origine.

**Les secondes GT à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par les demandes de dérogation.**

### Voie professionnelle

Établissements	Modalités de recrutement	Date limite retour du dossier
<b>2<sup>de</sup> Pro métiers de la sécurité</b>		
LP J. J. Audubon - Couëron (44) LPO privé St Pierre la Joliverie - St-Sébastien (44) LP H. Dunant - Angers (49) LPO privé Bourg-Chevreau - Segré (49) LP public Pierre et Marie Curie – Château-Gontier (53) LPO privé Haute-Follis - Laval (53) LP Funay-Boucher – Le Mans (72) LPO E. Branly – La Roche/Yon (85) LPO privé St Gabriel – St-Laurent/Sèvre (85)	<b>1 seule candidature possible</b> parmi les établissements de l'académie. <b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Entretien</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b> . <b>Saisie sur le SL ou Affelnet systématique</b> pour tous les élèves admis et en liste supplémentaire qui confirment leur vœu (même les élèves scolarisés dans le privé et demandant un lycée privé).	<b>vendredi 20 mars 2026</b> : l'élève remet le dossier à son établissement actuel. <b>vendredi 27 mars 2026</b> : l'établissement actuel de l'élève adresse le dossier au lycée demandé.
<b>2<sup>de</sup> pro métiers de l'aéronautique</b>		
LP Brossaud Blancho - St-Nazaire (44)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée <b>Test de connaissance et entretien</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b> .	<b>vendredi 20 mars 2026</b> : l'élève remet le dossier à son établissement actuel. <b>vendredi 27 mars 2026</b> : l'établissement actuel de l'élève envoie le dossier au lycée Brossaud Blancho.
<b>2<sup>de</sup> pro métiers de la mer</b>		
LP Maritime J.Cassard - Nantes (44)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. Les candidats sont convoqués au lycée pour des <b>entretiens du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b> . Se renseigner sur les conditions spécifiques auprès du lycée.	<b>vendredi 20 mars 2026</b> : l'élève remet le dossier à son établissement actuel. <b>vendredi 27 mars 2026</b> : l'établissement actuel de l'élève envoie le dossier au lycée Cassard.
<b>2<sup>de</sup> pro conduite et gestion de l'entreprise hippique</b>		
Lycée Agri Campus – Laval (53)	<b>Fiche contact</b> à demander au lycée. <b>Test d'équitation et entretien de motivation</b> . Se renseigner sur les conditions spécifiques auprès du lycée.	Fiche contact à retourner au lycée.

## Voie générale et technologique

Établissements	Modalités de recrutement	Date limite retour du dossier
<b>2<sup>de</sup> section binationale</b>		
<b>ABIBAC (allemand)</b> LPO Nelson Mandela–Nantes(44) LGT Duplessis-Mornay - Saumur (49) LGT Joachim du Bellay - Angers (49) LG Bellevue - Le Mans (72) LGT de Lattre de Tassigny - La Roche/Yon (85)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée demandé. L'élève peut être convoqué à un <b>entretien complémentaire</b> dans le lycée demandé <b>du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b> , suite à l'examen du dossier.	<b>vendredi 20 mars 2026 :</b> l'élève remet le dossier à son établissement actuel. <b>vendredi 27 mars 2026 :</b> l'établissement actuel de l'élève adresse le dossier au lycée demandé.
<b>BACHIBAC (espagnol)</b> LPO Nelson Mandela-Nantes (44) LGT Chevrollier - Angers (49) LGT Ambroise Paré - Laval (53) LG Bellevue - Le Mans (72) LGT Pierre Mendès France - La Roche/Yon (85)		
<b>ESABAC (italien)</b> LGT Camus - Nantes (44) LGT David d'Angers - Angers (49) LG Bellevue - Le Mans (72)		
<b>2<sup>de</sup> internationale américaine</b>		
LPO Nelson Mandela – Nantes (44)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Test écrit suivi d'un entretien</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b> .	<b>vendredi 27 mars 2026 :</b> dossier à retourner au lycée.
LGT Savary de Mauléon - Les Sables-d'Olonne (85)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée <b>Test écrit suivi d'un entretien</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b> .	vendredi 27 mars 2026 : dossier à retourner au lycée.
<b>2<sup>de</sup> internationale britannique</b>		
LGT Grand Air - La Baule (44)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Tests écrits, suivis de tests oraux</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b> .	<b>vendredi 27 mars 2026 :</b> dossier à retourner au lycée.
LGT Pays de Retz – Pornic (44) <b>Ouverture rentrée 2026</b>	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Tests le mercredi 6 mai et le mercredi 20 mai 2026</b> .	<b>vendredi 3 avril 2026 :</b> dossier à retourner au lycée.
LGT Chevrollier - Angers (49)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Test écrit et test oral du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b> .	<b>vendredi 27 mars 2026 :</b> dossier à retourner au lycée.
LGT D. Rousseau - Laval (53)	<b>Dossier de candidature</b> . Se renseigner auprès de l'établissement. <b>Test écrit et test oral du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus</b>	<b>vendredi 27 mars 2026 :</b> dossier à retourner au lycée.
<b>2<sup>de</sup> avec enseignement optionnel culture et pratique de la danse (série S2TMD)</b>		
LPO Nelson Mandela - Nantes (44)	<b>Dossier de candidature</b> à demander au conservatoire à rayonnement régional de Nantes. <b>Épreuves d'admissibilité au conservatoire en mars-avril 2026</b> .	<b>dimanche 8 mars 2026</b> au plus tard : dossier à retourner au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.

LGT Joachim du Bellay - Angers (49)	<b>Dossier de candidature</b> sur le site web du conservatoire à rayonnement régional d'Angers. Audition au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.	Dossier à retourner au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.
<b>2<sup>de</sup> avec enseignement optionnel culture et pratique de la musique (série S2TMD)</b>		
LPO Nelson Mandela - Nantes (44)	<b>Dossier de candidature</b> à demander au conservatoire à rayonnement régional de Nantes. <b>Épreuves d'admissibilité au conservatoire en mars-avril 2026.</b>	<b>dimanche 8 mars 2026</b> au plus tard : dossier à retourner au conservatoire.
LGT Joachim du Bellay - Angers (49)	<b>Dossier de candidature</b> sur le site web du conservatoire à rayonnement régional d'Angers. Audition au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.	Dossier à retourner au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.
LGT Bellevue – Le Mans (72)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Epreuve d'admissibilité en musique le vendredi 3 avril 2026</b>	samedi 14 mars 2026 à 12h: dossier à retourner au lycée.
<b>2<sup>de</sup> avec enseignement optionnel culture et pratique du théâtre (série S2TMD)</b>		
LGT Bellevue – Le Mans (72)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Journée de stage d'observation</b> obligatoire le <b>samedi 21 mars 2026</b> <b>Epreuve d'admissibilité en théâtre le vendredi 3 avril 2026</b>	<b>samedi 14 mars 2026 à 12h:</b> dossier à retourner au lycée.
<b>2<sup>de</sup> GT classe sport études</b>		
Liste des lycées proposant cette formation sur <a href="#">textes-officiels-academiques</a>	Se renseigner sur les conditions spécifiques auprès du lycée souhaité	Se renseigner auprès de l'établissement souhaité

Pour les formations suivantes :

- 2<sup>de</sup> GT section binationale
- 2<sup>de</sup> GT internationale américaine et britannique
- 2<sup>de</sup> GT avec [enseignement optionnel](#) culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre
- 2<sup>de</sup> GT sport-études

L'établissement d'accueil envoient aux [DSDEN](#) la liste des élèves admis, en liste supplémentaire, ou refusés. La DSDEN effectue le suivi et la gestion des saisies sur Affelnet en lien avec la saisie des établissements d'origine.



## Établissement proposant la 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de la Mer

Lycée Professionnel Maritime Jacques Cassard  
111 rue du Port Boyer - BP 51536  
44315 NANTES Cedex 3  
☎ 02 40 50 51 01  
@ [LPM-Nantes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:LPM-Nantes@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.lycee-maritime-nantes.fr](http://www.lycee-maritime-nantes.fr)



## Poursuites d'études

La seconde professionnelle « métiers de la mer » permet d'accéder aux **baccalauréats professionnels** suivants :

- électromécanicien marine ;
- CGEM commerce/plaisance professionnelle :
  - o option yacht ;
  - o option voile ;
- CGEM pêche.

## Identité de l'élève

Nom :  
Prénom :  
Classe :  
Nom et adresse de l'établissement actuel :

Mél de l'établissement actuel :  
Téléphone de l'établissement actuel :

## Calendrier et étapes de la procédure de recrutement

1	Au plus tard, <b>vendredi 20 mars 2026</b> . L'élève remet le dossier à son établissement actuel.
2	Au plus tard <b>vendredi 27 mars 2026</b> : L'établissement actuel de l'élève envoie le dossier au lycée Cassard.
3	Après réception du dossier, les candidats sont convoqués au lycée professionnel Jacques Cassard pour <b>des entretiens</b> . <b>Résultat : mercredi 20 mai 2026.</b>
4	<b>Au plus tard, mardi 26 mai 2026.</b> <b>Candidat admis ou en liste supplémentaire :</b> l'admission ou la place en liste supplémentaire doit être confirmée en saisissant le vœu de seconde professionnelle métiers de la mer - lycée professionnel Jacques Cassard <b>en rang 1</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit sur le service en ligne (SL) : <b>du mercredi 20 mai au mardi 26 mai 2026</b>;</li> <li>- soit sur la <b>Fiche n°25 - Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e</b> ou sur la <b>Fiche n°38 - Fiche de vœux d'affectation – Post 2de</b> à remettre à l'établissement actuel au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b>. L'établissement actuel saisira le vœu sur l'application Affelnet.</li> </ul> <b>Candidat refusé :</b> d'autres choix de formation doivent être effectués sur le SL ou la fiche de vœux.
5	<b>À partir du mardi 30 juin 2026.</b> <b>Résultats définitifs</b> et inscription administrative.

## Pièces à joindre au dossier

- **Candidats scolarisés en 3<sup>e</sup>** : photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres (ou 1<sup>er</sup> semestre).
- **Autres candidats (scolarisés en 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP)** : photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres de l'année scolaire en cours et des trois trimestres (ou 2 semestres) de l'année scolaire de 3<sup>e</sup>.
- **Un courrier exposant votre projet professionnel** et vos motivations pour la formation.
- **Une attestation de natation** de type triton (50 m nage libre/départ plongé) sera à fournir ultérieurement.

## Formations et métiers de la Mer

### Baccalauréat professionnel Conduite et gestion des Entreprises Maritimes (CGEM)

Le baccalauréat professionnel CGEM donne accès aux professions de matelot puis de capitaine sur des petites unités de la marine marchande :

- **Commerce/Plaisance professionnelle option yacht** : marin naviguant à bord de tous types de navires de la marine marchande.  
Emplois à terre dans le secteur du para-maritime (ports, chantiers navals, coopératives maritimes, nautisme...).
- **Commerce/Plaisance professionnelle option voile** : marin naviguant dans le secteur de la navigation commerciale et de la plaisance professionnelle à la voile. Il pourra également être personnel d'exécution sur les futurs cargos à voile.  
Emploi à terre dans le secteur para-maritime (nautisme, clubs de voile...)
- **Pêche** : marin naviguant à la pêche artisanale ou industrielle.  
Emplois à terre dans le secteur para-maritime (coopératives maritimes, comité des pêches...).

### Baccalauréat professionnel Électromécanicien Marine (EMM)

Le baccalauréat professionnel EMM donne accès à la profession de mécanicien à bord de tous types de navires hors Marine nationale. Les brevets délivrés après l'obtention du diplôme et d'un service en mer sont reconnus à l'international.

Mécanicien, maître machines ou chef mécanicien en fonction de l'expérience et de la taille du navire (transport de marchandises, passagers...). Emplois à terre dans le secteur para-maritime.

Outre la théorie et la pratique, ces formations sont axées sur des stages embarqués à bord des navires de la marine marchande de plusieurs semaines par an, afin de découvrir et de se former à la vie à bord.

Possibilité de poursuite d'études en BTS mécatronique naval au lycée Jacques Cassard.

Attention : pour suivre ces formations, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'aptitude médicale à la navigation délivré par un médecin des Services de Santé des Gens de Mer.

## Vœu du candidat ou de la candidate

Seconde professionnelle métiers de la mer : Lycée professionnel maritime Jacques Cassard

Régime souhaité :  interne     demi-pensionnaire     externe

#### Signature du candidat ou de la candidate :

A  
le  
Signature :


#### Signature du ou des représentants légaux :

A  
le  
Signature :



## Principe du recrutement

L'admission en seconde professionnelle métiers de la sécurité est soumise à l'étude du **dossier de candidature** et à un **entretien**.

 Vous ne pouvez formuler qu'un seul vœu d'établissement parmi les établissements proposant la formation et ne pouvez par conséquent compléter **qu'un seul dossier de candidature**.

## Établissements préparant au baccalauréat professionnel Métiers de la Sécurité

Départements	Lycées et contacts
44 Loire-Atlantique	Lycée public <b>Jean-Jacques Audubon</b> - COUËRON : <a href="mailto:ce.0440310y@ac-nantes.fr">ce.0440310y@ac-nantes.fr</a> ; <a href="mailto:pva.audubon@ac-nantes.fr">pva.audubon@ac-nantes.fr</a> (Proviseure-adjointe) Lycée privé <b>St Pierre La Joliverie</b> - ST-SÉBASTIEN/LOIRE : <a href="mailto:ce.0440256P@ac-nantes.fr">ce.0440256P@ac-nantes.fr</a> ; <a href="mailto:ijuhel@la-joliverie.com">ijuhel@la-joliverie.com</a> (Directrice adjointe)
49 Maine-et-Loire	Lycée public <b>Henri Dunant</b> - ANGERS : <a href="mailto:ce.0490784L@ac-nantes.fr">ce.0490784L@ac-nantes.fr</a> ; <a href="mailto:valerie.taillee@ac-nantes.fr">valerie.taillee@ac-nantes.fr</a> (DDFPT) Lycée privé <b>Bourg-chevreau</b> - SEGRÉ : <a href="mailto:ce.0490840X@ac-nantes.fr">ce.0490840X@ac-nantes.fr</a> ; <a href="mailto:marie.renou@bourg-chevreau.org">marie.renou@bourg-chevreau.org</a> (Directrice adjointe)
53 Mayenne	Lycée public <b>Pierre et Marie Curie</b> – CHATEAU-GONTIER : <a href="mailto:ce.0530040f@ac-nantes.fr">ce.0530040f@ac-nantes.fr</a> Lycée privé <b>Haute Follis</b> - LAVAL : <a href="mailto:ce.0530068L@ac-nantes.fr">ce.0530068L@ac-nantes.fr</a> ; <a href="mailto:valerie.ory@lhf53.eu">valerie.ory@lhf53.eu</a> (Secrétariat)
72 Sarthe	Lycée public <b>Funay-Boucher</b> - LE MANS : <a href="mailto:ce.0720034W@ac-nantes.fr">ce.0720034W@ac-nantes.fr</a> ; <a href="mailto:stephane.david@ac-nantes.fr">stephane.david@ac-nantes.fr</a> (DDFPT)
85 Vendée	Lycée public <b>Edouard Branly</b> - LA ROCHE/YON : <a href="mailto:ce.0850028U@ac-nantes.fr">ce.0850028U@ac-nantes.fr</a> ; <a href="mailto:olivier.personnaz@ac-nantes.fr">olivier.personnaz@ac-nantes.fr</a> (DDFPT) Lycée privé <b>Saint Gabriel</b> - ST LAURENT/SÈVRE : <a href="mailto:ce.0851504Y@ac-nantes.fr">ce.0851504Y@ac-nantes.fr</a> ; <a href="mailto:jferraton@saint-gab.com">jferraton@saint-gab.com</a> (DDFPT)

## Calendrier et étapes de la procédure de recrutement

1	<b>Avant le vendredi 20 mars 2026.</b> <b>La candidate ou le candidat complète</b> le dossier suivant <b>avec ses représentants légaux</b> et remet le dossier à son établissement actuel.
2	<b>Avant le vendredi 27 mars 2026.</b> <b>L'établissement actuel</b> complète les <b>pages qui le concernent</b> et <b>envoie le dossier avec les pièces justificatives à l'établissement demandé</b> . Les <b>établissements d'accueil</b> envoient une convocation pour l'entretien de sélection.
3	<b>du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus.</b> Les candidats dont le dossier est retenu par la commission de l'établissement demandé passent un <b>entretien</b> .
4	<b>mercredi 20 mai 2026.</b> <b>Diffusion des résultats</b> : les établissements d'accueil informent les représentants légaux des <b>résultats</b> de la commission d'examen des dossiers.
5	<b>du mercredi 20 mai au mardi 26 mai 2026.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Candidat admis ou en liste supplémentaire</b> : l'admission ou la place en liste supplémentaire <b>doit être confirmée</b> par une saisie <b>en rang 1</b> du vœu de 2<sup>de</sup> professionnelle métiers de la sécurité du lycée choisi : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sur le service en ligne : <b>du mercredi 20 mai au mardi 26 mai 2026</b> pour les élèves de 3<sup>e</sup>;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ ou sur la fiche de vœux à remettre à l'établissement actuel <b>au plus tard le mardi 26 mai 2026</b>. L'établissement actuel saisit le vœu sur Affelnet.</li> <li>– <b>Candidat refusé</b> : d'autres choix de formation doivent être saisis sur le Service en ligne ou la <b>Fiche n°25</b> ou la <b>Fiche n°38</b></li> </ul>
<b>6</b>	<p><b>À partir du mardi 30 juin 2026.</b>  <b>Résultats définitifs</b> et inscription administrative.</p>

## Pièces à joindre au dossier

- **Pour les élèves scolarisés en 3<sup>e</sup>** : photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres (ou 1<sup>er</sup> semestre). S'il s'agit de bulletins scolaires renseignés par compétences, les fournir dans la mesure du possible en couleurs.
- **Pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP** : photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres de l'année scolaire en cours et des 3 trimestres de l'année scolaire de 3<sup>e</sup> (ou 2 semestres).
- **Justificatif de domicile pour les élèves actuellement scolarisés dans une autre académie** qui emménagent dans l'académie de Nantes à la rentrée 2026 (si la future adresse est déjà connue).

**Remarque** : L'accès aux métiers de la sécurité publique, civile ou privée est soumis à l'obligation de présenter un casier judiciaire vierge. Pour plus d'information, veuillez prendre contact avec l'établissement d'accueil concerné. Ce dossier de candidature ne nécessite pas de fournir ce type de justificatif.

## Dossier à compléter par la candidate ou le candidat et ses représentants légaux

Cette partie du dossier est à compléter par la candidate ou le candidat et ses représentants légaux et à retourner à l'établissement d'origine pour le **vendredi 20 mars 2026** au plus tard.

### Etat civil

Nom :

Prénom :

Identifiant National Élève (INE) :

Sexe :  Fille  Garçon

Date de naissance :

Mél :

Boursier/Boursière :  Oui  Non

**Nom et prénom du représentant légal 1 :**

Tél domicile :

Tél portable :

Adresse du représentant légal 1 :

Code postal :

Ville :

Mél :

**Nom et prénom du représentant légal 2 :**

Tél domicile :

Tél portable :

Adresse du représentant légal 2 :

Code postal :

Ville :

Mél :

**Situation d'emménagement dans l'académie de Nantes pour la rentrée scolaire 2026 :**  Oui  Non

Si vous connaissez votre future adresse, indiquez-la ci-dessous (joindre un justificatif du futur domicile) :

### Établissement actuel de la candidate ou du candidat

Nom de l'établissement :

Code postal et ville de l'établissement :

### Scolarité

Année scolaire	Classe fréquentée	Nom et ville de l'établissement
----------------	-------------------	---------------------------------

2024 - 2025		
-------------	--	--

2023 - 2024		
-------------	--	--

### Activités extrascolaires

Loisirs :

Sports :

Implications associatives et/ou citoyennes (ex. : délégué-e, entraîneur de foot, etc.) :

Engagement JSP :

Oui, précisez le niveau :

Non

Autres :

### Vœu de la candidate ou du candidat

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom et ville de l'établissement actuel :

 **Vous ne pouvez formuler qu'un seul vœu parmi les établissements proposant cette formation.  
1 vœu = 1 choix d'établissement (voir liste page 1)**

Établissement demandé :

Régime souhaité :  Interne  Demi-pensionnaire  Externe

**Signature du candidat ou de la candidate :**

A

le

Signature :

**Signature du ou des représentants légaux :**

A

le

Signature :

## **Exposé de votre projet professionnel**

**Votre exposé doit tenir compte de la connaissance que vous avez de la formation, votre motivation, vos expériences.** Vous pouvez rédiger votre projet sur une feuille vierge à joindre au dossier (n'oubliez pas de rappeler vos nom, prénom et date de naissance sur l'entête).

## Dossier à compléter par les établissements scolaires d'origine et d'accueil

### Ce cadre est réservé à l'établissement ACTUEL de la candidate ou du candidat

1. L'établissement de l'élève envoie le dossier de candidature à l'établissement choisi **avant le vendredi 27 mars 2026**.
2. **Entretiens** uniquement pour les candidats retenus : **du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus**. Les entretiens (en présentiel ou distanciel) sont menés par l'équipe de l'établissement demandé.
3. **Résultats de la commission d'examen des dossiers : mercredi 20 mai 2026**.
4. Uniquement pour les élèves **admis ou en liste supplémentaire** qui **confirment leur admission ou leur rang de liste supplémentaire** : saisie du vœu de 2<sup>de</sup> métiers de la sécurité du lycée demandé en **rang 1 du mercredi 20 mai au mardi 26 mai 2026**.

#### Rappel candidat

**Nom :**

**Prénom :**

Date de naissance :

Nom et ville de l'établissement actuel :

Mèl de l'établissement actuel :

Disciplines	Notes moyennes	Rang de l'élève	Observations des enseignants
Français			
Mathématiques			
Anglais			
EPS			

Niveaux	Positionnements	Notes
<b>Niveau 1</b>	Objectifs non atteints	$0 \leq \text{note} < 5$
<b>Niveau 2</b>	Objectifs partiellement atteints	$5 \leq \text{note} < 10$
<b>Niveau 3</b>	Objectifs atteints	$10 \leq \text{note} < 15$
<b>Niveau 4</b>	Objectifs dépassés	$15 \leq \text{note} < 20$

#### Avis motivé de l'équipe pédagogique sur le projet de l'élève

#### Avis de la cheffe ou du chef d'établissement

**Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :**

A

le

Signature :

**Ce cadre est réservé à l'établissement D'ACCUEIL de la candidate ou du candidat**

Décision de l'établissement d'accueil

Décision de la commission d'examen du dossier

Convocation à un entretien du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 inclus

Candidature non retenue

Signature de la présidente ou du président de la commission d'examen du dossier :

Décision de la cheffe ou du chef d'établissement

Inscrit/inscrite en liste principale

Inscrit/inscrite en liste supplémentaire : n°

Refusé/refusée

Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :



## Modalités

### 1 - Candidature

Compléter et adresser ce dossier avec les pièces justificatives à l'établissement actuel de l'élève pour le **vendredi 20 mars 2026** dernier délai.

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Le dossier complet est adressé à l'établissement concerné par l'établissement actuel au plus tard le **vendredi 27 mars 2026**.

### 2 - Vœux

Si plusieurs vœux sont envisagés, vous devez les ordonner par ordre de préférence et **constituer autant de dossiers que de vœux**.

### 3 - Examen de la candidature

Les élèves seront recrutés sur la base de l'examen du dossier de candidature dûment rempli et le plus souvent, d'un entretien complémentaire. Dans ce cas, la candidate ou le candidat recevra une convocation précisant le jour et l'heure de l'entretien.

Pour la section **BACHIBAC** (présente dans tous les départements), une priorité sera donnée aux candidats domiciliés dans le département demandé. L'entretien sera mené en espagnol. Le niveau et la motivation de l'élève seront des critères importants de recrutement.

### 4 - Résultats et confirmation du vœu

À l'issue de la commission d'établissement et pour le **mercredi 20 mai 2026**, les représentants légaux recevront l'avis émis sur la candidature de l'élève.

- **Avis défavorable** : l'élève doit **impérativement** envisager d'autres vœux d'affectation.
- **Avis favorable ou classé en liste supplémentaire** : l'élève doit **impérativement** participer à la procédure d'affectation post 3<sup>e</sup> (SL, Affelnet) et faire figurer ce choix parmi ses vœux, **en rang 1** si celui-ci est **son choix prioritaire**. L'affectation dans la section binationale sera prononcée en fonction des avis de la commission d'une part et d'autre part **de la priorité donnée par les représentants légaux à ce choix**.

À l'issue de la procédure d'affectation, la directrice ou le directeur académique des services de l'Éducation nationale arrêtera la liste des élèves affectés (envoi d'une notification aux représentants légaux).

### Pièces à joindre au dossier

- Copie des bulletins trimestriels de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres pour la 3<sup>e</sup>).
- Deux enveloppes autocollantes de format standard, libellées à l'adresse des représentants légaux.

### Établissements publics de l'académie proposant une section binationale en 2<sup>de</sup>

Dpt	ABIBAC	BACHIBAC	ESABAC
44	LPO Nelson Mandela NANTES	LPO Nelson Mandela NANTES	LGT Camus NANTES
49	LGT Joachim du Bellay ANGERS LGT Duplessis-Mornay SAUMUR	LGT Chevrollier ANGERS	LGT David d'Angers ANGERS
53		LGT Ambroise Paré LAVAL	
72	LG Bellevue LE MANS	LG Bellevue LE MANS	LG Bellevue LE MANS
85	LGT de Lattre de Tassigny LA ROCHE SUR YON	LGT Pierre Mendès-France LA ROCHE SUR YON	

Pour toute information relative aux sections binationales (description du dispositif, organisation de l'enseignement), vous pouvez consulter le site Internet de l'établissement souhaité.

## Identité de l'élève

### Élève

NOM : \_\_\_\_\_ INE : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Sexe :  Fille  Garçon  
Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

### Représentant légal 1

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Domicile : \_\_\_\_\_ @ Mél : \_\_\_\_\_  
 Portable : \_\_\_\_\_

### Représentant légal 2

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Domicile : \_\_\_\_\_ @ Mél : \_\_\_\_\_  
 Portable : \_\_\_\_\_

### Établissement actuel

NOM de l'établissement : \_\_\_\_\_ Classe suivie en 2025-2026 : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
 Établissement : \_\_\_\_\_

### Scolarité antérieure

Année scolaire	Classe	Section	Établissement
2024 - 2025			
2023 - 2024			

### Pour les élèves scolarisés en France, quel enseignement est suivi pour la langue vivante concernée

En LV1	<input type="checkbox"/>	Depuis la classe de :	
En LV2	<input type="checkbox"/>		
En classe bilingue	<input type="checkbox"/>		
En classe européenne	<input type="checkbox"/>		
Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/>		

Précision : il n'est pas indispensable d'avoir suivi un cursus renforcé (bilingue ou classe européenne) pour que le candidat soit admis.

## Vœux de l'élève

À compléter par l'élève et ses représentants légaux :

1 vœu = 1 section binationale + 1 choix d'établissement.  
De 1 à 4 vœux possibles à classer par ordre de préférence.

Vœux	Section (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC)	Établissement demandé	Internat souhaité
N°1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N°2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N°3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N°4			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

En cas d'admission, l'hébergement à l'internat est possible dans la limite des places disponibles.

En cas d'impossibilité d'hébergement à l'internat, maintenez-vous votre candidature ?

Sur votre :  
Vœu n°1 :  Oui  Non  
Vœu n°2 :  Oui  Non  
Vœu n°3 :  Oui  Non  
Vœu n°4 :  Oui  Non

**Signature du candidat ou de la candidate :**

A  
le  
Signature :

**Signature du ou des représentants légaux :**

A  
le  
Signature :

## Motivations du candidat ou de la candidate pour la section binationale

Exposé, par l'élève, des motifs qui la ou le conduisent à déposer une candidature (contexte ou éléments de la pratique ou écoute de la langue étrangère, projet de poursuites d'études ou de mobilité internationale)

**À rédiger dans la langue correspondant à la section binationale demandée : allemand pour la section ABIBAC, espagnol pour la section BACHIBAC et italien pour la section ESABAC.**

## Coordonnées des établissements

**LPO Nelson Mandela** : 10 rue Pierre Vidal-  
Naquet - 44265 Nantes Cedex 01 [nelson-  
mandela.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:nelson-mandela.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.51.72.86.60 [ce.0442765S@ac-nantes.fr](mailto:ce.0442765S@ac-nantes.fr)

**LGT Joachim du Bellay** : 1 Avenue Marie  
Talet - BP60509 - 49105 Angers Cedex 2 [du-  
bellay.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:du-bellay.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.41.43.64.12 [ce.0490002L@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490002L@ac-nantes.fr)

**LG Bellevue** : 26 rue de Bellevue - BP21324 -  
72001 Le Mans Cedex 1  
[bellevue.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:bellevue.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.43.81.61.00 [ce.0720030S@ac-nantes.fr](mailto:ce.0720030S@ac-nantes.fr)

**LGT de Lattre de Tassigny** : 65 Rue Hubert  
Cailler - BP 821 - 85021 La Roche-Sur-Yon  
Cedex 9 [de-lattre.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:de-lattre.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.51.62.63.00 [ce.0851401L@ac-nantes.fr](mailto:ce.0851401L@ac-nantes.fr)

**LGT Chevrollier** : 2 Rue Adrien Recouvreur  
- 49035 Angers Cedex  
[chevrollier.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:chevrollier.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.41.80.96.11 [ce.0490003M@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490003M@ac-nantes.fr)

**LGT Ambroise Paré** : 17 rue du Lycée -  
BP71309 - 53013 Laval Cedex [ambroise-  
pare.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:ambroise-<br/>pare.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.43.59.17.59 [ce.0530010Y@ac-nantes.fr](mailto:ce.0530010Y@ac-nantes.fr)

**LGT Pierre Mendès-France** : Boulevard  
Arago - BP815 - 85021 La Roche-Sur-Yon  
[mendes.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:mendes.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.51.36.87.87 [ce.0850025R@ac-nantes.fr](mailto:ce.0850025R@ac-nantes.fr)

**LGT Camus** : 11 Rue Etienne Coutant -  
44107 Nantes Cedex 4 [camus.paysdelaloire.e-  
lyco.fr](mailto:camus.paysdelaloire.e-<br/>lyco.fr)  
02.51.80.64.64 [ce.0440288Z@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440288Z@ac-nantes.fr)

**LGT David d'Angers** : 1 Rue Paul Langevin -  
BP3504 - 49035 Angers Cedex 1 [david-  
angers.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:david-<br/>angers.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.41.88.49.61 [ce.0490001K@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490001K@ac-nantes.fr)

**LGT Duplessis-Mornay de Saumur** : 1 rue  
Duruy - 49408 Saumur Cedex [duplessis-  
mornay.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:duplessis-<br/>mornay.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.41.53.05.30 [ce.0490040C@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490040C@ac-nantes.fr)

## Partie réservée à l'établissement d'origine de l'élève

L'établissement fréquenté en 2025-2026 complète cette page et adresse le dossier de candidature à l'établissement demandé au plus tard le **vendredi 27 mars 2026**.

### Avis des professeurs

Les éléments d'observation constituant les avis remontés par les professeurs doivent permettre d'apprécier l'attitude de l'élève, sa capacité de travail, sa curiosité intellectuelle, sa persévérance et son aptitude à progresser, sa capacité à travailler en autonomie, sa capacité à collaborer et communiquer en équipe.

	Avis motivé	Nom et signature
La professeure ou le professeur de la langue vivante de la section binationale demandée		
La professeure ou le professeur d'histoire géographie		
La professeure ou le professeur de français		
La professeure principale ou le professeur principal		

### Avis de la cheffe ou du chef d'établissement sur la candidature de l'élève

**Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :**

A  
le  
Signature :

## Partie réservée à l'établissement d'accueil de l'élève

Partie à joindre obligatoirement au dossier de candidature

### Identité de la candidate / au candidat

NOM: Prénom :  
Date de naissance : Classe :  
Adresse :  
Code postal : Ville :

### Avis de la commission

Après examen du dossier de candidature et sur proposition de la commission, la cheffe ou le chef d'établissement propose :

- AVIS FAVORABLE  
 LISTE SUPPLÉMENTAIRE – n° :  
 AVIS DÉFAVORABLE pour le motif :

#### Remarques :

Si l'avis est défavorable, l'élève doit impérativement envisager d'autres vœux d'affectation.  
Si l'avis est favorable ou si le dossier est classé en liste supplémentaire, l'élève doit **impérativement** participer à la procédure d'affectation post 3<sup>e</sup> et faire figurer ce vœu **en vœu 1 si celui-ci reste son choix prioritaire**. Les représentants légaux doivent saisir ce vœu sur le service en ligne ou, pour ceux n'ayant pas accès au service en ligne, sur la **Fiche n°26** et l'établissement actuel saisit son vœu en rang 1 sur Affelnet Lycée pour confirmer le choix.

L'affectation dans la section binationale sera prononcée en fonction de l'avis obtenu et de la **priorité donnée par les représentants légaux à ce choix**.

Attention : dans la procédure d'affectation, un élève peut faire figurer en vœu 1 un autre vœu ; dans ce cas, c'est cet autre vœu qui sera examiné en premier.

#### Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :

A  
le

Signature et cachet de l'établissement :



## Cadre réglementaire

Circulaire du 21 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves

Circulaire du 23 septembre 2025 relative aux sections sportives scolaires et dispositifs sport-études dans les établissements publics – 2026-2027

Circulaire du 23 septembre 2025 relative aux sections sportives scolaires et dispositifs sport-études dans les établissements privés – 2026-2027

Courrier académique du 9 octobre 2024 relatif aux sections sportives scolaires – classes sport-études – 2025-2026

## Ressources académiques

Des ressources sont actualisées au fur et à mesure sur les CSE via le portail [pédagogie.ac-nantes](http://pédagogie.ac-nantes).

## Formations concernées

Les dispositifs ou Classes Sport-Etudes (CSE) accueillent en classes ou en groupes plusieurs élèves à **haut potentiel sportif** (HPS) ou **sportifs de haut niveau** (SHN) leur permettant ainsi de bénéficier d'un parcours de formation scolaire et de suivre une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. Les établissements scolaires accueillent également **des élèves-sportifs de haut niveau des pôles** (structures d'entraînement validées dans les programmes de performance fédéraux par le Ministère des sports). Ces pôles ne sont pas tous systématiquement affiliés pour le moment à un dispositif sport-étude dans l'académie. La liste des dispositifs et classes sport-études est diffusée sur ETNA (Structure et personnels > Sections sportives scolaires – Dispositifs Sport-Études) avec l'ensemble des documents de [cadrage académiques pour le public](#) et pour le [privé](#).

## Elèves sportifs concernés

- 1) Elèves sportifs **inscrits** sur les **listes arrêtées par le ministère** en charge des sports reconnus comme **Sportifs de Haut Niveau** (SHN) sur le [Portail de Suivi Quotidien des Sportifs](#) (PSQS).
- 2) Elèves sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des **structures d'entraînement reconnues** dans le [Parcours de Performance Fédéral](#) (PPF) de la **fédération** dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports.
- 3) Elèves relevant d'une **liste territoriale de Hauts Potentiels Sportifs** (HPS) en lien avec la [Maison Régionale de la Performance](#) (MRP) ; ou bien les élèves **juges** et **arbitres** relevant d'une liste territoriale validée par la direction technique nationale de la fédération concernée.

Parmi l'ensemble de ces élèves sportifs, une **priorité** d'affectation en 2GT Classes Sport-Etudes sera accordée aux **élèves sportifs 1 et 2** (SHN et PPF) dans le respect de la [circulaire du 21 décembre 2023](#)

## Modalités d'affectation

- Les **responsables légaux prennent contact** dès que possible avec l'établissement concerné pour connaître les modalités de sélection, le calendrier de recrutement, ainsi que les modalités d'admission à l'internat le cas échéant.
- Suite aux entretiens, les lycées font remonter la liste des élèves admis en classe sport-études aux [DIVEL](#) de leurs départements **au plus tard le mercredi 3 juin 2026**.

L'affectation en 2GT est soumise à un secteur de rattachement qui définit un ou plusieurs lycées de secteur. Afin de déroger à ce principe, les responsables légaux doivent compléter la **Fiche n°23** pour demander une dérogation. **Les élèves sportifs concernés mentionnés plus haut** demandant une intégration dans une 2GT avec dispositifs ou classes Sport-Etudes et pôle doivent y compléter **le motif 6** de la fiche de dérogation : « **Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier** ». Pour cela, ils devront fournir la notification SHN ou PPF à l'établissement d'origine. Pour toute autre situation sportive, il faudra déclarer un motif 7.

- Pour que le vœu soit traité dans Affelnet, il doit être enregistré en **vœu 1** suivant ces deux modalités :
  - Sur le Service en ligne par les responsables légaux.
  - Sur l'application Affelnet-lycée par l'établissement d'origine.

Afin de **sécuriser l'affectation** de l'élève, il est **indispensable** d'émettre au moins un **vœu 2 en 2GT dans le lycée de secteur**.

## Calendrier d'affectation

L'affectation des élèves en 2GT avec dispositifs ou Classes Sport-Etudes se déroule dans le respect du calendrier académique :

- **mardi 26 mai 2026** : date limite de saisie des vœux sur le Service en ligne par les responsables légaux.
- **jeudi 28 mai 2026** : date limite de remise de la fiche de dérogation **Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature** à l'établissement d'origine par les responsables légaux.
- **mardi 30 juin 2026** : résultats d'affectation.

## **5. AFFECTATION POST PRÉPA-2<sup>DE</sup>**



## Cadre réglementaire

La *note de service du 16 mars 2024* définit le cadre académique sur la classe de prépa-2<sup>de</sup>.

Selon l'article D331-29 du code de l'éducation, la poursuite du parcours des élèves en classe de prépa-2<sup>de</sup> **ne relève pas d'une procédure d'orientation**, sans possibilité donc de passer par une fiche dialogue ou le service en ligne. La poursuite de la scolarité après la classe de prépa-2<sup>de</sup> se fait dans la formation d'accueil et l'établissement où ils ont été affectés l'année précédente en 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> professionnelle.

Cependant, les élèves **ayant confirmé un projet différent du projet initial au cours de la** classe de prépa-2<sup>de</sup> ont la possibilité de **demandeur un changement d'orientation ou un changement d'affectation après la** classe de prépa-2<sup>de</sup>.

## Principes et enjeux

Certains élèves ayant **consolidé** leur niveau scolaire durant la classe de prépa-2<sup>de</sup> peuvent être intéressés pour envisager une orientation et une affectation différente de celles initialement prévues en fin de 3<sup>e</sup>. Afin **d'encourager le potentiel et de tenir compte de l'évolution des choix de l'élève**, l'équipe pédagogique du lycée actuel a la possibilité d'évaluer et d'accompagner l'élève avec ses représentants légaux, vers une demande de **changement d'orientation exceptionnelle** et/ou vers une demande de **changement d'affectation**. L'établissement d'origine accompagne ce changement de projet en sécurisant le parcours et l'affectation 2026.

## Public concerné

Tout élève actuellement inscrit en classe de prépa-2<sup>de</sup> ayant obtenu ou non une affectation à l'issue de la 3<sup>e</sup>.

## Formations d'accueil concernées

Cette procédure concerne une affectation vers toutes les formations d'accueil **publiques** après la 3<sup>e</sup>, **tous ministères confondus** : **1CAP2**, **2PRO** et **2GT**. Pour les demandes vers le privé, les responsables légaux prendront contact avec l'établissement privé concerné pour étudier une possibilité d'affectation, en conformité avec la décision d'orientation (**DO**) de fin de 3<sup>e</sup>.

## Modalités et critères

A l'issue de la classe de prépa-2<sup>de</sup>, les modalités de poursuite de scolarisation dépendent des situations suivantes :

- si l'élève a obtenu ou non une **affectation l'année scolaire antérieure (N-1)**.
- si **l'orientation en fin de classe de prépa-2<sup>de</sup> est différente ou non** de la **DO de fin de 3e**.
- si l'élève **demande ou non un autre établissement** que celui dans lequel il a été affecté l'année antérieure (N-1)

Selon la situation de l'élève, la procédure à suivre est détaillée dans **l'infographie** ci-après. Dans le respect du calendrier indiqué ci-dessous, une **fiche navette post prépa-2<sup>de</sup> (Fiche n°33 Affectation post prépa-2<sup>de</sup> – Fiche navette post prépa-2<sup>de</sup>)** doit être complétée. Ainsi, si le nouveau projet de scolarisation de l'élève est **validé, une bonification sera accordée** à l'élève sur l'un de ses vœux formulés sur Affelnet afin de lui garantir une affectation à la rentrée 2026.

Les évaluations ainsi que les décisions d'orientation devront être saisies manuellement par les établissements. Seules les évaluations concernant l'année de prépa-2<sup>de</sup> doivent être saisies.

Afin de sécuriser le parcours, l'établissement actuel devra **obligatoirement** saisir sur Affelnet le vœu d'affectation obtenue l'année scolaire N-1 le cas échéant.

## Calendrier

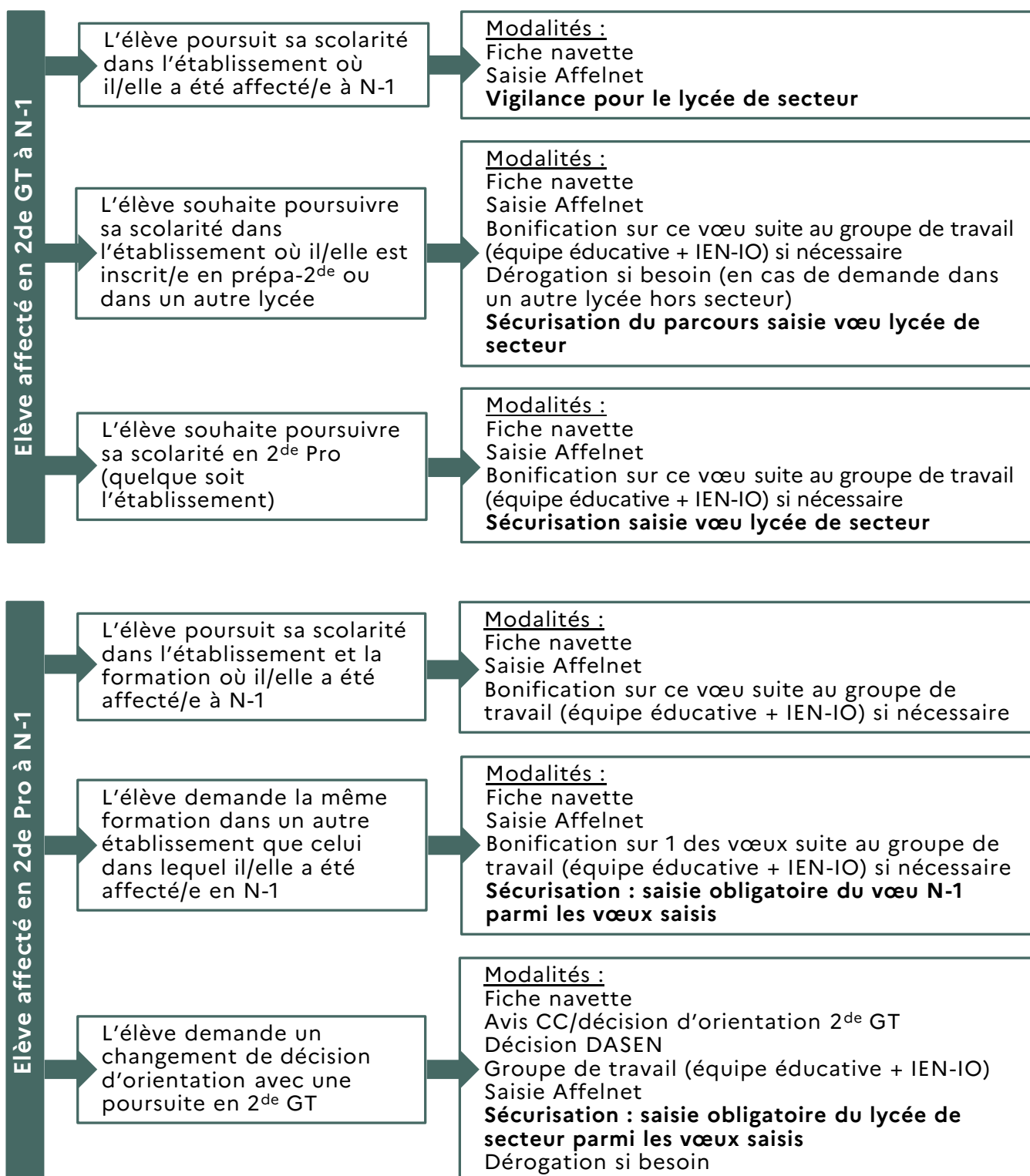
Date	Etape	Tâche à réaliser
<b>Avant le mardi 26 mai 2026</b>	Dossier de candidature	Les responsables légaux formalisent les éventuels changements de voie d'orientation et vœux d'affectation à l'issue de la classe de prépa-2 <sup>de</sup> via la <b>Fiche n°33 Affectation post prépa-2<sup>de</sup> – Fiche navette post prépa-2<sup>de</sup></b> .
<b>du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h</b>	Saisie des vœux sur Affelnet	L'établissement actuel saisit les vœux sur Affelnet selon la situation évoquée dans la rubrique « modalités et critères ».
<b>Au plus tard le vendredi 5 juin 2026</b>	Groupe de travail équipe éducative et <a href="#">IEN-IO</a>	Le groupe de travail départemental statue sur la bonification de l'un des vœux formulés dans la fiche navette, en lien avec le projet d'orientation de l'élève.
<b>mardi 30 juin 2026</b>	Résultat	L'établissement d'origine et d'accueil communiquent les résultats de l'affectation. Les responsables légaux n'ont pas accès au Service en ligne pour accéder aux résultats.

# Schéma récapitulatif des modalités et critères de l'affectation Post Prépa-seconde

## 4 lycées concernés dans l'Académie :

- Nicolas-Appert, à Orvault (Loire-Atlantique)
- Jean-Moulin, à Angers (Maine-et-Loire)
- Le Mans sud (Sarthe)
- Rosa-Parks, à La Roche-sur-Yon (Vendée)

## Situation 1 : Elève en fin de prépa-seconde ayant obtenu une affectation à la rentrée N-1



# Schéma récapitulatif des modalités et critères de l'affectation

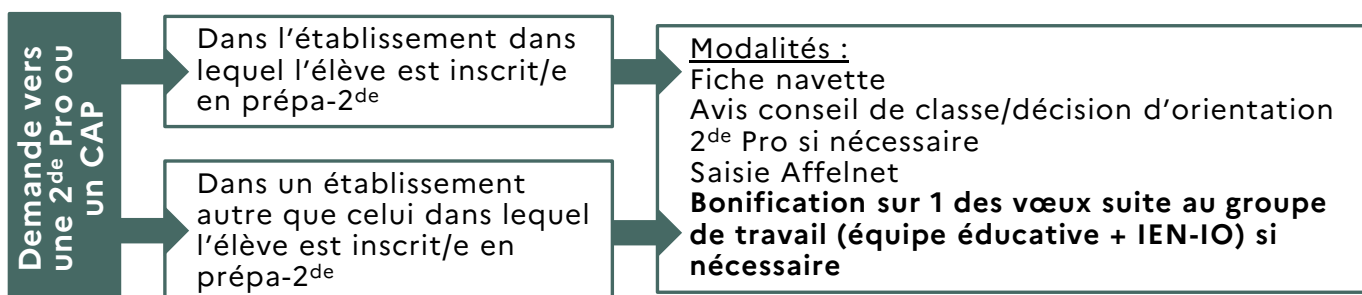
## Post Prépa-seconde

### -Suite-

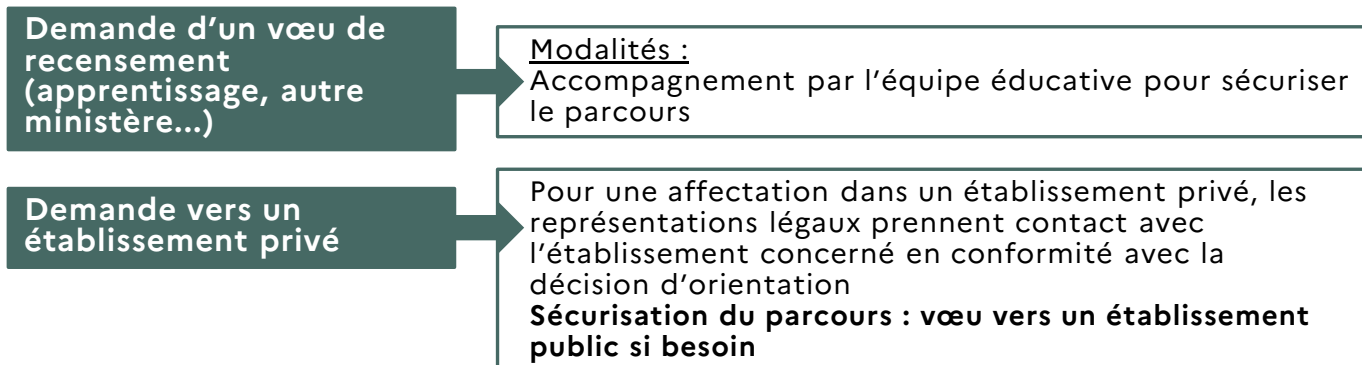
#### 4 lycées concernés dans l'Académie :

- Nicolas-Appert, à Orvault (Loire-Atlantique)
- Le Mans sud (Sarthe)
- Jean-Moulin, à Angers (Maine-et-Loire)
- Rosa-Parks, à La Roche-sur-Yon (Vendée)

## Situation 2 : Elève en fin de prépa-seconde n'ayant pas obtenu d'affectation à la rentrée N-1



## Autres situations





## Principes

Si un élève peut conserver l'affectation initialement prévue en fin de 3<sup>e</sup>, son projet peut être amené à évoluer durant la classe de prépa 2<sup>de</sup>. Comme évoqué sur la **Fiche n°32 Affectation post prépa-2de – Modalités et critères**, cette fiche navette post prépa-2<sup>de</sup> permet aux représentants légaux de demander l'étude d'un **changement d'orientation et d'affectation exceptionnel suite à la** classe de prépa-2<sup>de</sup>. L'établissement d'origine accompagne **en amont** l'élève et ses représentants légaux dans la réflexion sur ce changement de projet de scolarisation. L'établissement d'origine statue sur cette demande.

Les responsables légaux et l'établissement actuel de l'élève complètent cette fiche navette avant les deux derniers conseils de classe et au plus tard le : (date à compléter par l'établissement d'origine). Cette fiche navette doit ensuite être envoyée par l'établissement à la [DSDEN](#) du département concerné.

## Scolarité actuelle

### Cadre réservé aux représentants légaux

<b>Identité de l'élève</b>	Nom :	Prénom :
	N° Identifiant national de l'élève (INE, sur le bulletin de l'élève) :	
	Date de naissance :	
	Établissement actuel de l'élève :	
	Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Représentants légaux</b>	1 <sup>er</sup> représentant légal :	2 <sup>nd</sup> représentant légal :
	Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
	Adresse - Code postal - Ville :	Adresse - Code postal - Ville :
	Téléphone :	Téléphone :
	@ Mèl :	@ Mèl :

<b>Orientation et affectation initiales (N-1)</b>	<b>Décision d'orientation (DO) initialement obtenue après la 3<sup>e</sup> :</b> (DO inscrite sur le bulletin du dernier trimestre)	
	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique	
	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle	
	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP	
	<b>Affectation initialement obtenue après la 3<sup>e</sup> :</b> (Inscrite sur la notification d'affectation)	
	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique au lycée:	
	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle, (intitulé complet de la formation) :	
	dans le lycée:	Modalité: <input type="checkbox"/> scolaire <input type="checkbox"/> apprentissage
	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP, (intitulé complet de la formation) :	
	dans le lycée:	Modalité: <input type="checkbox"/> scolaire <input type="checkbox"/> apprentissage

## Orientation après la classe de prépa-2<sup>de</sup>

Si la formation d'accueil demandée concerne un **établissement privé**, les responsables légaux contactent directement l'établissement concerné pour étudier une possibilité d'affectation, en conformité avec la décision d'orientation (DO) de fin de 3<sup>e</sup>. Pour sécuriser le parcours, l'établissement d'origine saisit un vœu vers un établissement public si besoin.

Dans le tableau ci-dessous, **les responsables légaux complètent uniquement la première colonne** en cochant la ou les voies d'orientations demandées après la prépa-2<sup>de</sup> et la modalité de formation pour la voie professionnelle (scolaire et/ou apprentissage) :

Voies demandées par les représentants légaux	Avis du chef d'établissement d'origine	Avis et recommandations de l'établissement d'origine	Avis DASEN
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle : <input type="checkbox"/> scolaire <input type="checkbox"/> apprentissage	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP : <input type="checkbox"/> scolaire <input type="checkbox"/> apprentissage	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D

F : Favorable D : Défavorable

## Affectation - Formations et lycées demandés après la classe de prépa-2<sup>de</sup>

### Formations demandées par les représentants légaux

Dans le tableau ci-dessous, les responsables légaux formulent **jusqu'à 5 vœux d'affectation**. Ils remplissent toutes les colonnes, sauf la dernière réservée à l'établissement d'origine.

N°	Vœux Intitulé complet de la formation	Statut scolaire (S) ou apprentissage (A)	Etablissement Préciser le nom et la commune	Dérogation uniquement pour 2 <sup>de</sup> G.T. (1)	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine
1		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
2		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
3		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
4		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
5		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
6	Afin de <b>sécuriser l'affectation</b> , l'établissement d'origine saisira le vœu d'affectation obtenue à l'issue de la classe de 3 <sup>e</sup> , ou à défaut, un vœu de sécurisation dans un établissement public				

F : Favorable D : Défavorable

**(1) Dérogation** : Si vous cochez « OUI », vous devez également compléter la **Fiche n°23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Dossier de candidature**.

Lors d'un groupe de travail départemental, le chef ou la cheffe d'établissement d'origine ou son représentant, ainsi que [l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation \(IEN-IO\)](#) se réuniront pour analyser la demande et apporter une bonification sur l'un des vœux, afin de sécuriser l'affectation de l'élève.

**Décision du groupe de travail concernant le vœu à bonifier :**      V1      V2      V3

**Situation médicale connue :**

- Oui : Envoyer les justificatifs (**sous pli cacheté**) à l'établissement actuel de l'élève qui se chargera de les transmettre au [médecin conseiller technique de la DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département) dont relève l'établissement actuel de l'élève.
- Non

**Motivation en cas d'un changement de projet de scolarisation**

Si le projet de scolarisation de l'élève est différent de celui de fin de 3<sup>e</sup>, les responsables légaux peuvent indiquer les raisons de ce changement d'orientation et/ou d'affectation dans l'encadré ci-dessous. Cet avis doit permettre à l'établissement de comprendre ce **nouveau projet**. Les représentants légaux peuvent rencontrer le ou la psychologue de l'Éducation nationale de l'établissement ou prendre contact avec [leur CIO de secteur](#), afin d'être accompagné dans ce projet.

**Motivation de la demande**

L'élève exprime en quelques mots les motivations de son nouveau projet (250 caractères maximum)

**Signatures**

**Signature des représentants légaux :**

A  
le  
Signature :

**Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :**

A  
le  
Signature et cachet de l'établissement :

# V. AFFECTATION POST 2<sup>DE</sup>

# **1. AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE**



## Principes généraux

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en 3 ans, tout élève de 2<sup>de</sup> professionnelle poursuit dans la 1<sup>re</sup> professionnelle de sa spécialité ou d'une spécialité de sa [famille de métiers](#).

La priorité pour l'établissement d'origine est de garantir une place à l'ensemble de ses élèves montants de seconde professionnelle. Ainsi, **les élèves montants de 2<sup>de</sup> professionnelle sont prioritaires dans l'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle dans leur établissement d'origine si leur vœu correspond à la spécialité suivie.**

**Les autres demandes** (changement d'établissement, passerelle et réorientation) **sont traitées sous conditions (Fiche n°5) et en fonction des places restées vacantes.**

Dans ce cas, il est vivement conseillé de formuler au moins un vœu de montée pédagogique dans l'établissement d'origine de l'élève, afin de sécuriser son parcours.

**L'affectation en première professionnelle en établissement public de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole préparée avec Affelnet lycée** permet de gérer simultanément la montée des élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle dans la 1<sup>re</sup> de leur spécialité ou de leur famille de métiers actuelle ainsi que les demandes de passerelles (modalités détaillées [Fiche n°39 Passerelles vers une 1<sup>re</sup> professionnelle ou une 1<sup>re</sup> technologique : Modalités et critères](#)) ou de réorientations.

Cette procédure concerne uniquement le tour principal d'affectation.

## Formations concernées

Les formations concernées sont les premières professionnelles des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. Elles sont indiquées dans le [guide après 3<sup>e</sup> de la région](#) ou l'[atlas de l'Onisep](#).

**Les formations suivantes ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée, les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité :**

- 1<sup>res</sup> professionnelles Métiers de la sécurité
- 1<sup>res</sup> professionnelles Aéronautique option Systèmes du LP Brossaud Blancho - Saint-Nazaire
- 1<sup>re</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique du lycée agricole Agricapus - Laval
- 1<sup>res</sup> professionnelles du LP maritime Jacques Cassard - Nantes

## Elèves concernés

- Elèves de seconde professionnelle de la famille de métier ou spécialité correspondante (prioritaire)
- Elèves de 1<sup>re</sup> professionnelle dans le cadre d'un redoublement dans la même série prononcée par la cheffe ou le chef d'établissement
- **Elèves relevant de la procédure passerelle (Fiche n°39 Passerelles vers une 1<sup>re</sup> professionnelle ou une 1<sup>re</sup> technologique : Modalités et critères) :**
  - **Elèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique ou de 1<sup>re</sup> générale ou technologique** candidats à une réorientation en première professionnelle, dans leur établissement actuel ou dans un autre établissement
  - **Elèves de 2<sup>de</sup> professionnelle ou de 1<sup>re</sup> professionnelle** candidats à une réorientation dans une première professionnelle dont la spécialité est différente de celle suivie actuellement, dans leur établissement actuel ou dans un autre établissement
  - **Elèves de Terminale CAP** candidats à une réorientation en première professionnelle, dans leur établissement actuel ou dans un autre établissement (non prioritaire).

## Signalement des candidats en situation particulière demandant une affectation en 1<sup>re</sup> pro



La candidature de certains jeunes en situation particulière (quelle que soit leur classe d'origine) doit être portée à la connaissance des [DSDEN](#) (Directions des Services Départementaux de l'Éducation nationale) par l'établissement actuel du candidat (ex: demande de changement d'établissement pour situation particulière) via la [Fiche n°50](#).

Ces signalements doivent être transmis via l'application en ligne « [Démarches Numériques](#) » à la [DSDEN](#) concernée **avant le vendredi 22 mai 2026** (saisie des signalements et dépôt des pièces justificatives).

En amont de la commission départementale préparatoire à l'affectation, un groupe de travail sera mis en place dans chaque département pour étudier, au cas par cas, les situations signalées.

## Dates à retenir

**au plus tard le vendredi 20 mars 2026** : date limite d'envoi du dossier passerelle à l'établissement d'origine par les représentants légaux

**du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h** : saisie des vœux dans Affelnet lycée par l'établissement actuel de l'élève

**mercredi 24 juin 2026** : commissions départementales préparatoires à l'affectation

**mardi 30 juin 2026** : diffusion des résultats - début des inscriptions

## Suivi post-affectation

### Inscription et suivi des élèves

**A compter du mardi 30 juin 2026 :**

Les établissements d'accueil procèdent à l'inscription des élèves affectés ce qui permet de clarifier l'état des places disponibles et de donner ainsi une bonne visibilité des élèves réellement sans solution d'affectation pour la rentrée 2026. En cas de désistement lors de l'inscription, **les établissements doivent proposer les places aux élèves classés en liste supplémentaire en respectant le rang de classement.**

### SAFRAN-Foquale

Les places restées vacantes en 1<sup>re</sup> professionnelle à l'issue du tour principal d'affectation sont saisies par la CAPSI dans l'application [Safran-Foquale](#). Les établissements d'origine et la [DSDEN](#) ou la [DRAAF](#) (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) procèdent également à une saisie des candidatures des places restées vacantes en première professionnelle sur cette application.

Après les inscriptions à la rentrée de septembre, les élèves sans solution d'affectation prennent contact avec leur établissement d'origine (*en référence à l'article L 313-7 du Code de l'éducation*). Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la [DSDEN](#) pour les établissements de l'Éducation Nationale ou la [DRAAF](#) pour les établissements de l'Agriculture.

## Demandes des élèves

Retrouvez le tableau récapitulatif des situations possibles pour un élève souhaitant une affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle en [Fiche n°35](#)

## Demandes des élèves vers une formation DANS leur établissement

**Élèves montants de seconde professionnelle actuellement scolarisés en établissement public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture**

**Situation 1** Elève actuellement inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers et qui poursuit dans une des spécialités ou options de 1<sup>re</sup> professionnelle proposée dans son établissement.

A partir des vœux formulés par les élèves, **le chef ou la cheffe d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique, effectue un pré-classement des candidatures pour chaque spécialité offerte dans son établissement et dans la limite de la capacité d'accueil de la spécialité demandée.** Pour opérer ce pré-classement, le chef ou la cheffe d'établissement prend en compte le projet et le parcours de l'élève, les connaissances et compétences mobilisables au regard des attendus de la formation. Les équipes pourront s'appuyer sur les documents d'accompagnement co-construits avec les corps d'inspection reprenant 4 axes concourant à la réussite du jeune dans la formation demandée.

**Rappel** : l'entretien et la lettre de motivation ne sont pas prévus réglementairement comme des critères pouvant être pris en compte.

Afin de **garantir une priorité** à ces élèves, le traitement de ces candidatures dans Affelnet lycée s'appuie sur :

- **l'attribution automatique d'un bonus filière** : lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités ;
- **l'attribution automatique d'un bonus sur l'établissement** pour favoriser la poursuite de scolarité au sein de cet établissement.

Le chef ou la cheffe d'établissement d'origine doit donc saisir **un seul avis** à indiquer comme « **VOEU 1RE PRO PRIORITAIRE** » sur Affelnet lycée parmi les vœux de l'élève sur la spécialité dans laquelle une priorité lui est donnée. Pour les autres vœux dans l'établissement, il ou elle saisit l'avis « **VOEU 1RE PRO SANS OBJET** ».

**Situation 2** Elève actuellement inscrit dans une spécialité dite « orpheline » (hors famille de métiers) - *Uniquement en établissement public de l'Education nationale*

La saisie du vœu est automatisée dans Affelnet lycée et l'établissement d'origine doit saisir **uniquement une note (10 en Français)** puis valider la demande.

Un bonus « **Montée pédagogique** » est attribué automatiquement à chaque élève concerné et lui garantit ainsi une place dans la section concernée correspondant à la spécialité de seconde.



Si un élève souhaite changer de spécialité, sa demande sera alors traitée comme un vœu de passerelle (**Fiche n°39 Passerelles vers une 1re professionnelle ou une 1re technologique : Modalités et critères**) et n'aura pas de garantie d'affectation. Afin de sécuriser son parcours, il est vivement conseillé que l'élève indique le vœu correspondant à la montée pédagogique dans son lycée d'origine en plus des trois vœux de passerelle possibles.

## Demandes des élèves vers une formation HORS de leur établissement

**Elèves montants de seconde professionnelle actuellement scolarisés en établissement public de l'Education nationale et de l'Agriculture**

**Situation 3** Elève actuellement inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers qui formule des vœux de 1<sup>re</sup> professionnelle vers une ou plusieurs spécialités ou options non proposées dans son établissement actuel.

Dans ce cas, les critères utilisés dans Affelnet lycée sont les suivants :

- **Attribution automatique d'un bonus filière** : lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités. Ce bonus permet de ne pas pénaliser l'élève dans son parcours de formation à l'issue de la 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers et de veiller à satisfaire au maximum sa demande.
- **Résultats scolaires** affectés d'un coefficient par matière en fonction de la spécialité demandée



**Le chef ou la cheffe d'établissement doit saisir sur ce vœu l'avis « VŒU 1RE PRO AUTRE ÉTAB »** Cet élève ne pourra pas être classé avant un élève montant de 2<sup>de</sup> professionnelle de l'établissement demandé. **Afin de sécuriser son parcours, il lui est vivement conseillé de formuler et d'ordonner également des vœux dans la ou les spécialités offertes dans son lycée d'origine.** Sa demande sur ces vœux sera alors prise en compte de manière identique à celle des élèves demandant une formation dans leur établissement (cf. situation 1).

## Prise en compte des situations de déménagement

Les demandes des élèves issus d'une autre académie ne sont pas prioritaires sauf en cas de déménagement (modalités identiques à situation 3). L'établissement actuel de l'élève, après saisie des vœux dans Affelnet lycée, doit adresser à la [DSDEN](#) du département dont relève l'établissement demandé :

- la **Fiche n°46 Demande d'affectation dans l'académie de Nantes pour les élèves issus d'une autre académie** pour vœux Affelnet lycée » accompagnée des justificatifs de déménagement;
- la fiche récapitulative de saisie des vœux à éditer sur Affelnet lycée, signée par les représentants légaux.



## Fiche n°35 Affectation en 1<sup>re</sup> Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des demandes Rentrée 2026

	Scolarité actuelle de l'élève	Formation demandée	Documents supports	Saisie Affelnet lycée du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h			Éléments de barème
				Vœu(x)	Notes	Avis du chef d'établissement d'origine	
<b>Demande des élèves vers une formation DANS leur établissement</b>							
<b>Situation 1</b>	2 <sup>de</sup> pro <u>Famille de métiers</u>	Spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante à la famille de métiers <b>proposée dans l'établissement actuel</b>	Fiche de vœux post 2 <sup>de</sup> (Fiche n°38)	OUI	1 seule note : 10 en français	- 1 avis "VOEU 1 <sup>RE</sup> PRO PRIORITAIRE" sur 1 seul vœu de l'élève (vers une 1 <sup>re</sup> pro correspondant à la famille de métiers). - pour les autres vœux, avis "VOEU 1 <sup>RE</sup> PRO SANS OBJET".	Bonus filière vers spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante + Bonus maintien dans l'établissement + Avis chef d'établissement d'origine "VCEU 1RE PRO PRIORITAIRE"
	<i>Exemple : élève en 2<sup>de</sup> pro Métiers de l'hôtellerie-restauration qui demande une 1<sup>re</sup> pro Cuisine</i>						
<b>Situation 2</b> <i>Uniquement en établissement public EN</i>	2 <sup>de</sup> pro spécialité hors famille de métiers	Spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante <b>proposée dans l'établissement actuel</b>	Fiche de vœux post 2 <sup>de</sup> (Fiche n°38)	NON : Vœu automatique	1 seule note : 10 en français		Bonus de montée pédagogique qui garantit une place dans l'établissement et dans la formation concernée.
	<i>Exemple : élève en 2<sup>de</sup> pro AEPA qui demande une 1<sup>re</sup> pro AEPA</i>						
<b>Demande des élèves vers une formation HORS de leur établissement</b>							
<b>Situation 3</b>	2 <sup>de</sup> pro <u>Famille de métiers</u>	Spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante de la famille de métiers <b>non proposée dans l'établissement actuel</b>	Fiche de vœux post 2 <sup>de</sup> (Fiche n°38)	OUI	Résultats scolaires de l'année en cours	"VCEU 1 <sup>RE</sup> PRO AUTRE ETABLISSEMENT"	Bonus filière vers spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante + Résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière en fonction de la spécialité demandée



Les élèves demandant à poursuivre dans une spécialité de 1<sup>re</sup> pro correspondante dans un autre établissement, alors que **celle-ci est dispensée dans leur établissement actuel**, n'entrent pas dans le cas d'une demande de passerelle. Ils doivent compléter la fiche de vœu post 2<sup>de</sup> (Fiche n°38).

**Afin de sécuriser l'affectation de l'élève, les représentants légaux doivent demander un vœu 2 dans l'établissement d'origine (bonus maintien dans l'établissement).** Pour plus d'information, consulter le [flyer de la 2de pro vers la 1re pro](#) sur la [page guide technique – procédure d'orientation et d'affectation](#).

## **2. AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE**



## Cadre réglementaire

L'arrêté du 16-07-2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des classes de première et terminale dans la voie technologique indique que la 1<sup>re</sup> technologique est accessible à l'issue de la 2<sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique. Cet accès est possible quels que soient les enseignements suivis en seconde.

L'article D.333-18 du code de l'éducation indique que les élèves parvenus au terme d'une 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle peuvent également être candidats à une 1<sup>re</sup> technologique. Ces demandes se font dans le cadre de la passerelle vers la voie technologique et ne sont pas prioritaires.

## Formations concernées

### Formations concernées :

- L'affectation en établissement public est préparée avec Affelnet Lycée pour les 1<sup>res</sup> ST2S, STI2D, STL, STMG de l'Éducation nationale et la 1<sup>re</sup> STAV de l'Agriculture.

### Formations non concernées :

- Les demandes d'affectation en 1<sup>res</sup> S2TMD, STD2A et STHR dans un établissement public et les demandes d'admission en 1<sup>res</sup> ST2S, STI2D, STL, STMG, STAV, S2TMD, STD2A, et STHR dans un établissement privé ne rentrent pas dans la procédure Affelnet Lycée et doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.

**ST2S** : Sciences et Technologies de la Santé et du Social

**STI2D** : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable

**STL** : Sciences et Technologies de Laboratoire

**STMG** : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion

**STAV** : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

**S2TMD** : Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse

**STD2A** : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués

**STHR** : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

Retrouvez toute l'offre de formation post 2<sup>de</sup> dans l'académie de Nantes sur le [guide après 3<sup>e</sup> de la région](#). Pour plus d'informations, [l'Atlas de l'Onisep](#) permet d'identifier toutes les formations, dispositifs et sections.

## Elèves concernés

Les élèves concernés sont les suivants :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ayant obtenu une décision d'orientation favorable
- 1<sup>re</sup> technologique dans le cadre d'un redoublement dans la même série prononcée par la cheffe ou le chef d'établissement ou dans le cadre d'une demande de changement de série
- 1<sup>re</sup> générale candidats à une réorientation vers la voie technologique
- 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle : dans le cadre de la procédure passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique

## Formulation et saisie des vœux

- Les représentants légaux formulent **10 vœux maximum** ordonnés selon les préférences de l'élève sur la **Fiche n°38**.
- L'établissement d'origine de l'élève **enregistre les vœux dans Affelnet Lycée** en respectant l'ordre exprimé, en conformité avec la décision d'orientation et saisit les résultats scolaires de l'élève (moyenne sur 20 des notes de l'année).

## Calendrier

du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h : saisie des vœux par les établissements d'origine sur Affelnet Lycée

mercredi 24 juin 2026 : commissions départementales préparatoires à l'affectation

mardi 30 juin 2026 : diffusion des résultats

à partir du mardi 30 juin 2026 : début des inscriptions

## Critères

L'affectation en 1<sup>re</sup> **technologique** dans l'académie ne relève pas d'une sectorisation. Une priorité est cependant donnée aux élèves du département.

**Uniquement lorsque la capacité d'accueil n'a pas pu être ajustée à la demande**, un classement des candidatures est utilisé pour départager les candidats en se basant sur **les critères suivants** :

- Les **résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière** (ci-dessous). Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique.
- Une attention particulière est portée aux candidatures des élèves scolarisés dans un établissement public de l'académie pour leur garantir une poursuite de scolarité en établissement public, sous réserve qu'ils aient formulé plusieurs vœux.
- Les élèves issus d'une autre académie, hors cas de déménagement, ne sont pas prioritaires.

Les élèves en situation de redoublement doivent avoir un vœu saisi sur Affelnet dans la **même formation que leur formation d'origine et le même établissement que leur établissement d'origine**. Un bonus automatique de redoublement leur est attribué sur Affelnet afin de garantir leur place.

	Français	Histoire- Géographie	LVA	LVB	Maths	Physique- Chimie	SVT	SNT	SES	EPS	TOTAL
1 <sup>re</sup> ST2S	3	2	2	2	3	3	2	1	1	1	20
1 <sup>re</sup> STI2D	1	1	1	1	3	3	1	2	1	1	15
1 <sup>re</sup> STL Biochimie- Biologie- Biotech	2	1	2	0	3	3	4	2	1	1	19
1 <sup>re</sup> STL Sciences Physiques et Chimiques en Labo	2	1	2	0	3	6	2	2	0	1	19
1 <sup>re</sup> STMG	3	2	3	2	3	0	0	2	3	1	19
1 <sup>re</sup> STAV	2	2	2	1	2	2	3	0	0	2	16



Fiche n°37  
Affectation en 1re technologique en  
établissement public (Éducation nationale,  
Agriculture) – Offre de formation  
Rentrée 2026

Retrouvez toute l'offre de formation post 2<sup>de</sup> dans l'académie de Nantes sur le [guide après 3<sup>ème</sup> de la région](#).  
Pour plus d'informations, [l'Atlas de l'Onisep](#) permet d'identifier toutes les formations, dispositifs et sections.

## Loire-Atlantique

### Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
ST2S	LGT HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	CARQUEFOU
	LPO GUY MOQUET-ETIENNE LENOIR	CHATEAUBRIANT
	LPO AIME CESAIRE	CLISSON
	LGT CARCOUET	NANTES
	LGT LA COLINIÈRE	
	LPO LES BOURDONNIÈRES	
	LPO CAROLINE AIGLE	NORT-SUR-ERDRE
	LGT ARISTIDE BRIAND	ST-NAZAIRE
	LPO ALICE MILLIAT	PONTCHATEAU
STI2D	LGT CAMILLE CLAUDEL	BLAIN
	LPO GUY MOQUET-ETIENNE LENOIR	CHATEAUBRIANT
	LPO AIME CESAIRE	CLISSON
	LGT LA COLINIÈRE	NANTES
	LGT LIVET	
	LPO GASPARD MONGE-LA CHAUVINIÈRE	
	LPO NICOLAS APPERT	ORVAULT
	LGT JEAN PERRIN	REZE
	LGT ARISTIDE BRIAND	ST-NAZAIRE
	LPO JOUBERT - MAILLARD	ANCENIS
	LPO ALICE MILLIAT	PONTCHATEAU
	STD2A	LGT LIVET
S2TMD Danse	LPO NELSON MANDELA	NANTES
S2TMD Musique	LPO NELSON MANDELA	NANTES
STHR	LPO NICOLAS APPERT	ORVAULT
STL Spécialité Biochimie- Biologie-Biotechnologie	LGT JEAN PERRIN	REZE
STL Spécialité Sciences Physiques et chimiques en laboratoire	LGT ALCIDE D'ORBIGNY	BOUAYE
	LPO GASPARD MONGE-LA CHAUVINIÈRE	NANTES
	LGT ARISTIDE BRIAND	ST-NAZAIRE

<b>STMG</b>	LPO JOUBERT - MAILLARD	ANCENIS
	LGT LA HERDRIE	BASSE-GOULAIN
	LGT CAMILLE CLAUDEL	BLAIN
	LGT ALCIDE D'ORBIGNY	BOUAYE
	LGT HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	CARQUEFOU
	LPO GUY MOQUET-ETIENNE LENOIR	CHATEAUBRIANT
	LGT GRAND AIR	LA BAULE
	LGT ALBERT CAMUS	NANTES
	LGT CARCOUET	
	LGT LA COLINIÈRE	
	LPO LES BOURDONNIÈRES	
	LPO NELSON MANDELA	
	LPO CAROLINE AIGLE	NORT-SUR-ERDRE
	LGT PAYS DE RETZ	PORNIC
	LGT JEAN PERRIN	REZE
	LGT ARISTIDE BRIAND	ST-NAZAIRE
LGT JACQUES PREVERT	SAVENAY	

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA JULES RIEFFEL	ST-HERBLAIN

## Maine-et-Loire

### Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
<b>ST2S</b>	LPO CHEVROLLIER	ANGERS
	LPO JEAN MOULIN	
	LPO JULIEN GRACQ	BEAUPREAU-EN-MAUGES
	LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR
<b>STI2D</b>	LPO CHEVROLLIER	ANGERS
	LPO JEAN MOULIN	CHEMILLE-EN-ANJOU
	LPO DE L'HYROME	
	LPO FERNAND RENAUDEAU	CHOLET
	LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR
	LPO BLAISE PASCAL	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
<b>STD2A</b>	LPO RENAUDEAU	CHOLET
<b>S2TMD Danse</b>	LGT JOACHIM DU BELLAY	ANGERS
<b>S2TMD Musique</b>	LGT JOACHIM DU BELLAY	ANGERS
<b>STHR</b>	LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR

<b>STL</b> Spécialité Biochimie-Biologie- Biotechnologie	LPO JEAN MOULIN	ANGERS
<b>STL</b> Spécialité Sciences Physiques et chimiques en laboratoire	LGT JEAN BODIN	LES-PONTS-DE-CE
<b>STMG</b>	LGT AUGUSTE ET JEAN RENOIR	ANGERS
	LPO CHEVROLLIER	
	LGT DAVID D'ANGERS	
	LGT EMMANUEL MOUNIER	
	LGT HENRI BERGSON	
	LGT JOACHIM DU BELLAY	
	LPO EUROPE ROBERT SCHUMAN	CHOLET
	LGT JEAN BODIN	LES-PONTS-DE-CE
	LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR
	LPO BLAISE PASCAL	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA LE FRESNE	ANGERS

## Mayenne

### Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
<b>ST2S</b>	LGT REAUMUR	LAVAL
<b>STI2D</b>	LGT REAUMUR	LAVAL
<b>STL</b> Spécialité Biochimie-Biologie- Biotechnologie	LGT REAUMUR	LAVAL
<b>STMG</b>	LGT VICTOR HUGO	CHÂTEAU-GONTIER -SUR-MAYENNE
	LGT AMBROISE PARE	LAVAL
	LGT DOUANIER ROUSSEAU	
	LGT LAVOISIER	MAYENNE

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA AGRICAMPUS	LAVAL

## Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
<b>ST2S</b>	LGT ANDRE MALRAUX	ALLONNES
	LPO RAPHAEL ELIZE	SABLE-SUR-SARTHE
<b>STI2D</b>	LPO ROBERT GARNIER	LA FERTE BERNARD
	LPO ESTOURNELLES DE CONSTANT	LA FLECHE
	LPO TOUCHARD-WASHINGTON	LE MANS
	LPO LE MANS SUD	
	LPO RAPHAEL ELIZE	SABLE-SUR-SARTHE
<b>S2TMD Musique</b>	LGT BELLEVUE	LE MANS
<b>S2TMD Théâtre</b>	LGT BELLEVUE	LE MANS
<b>STD2A</b>	LPO RAPHAEL ELIZE	SABLE-SUR-SARTHE
<b>STL Spécialité Biochimie-Biologie- Biotechnologie</b>	LPO LE MANS SUD	LE MANS
<b>STL Spécialité Sciences Physiques et chimiques en laboratoire</b>	LPO ESTOURNELLES DE CONSTANT	LA FLECHE
	LPO LE MANS SUD	LE MANS
<b>STMG</b>	LGT ANDRE MALRAUX	ALLONNES
	LGT RACAN	MONTVAL-SUR-LOIR
	LPO ROBERT GARNIER	LA FERTE BERNARD
	LPO ESTOURNELLES DE CONSTANT	LA FLECHE
	LPO TOUCHARD-WASHINGTON	LE MANS
	LPO LE MANS SUD	
	LGT MARGUERITE YOURCENAR	
	LGT PERSEIGNE	MAMERS
	LPO RAPHAEL ELIZE	SABLE-SUR-SARTHE
	LGT PAUL SCARRON	SILLE-LE-GUILLAUME

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA AGROCAMPUS LA GERMINIERE	LE MANS (ROUILLON)

## Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
<b>ST2S</b>	LPO ATLANTIQUE	LUCON
	LGT COLETTE LE BRET	AIZENAY
<b>STI2D</b>	LGT FRANCOIS TRUFFAUT	CHALLANS
	LPO FRANCOIS RABELAIS	FONTENAY-LE-COMTE
	LPO ROSA PARKS	LA ROCHE SUR YON
	LGT J. DE LATTRE DE TASSIGNY	
	LPO LEONARD DE VINCI	MONTAIGU
	LPO ADELINE BOUTAIN	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
<b>STD2A</b>	LPO LEONARD DE VINCI	MONTAIGU
<b>STHR</b>	LP EDOUARD BRANLY	LA ROCHE SUR YON
<b>STL</b> Spécialité Biochimie-Biologie-Biotechnologie	LGT SAVARY DE MAULEON	LES SABLES D'OLONNE
<b>STL</b> Spécialité Sciences Physiques et chimiques en laboratoire	LGT J. DE LATTRE DE TASSIGNY	LA ROCHE SUR YON
<b>STMG</b>	LGT COLETTE LE BRET	AIZENAY
	LGT FRANCOIS TRUFFAUT	CHALLANS
	LGT GEORGES CLEMENCEAU	CHANTONNAY
	LPO FRANCOIS RABELAIS	FONTENAY-LE-COMTE
	LGT PIERRE MENDES FRANCE	LA ROCHE SUR YON
	LPO JEAN MONNET	LES HERBIERS
	LGT SAVARY DE MAULEON	LES SABLES D'OLONNE
	LPO ATLANTIQUE	LUCON

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA BEL AIR	FONTENAY-LE-COMTE
	LEGTA NATURE	LA ROCHE SUR YON

## Modification de l'offre de formation

### Ouverture et fermeture

Formations	Fermeture	Ouverture
<b>Lycée générale et technologique Bellevue (72)</b> 1 <sup>re</sup> technologique Sciences et Techniques du Théâtre 1 <sup>re</sup> technologique Sciences et Techniques de la Musique		X

### **3. DOCUMENTS CANDIDATS POST 2<sup>DE</sup>**



## Demandes concernées

- l'affectation en première technologique ;
- l'affectation en première professionnelle dans la filière correspondante à la spécialité suivie en 2<sup>de</sup> pro ;
- la réorientation en seconde professionnelle ou première année de CAP<sup>(1)</sup> ;
- le maintien ou le doublement exceptionnel.

<sup>(1)</sup>ATTENTION : la demande de réorientation en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP est accessible uniquement aux élèves actuellement scolarisés en 2<sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP. Pour rappel, ces élèves ne sont pas prioritaires.




**Nouveauté 2026:** Pour une demande de passerelle vers une première technologique ou une première professionnelle, compléter le dossier de candidature (**Fiche n°40**) remis par l'établissement actuel de l'élève. Il faudra compléter également cette même fiche (**Fiche n°38**).

## Démarches et critères d'affectation


### Demande en 1<sup>re</sup> technologique dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'Agriculture

Elèves concernés	Démarches	Critères d'affectation
Elève issu de 2 <sup>de</sup> GT et de 1 <sup>re</sup> générale ou technologique	Au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève.	Affectation en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de la capacité d'accueil ;</li> <li>– du nombre de places : si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places offertes, prise en compte des résultats scolaires (notes de l'année en cours).</li> </ul>
Elève issu de 2 <sup>de</sup> pro ou de 1 <sup>re</sup> pro	Demande de <b>passerelle</b> : Au plus tard le <b>vendredi 20 mars 2026</b> : compléter le dossier passerelles ( <b>Fiche n°40</b> ) et le remettre à l'établissement actuel de l'élève . Au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b> : compléter cette fiche de vœux ( <b>Fiche n°38</b> ).et la remettre à l'établissement actuel de l'élève.	Affectation en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des places restées disponibles après traitement des candidatures prioritaires (élèves de 2<sup>de</sup> GT) ;</li> <li>– de l'avis de la cheffe / du chef d'établissement d'origine ;</li> <li>– du nombre de places : si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places offertes, prise en compte des résultats scolaires (notes de l'année en cours).</li> </ul>

 Pour les formations suivantes qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet Lycée : 1<sup>re</sup> S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse), 1<sup>re</sup> STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration), 1<sup>re</sup> STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués) les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité

## Demande en 1<sup>re</sup> professionnelle dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

Elèves concernés	Démarches	Critères d'affectation
Elève issu de 2 <sup>de</sup> pro de la même <u>spécialité/famille de métier</u>	Au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève. Pour l'élève souhaitant formuler des vœux hors de son établissement : se renseigner auprès de son établissement actuel pour connaître les modalités et être accompagné.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Une priorité est donnée aux élèves actuellement inscrits dans une 2<sup>de</sup> pro en lien avec la spécialité de 1<sup>re</sup> pro demandée. Exemple : 2<sup>de</sup> pro famille de métiers de la relation client vers la 1<sup>re</sup> métiers de l'accueil.</li> <li>– Une priorité est donnée aux élèves demandant la poursuite de leur formation dans leur établissement.</li> <li>– Il sera également tenu compte de la capacité d'accueil offerte dans la spécialité de 1<sup>re</sup>.</li> </ul>
Elève issu de 2 <sup>de</sup> GT, 1 <sup>re</sup> générale, 1 <sup>re</sup> techno, 2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> pro d'une spécialité différente	<p>Demande de <b>passerelle</b> :</p> <p>Au plus tard le <b>vendredi 20 mars 2026</b> : compléter le dossier passerelles (<b>Fiche n°40</b>) et le remettre à l'établissement actuel de l'élève.</p> <p>Au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b> : compléter cette fiche de vœux (<b>Fiche n°38</b>).et la remettre à l'établissement actuel de l'élève.</p>	<p>Affectation en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des places restées disponibles après traitement des candidatures prioritaires ;</li> <li>– des résultats scolaires de l'élève (année en cours) ;</li> <li>– de l'avis du chef ou de la cheffe de l'établissement d'origine et d'accueil.</li> </ul>
Elève issu de 1 <sup>re</sup> pro demandant un redoublement exceptionnel dans la même 1 <sup>re</sup> pro	Au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève.	Dans le cas d'un redoublement, une bonification automatique est attribuée à l'élève afin de lui garantir une place dans son établissement <b>actuel</b> .
Elève issu de terminale CAP	<p>Demande de <b>passerelle</b> :</p> <p>Au plus tard le <b>vendredi 20 mars 2026</b> : compléter le dossier passerelles (<b>Fiche n°40</b>) et le remettre à l'établissement actuel de l'élève.</p> <p>Au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b> : compléter cette fiche de vœux (<b>Fiche n°38</b>).et la remettre à l'établissement actuel de l'élève.</p>	<p>Demandes non prioritaires.</p> <p>Affectation en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des places restées disponibles après traitement des candidatures prioritaires ;</li> <li>– des résultats scolaires de l'élève (année en cours) ;</li> <li>– de l'avis du chef ou de la cheffe de l'établissement d'origine et d'accueil.</li> </ul>

 Les demandes vers les formations suivantes ne relèvent pas de la procédure Affelnet Lycée et doivent être adressées directement à l'établissement souhaité : 1<sup>re</sup> professionnelle « Métiers de la sécurité », 1<sup>re</sup> professionnelle « Conduite et gestion de l'entreprise hippique », 1<sup>res</sup> professionnelles du LP maritime J. Cassard – Nantes), 1<sup>re</sup> professionnelle Aéronautique option systèmes (**Fiche n°27**).

## Demande en 1<sup>re</sup> générale dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

S'adresser à l'établissement actuel de l'élève pour les démarches à effectuer. Pour le suivi d'enseignements de spécialités dits « rares », se référer aux documents suivants :

- Fiche n°41 EDS de 1<sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères
- Fiche n°42 EDS de 1<sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des choix d'EDS.
- Fiche n°43 Demande de changement d'établissement en 1<sup>re</sup> générale pour suivre un EDS rare en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature

## Demande en 1<sup>re</sup> générale, technologique ou professionnelle dans un établissement privé et/ou en apprentissage

Démarches	Critères d'affectation
Prendre contact avec l'établissement demandé.	Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères d'admission.

## Demande de réorientation, de maintien en 2<sup>de</sup> GT, de redoublement en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'Agriculture

Démarches	Critères d'affectation
Au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève.	L'affectation dépend d'un barème établi selon des critères académiques. Les élèves qui se réorientent ne sont pas prioritaires. Dans le cas d'une réorientation, l'affectation se fait en fonction : <ul style="list-style-type: none"><li>– des places restées disponibles après traitement des candidatures prioritaires ;</li><li>– des résultats scolaires de l'élève (année en cours) ;</li><li>– de l'avis du chef ou de la cheffe de l'établissement d'accueil.</li></ul> Dans le cas d'un maintien en 2 <sup>de</sup> GT ou d'un redoublement en 2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> année de CAP, une bonification automatique est attribuée à l'élève afin de lui garantir une place dans son <b>établissement actuel</b> .

## Demande de réorientation ou de doublement en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP dans un établissement privé et/ou en apprentissage

Démarches	Critères d'affectation
Au plus tard le <b>mardi 26 mai 2026</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève ET prendre contact directement avec l'établissement demandé.	Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères d'admission.



## Identité de l'élève et vœux d'affectation

### Partie à compléter par l'élève et ses représentants légaux

Cette partie à compléter par l'élève et ses représentants légaux est à remettre à l'établissement actuel de l'élève au plus tard le **mardi 26 mai 2026**.

#### Identité de l'élève

##### Cadre réservé aux représentants légaux

<b>Identité de l'élève</b>	Nom :	Prénom :
	N° Identifiant national de l'élève - INE (sur le bulletin de l'élève) :	
	Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	
	Date de naissance :	
<b>Représentants légaux</b>	Établissement actuel de l'élève :	
	Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<u>1<sup>er</sup> représentant légal :</u> Nom - Prénom :	<u>2<sup>nd</sup> représentant légal :</u> Nom - Prénom :
	Adresse - Code postal - Ville :	Adresse - Code postal - Ville :
	 Téléphone :	 Téléphone :
	@ Mèl :	@ Mèl :

<b>Scolarité actuelle de l'élève</b>	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique	
	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle, spécialité :	
	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP, spécialité :	
	<input type="checkbox"/> Tle de CAP, spécialité :	
	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> générale	
	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> technologique, série :	
	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> professionnelle, série :	
	<input type="checkbox"/> Autre, à préciser :	
Langue vivante A :	Langue vivante B :	

#### Vœux d'affectation

Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux maximum.

1 vœu d'affectation = 1 formation + 1 établissement

**Il est important d'indiquer les vœux par ordre de préférence de l'élève.**

Dans le tableau ci-après, des précisions sont requises concernant les vœux suivants :

- **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> technologique** : indiquer la série. Pour un vœu de 1<sup>re</sup> « Sciences et Technologies de Laboratoire » : préciser la spécialité.
- **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> professionnelle** : préciser la spécialité.
- **Vœu(x) de seconde GT** : ne pas préciser l'enseignement optionnel, à l'exception de « Création Culture Design » et « Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration ».
- **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> bac pro** : préciser la spécialité ou la famille de métiers ainsi que le statut de la formation (scolaire ou apprentissage).

Rang vœu	Vœux Intitulé complet de la formation	Statut scolaire (S) ou appr <sup>(1)</sup> (A)	Etablissement Préciser le nom et la commune	Vœu passerelle <sup>(2)</sup> (vers 1 <sup>er</sup> pro ou 1 <sup>er</sup> technologique)	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine <sup>(3)</sup>
1		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
2		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
3		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
4		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
5		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
6		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
7		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
8		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
9		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
10		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF

<sup>(1)</sup> Apprentissage

<sup>(2)</sup> Se référer à la **Fiche n°39**

<sup>(3)</sup> A renseigner uniquement pour des vœux en 1<sup>er</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> GT option Création culture design, 2<sup>de</sup> spécifique STHR.

Pour les élèves faisant des vœux vers une 2<sup>de</sup> GT hors de leur lycée de secteur, veuillez remplir la fiche de dérogation (**Fiche n°23**)

**Situation médicale connue :**

Oui : Envoyer les justificatifs (**sous pli cacheté**) à l'établissement actuel de l'élève qui se chargera de les transmettre au médecin conseiller technique de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département) dont relève l'établissement actuel de l'élève.

Non

<p><b><u>Signature des représentants légaux :</u></b> A le Signature :</p>	<p><b><u>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</u></b> A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
--	--

## Partie à compléter par l'établissement actuel de l'élève

### Points de vigilance :

Les demandes de réorientation en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP sont accessibles uniquement aux élèves actuellement scolarisés en 2<sup>de</sup> GT ou spécifique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP. Pour rappel, ces élèves ne sont pas prioritaires.

Pour les demandes de passerelle vers la 1<sup>re</sup> pro ou la 1<sup>re</sup> technologique, les représentants légaux doivent au préalable compléter la **Fiche n°40** en plus de la **Fiche n°38**.

### Aide à la saisie des vœux dans Affelnet Lycée : code zone géographique de l'élève

Pour les élèves candidats uniquement à une 1<sup>re</sup> technologique ou à une 1<sup>re</sup> professionnelle, saisir « 00000000 NON DEF »

### Aide à la saisie des vœux dans Affelnet Lycée : résultats scolaires de l'élève

Reporter la moyenne sur 20 des notes de l'année scolaire en cours.

- Elèves scolarisés en 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> GT : saisir les notes dans les cases 1 à 11.
- Elèves scolarisés en 2<sup>de</sup> pro, 1<sup>re</sup> pro, 1<sup>re</sup> année de CAP, terminale CAP : saisir les notes dans les cases 1 à 17 selon les disciplines concernées.

Case	Disciplines	Notes
1	Français	
2	Histoire-géographie	
3	Enseignement Moral et Civique	
4	Langue Vivante A	
5	Langue Vivante B	
6	Mathématiques	
7	Physique-chimie	
8	Sciences de la Vie et de la Terre	
9	Sciences Economiques et Sociales	
10	Sciences Numériques et Technologiques	
11	Education Physique et Sportive	
12	Mathématiques, sciences physiques et chimiques	
13	Prévention Santé Environnement	
14	Arts appliqués et culture artistique	
15	Enseignement technologique - professionnel	
16	Biologie-Ecologie	
17	Education socio-culturelle	

### Prise en compte des résultats de l'élève qui formule des vœux vers une 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> pro ou 1<sup>re</sup> année de CAP en établissement public :

- Evaluations des disciplines

Les notes saisies par l'établissement d'origine doivent être les moyennes annuelles disciplinaires (entre 0 et 20) comme pour le palier 3<sup>e</sup>.

## **4. PASSERELLE VERS UNE 1<sup>RE</sup> PRO OU TECHNOLOGIQUE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ÉDUCATION NATIONALE AGRICULTURE**



## Cadre réglementaire

Les articles D333-18 [Modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (VD)], D333-18-1 et D337-58 encadrent les modalités de changement de voie d'orientation. Des dispositions réglementaires permettent des réorientations et l'utilisation de passerelles entre les différentes voies d'orientation (professionnelle, générale, technologique). Ces passerelles facilitent les transitions et permettent aux élèves de changer de voie en fonction de leurs aspirations et de leurs résultats.

## Formations d'accueil concernées

Les formations d'accueil concernées par la procédure passerelle sont :

- La 1<sup>re</sup> professionnelle dans un établissement public de l'EN et de l'AGRI dans l'académie de Nantes
- La 1<sup>re</sup> technologique dans un établissement public de l'EN et de l'AGRI dans l'académie de Nantes

## Formations de 1<sup>re</sup> professionnelles non concernées par la procédure passerelle

Quelques formations spécifiques de 1<sup>re</sup> professionnelles proposées en établissement public de l'Education nationale et de l'Agriculture ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée :

- 1<sup>re</sup> professionnelle Métiers de la sécurité
- 1<sup>re</sup> professionnelle Aéronautique du lycée Brossaud Blancho de St Nazaire
- 1<sup>re</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique du lycée agricole de Laval
- 1<sup>res</sup> professionnelles des métiers de la mer, proposées au lycée maritime Jacques Cassard

Dans ce cas, les demandes doivent être adressées **directement à l'établissement souhaité**, comme spécifié sur la **Fiche n°34 Affectation en 1<sup>re</sup> Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture – Modalités et critères)**

## Formations de 1<sup>re</sup> technologiques non concernées par la procédure passerelle

Quelques formations spécifiques de 1<sup>re</sup> technologique proposées en établissement public de l'Education nationale et de l'Agriculture ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée :

- 1<sup>re</sup> S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse)
- 1<sup>re</sup> STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration)
- 1<sup>re</sup> STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués)

Dans ce cas, les demandes doivent être adressées **directement à l'établissement souhaité** comme spécifié sur la **Fiche n°36 Affectation en 1<sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères**

## Demande par public d'origine

### Vers une 1<sup>re</sup> professionnelle

La procédure passerelle vers la 1<sup>re</sup> professionnelle dans un établissement public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture dans l'académie de Nantes, concerne les demandes des élèves originaires de :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique, et de 1<sup>re</sup> générale ou technologique ;
- 2<sup>de</sup> professionnelle et de 1<sup>re</sup> professionnelle souhaitant intégrer une 1<sup>re</sup> professionnelle ne correspondant pas à la famille de métiers ou spécialité suivie en classe de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle.
- **Nouveauté 2026** : les élèves de **terminale CAP** intègrent la procédure passerelle



### Vers une 1<sup>re</sup> technologique

La procédure passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique en établissement public de l'Education nationale et de l'Agriculture dans l'académie de Nantes concerne uniquement les demandes des élèves originaires de :

- 2<sup>de</sup> professionnelle
- 1<sup>re</sup> professionnelle

## Autres situations

### Candidats issus d'autres niveaux ou demandant d'autres formations

Les candidats issus d'autres niveaux ou demandant d'autres formations **ne sont pas concernés** par cette procédure passerelle. La demande est à adresser à la DIVEL et à l'IEN-IO du département concerné. Se référer au tableau de synthèse (Fiche n°5 Tableaux de synthèse – Parcours et procédures selon la classe d'origine).

### Pour les demandes vers un établissement privé ou vers une autre académie

Les responsables légaux prennent contact directement avec l'établissement concerné.

### Candidats issus d'une autre académie en situation de déménagement vers l'académie de Nantes

Afin que leur demande soit prise en compte au même titre que celle d'un élève de l'académie, l'établissement d'origine doit remettre le dossier passerelle complet (Fiche n°40) à l'établissement d'accueil demandé au plus tard pour le **vendredi 3 avril 2026** et de saisir les critères demandés sur « Démarches Numériques » au plus tard le **jeudi 7 mai 2026**. Il sera également nécessaire de fournir à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ([DSDEN](#)) ou à la [DRAAF](#) la **Fiche n°46** « Hors académie » accompagnée des justificatifs de déménagement et de la fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet lycée avant la fermeture d'Affelnet le jeudi 4 juin 2026 à 10 h.

## Principes et enjeux

L'**accompagnement** de l'élève dans cette démarche est indispensable. Cela suppose donc de :

- préparer l'élève **en amont** dans la mise en œuvre d'un projet réfléchi et réaliste, au sein de l'établissement d'origine
- l'accompagner **en aval** dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie, soit au sein même de son établissement, soit vers un nouvel établissement.

La demande de passerelle est l'aboutissement d'un **dialogue constructif** entre l'élève, ses représentants légaux et les équipes éducatives. Il est essentiel d'accompagner le candidat dans la définition de son projet à travers diverses actions, telles que des stages d'immersion en lycée professionnel, des stages en entreprise, la participation à des journées portes ouvertes, ou la mise en place d'un Parcours Aménagé de Formation Initiale ([PAFI](#)).

## Sécurisation des parcours

Tous les élèves souhaitant une passerelle doivent impérativement formuler un **vœu supplémentaire** de sécurisation :

- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle, un vœu de montée pédagogique vers une 1<sup>re</sup> professionnelle dans son lycée d'origine
- Pour les élèves de 1<sup>re</sup> professionnelle, prévoir la montée pédagogique vers une terminale professionnelle dans leur lycée d'origine
- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique, un vœu de montée pédagogique vers une 1<sup>re</sup> générale dans leur lycée d'origine, ou vers une 1<sup>re</sup> technologique ou une proposition de maintien
- Pour les élèves de 1<sup>re</sup> technologique, prévoir la montée pédagogique vers une terminale technologique dans leur lycée d'origine
- Pour les élèves de 1<sup>re</sup> générale, prévoir la montée pédagogique vers une terminale générale dans leur lycée d'origine

## Modalités et calendrier

**D'octobre à mars** de l'année en cours, il est possible d'effectuer une réorientation entre la voie **générale et technologique** et la voie **professionnelle**, sous réserve d'une concertation entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil. Ces réorientations ne nécessitent pas la constitution d'un dossier passerelle. Les psychologues de l'Éducation nationale accompagnent la mise en place de la réorientation. **L'affectation par l'IA-DASEN est immédiate en cas de place vacante entre le mois de septembre et le mois de mars.**

Au-delà du mois de mars, pour une passerelle à la rentrée scolaire suivante, la procédure ci-dessous doit être respectée. Le(s) vœu(x) sera à saisir sur Affelnet.

Dates	Etapes	Tâches à réaliser
De septembre à mars	Mini-stages, immersions	L'élève réalise un mini-stage, et/ou une visite de l'établissement envisagé, et/ou un stage dans une entreprise en lien avec le projet envisagé. Il est accompagné par l'équipe éducative.
Au plus tard le vendredi 20 mars 2026	Dossier de candidature	L'élève et ses représentants légaux renseignent un dossier de candidature complet ( <b>Fiche n°40</b> ) et le remettent à l'établissement d'origine avec une copie des bulletins scolaires de l'année en cours.
Au plus tard le vendredi 3 avril 2026	Avis de l'équipe éducative de l'établissement d'origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si le chef d'établissement émet un avis favorable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <u>Pour les passerelles vers la voie professionnelle</u> : le dossier est transmis à l'établissement d'accueil demandé par l'élève</li> <li>o <u>Pour les passerelles vers la voie technologique</u> : le dossier reste dans l'établissement d'origine et la procédure continue.</li> </ul> </li> <li>- <b>Si l'avis est défavorable :</b> la procédure s'arrête et l'élève est informé de cette décision et accompagné dans la sécurisation de son parcours.</li> </ul>
Au plus tard le mardi 28 avril 2026	Avis du chef d'établissement d'accueil	<b>Le chef d'établissement d'accueil complète son avis sur le dossier et le transmet</b> à l'établissement d'origine.
Au plus tard le jeudi 7 mai 2026	Saisie et transmission des dossiers passerelles sur <a href="#">Démarches Numériques</a>	L'établissement d'origine saisit sur Démarches Numériques les grilles de critères des dossiers et transmet la <b>Fiche n°40</b> « dossiers de candidature passerelles » en pièce jointe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour la voie technologique :</b> tous les dossiers ayant reçu un avis favorable du chef d'établissement d'origine</li> <li>- <b>Pour la voie professionnelle :</b> uniquement les dossiers ayant reçu un avis favorable du chef d'établissement d'accueil et du chef d'établissement d'origine</li> </ul>
Au plus tard le mardi 26 mai 2026	Fiche de vœux palier 2 <sup>de</sup>	L'élève et ses représentants légaux renseignent la <b>Fiche n°38</b> avec les vœux de sécurisation et les vœux passerelles classés par ordre de préférence et la remet à l'établissement d'origine.
du lundi 18 au vendredi 22 mai 2026	Commissions départementales passerelles	<b>NOUVEAUTE 2026 :</b> Etude des dossiers passerelles par une commission départementale : priorisation et classement des dossiers.
du lundi 25 mai au jeudi 4 juin 2026 à 10h	Saisie des vœux dans Affelnet	Le chef d'établissement d'origine saisit les vœux dans Affelnet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les passerelles vers la voie technologique :</b> tous les vœux ayant reçu un avis favorable du chef d'établissement d'origine</li> <li>- <b>Pour les passerelles vers la voie professionnelle :</b> uniquement les vœux ayant reçu un avis favorable du chef d'établissement d'accueil et du chef d'établissement d'origine</li> <li>- <b>Ainsi que les autres vœux</b> (montée pédagogique, maintien...)</li> </ul>
mardi 30 juin 2026	Diffusion des résultats	L'affectation se fait dans la limite des places disponibles, avec une priorité donnée aux élèves montants.

## Critères d'affectation

- un projet clairement défini, qui peut être accompagné par une période d'immersion et/ou un **entretien préalable** avec l'établissement demandé
- avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil
- notes et compétences
- avis de l'équipe pédagogique
  - **Les élèves candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires.** L'affectation des élèves dans le cadre de la passerelle est subordonnée aux places restées vacantes après le traitement des candidatures des élèves en montée pédagogique.
  - Les élèves issus d'une **autre académie**, hors cas de déménagement, ne sont pas prioritaires.





## Partie à compléter par les représentants légaux

Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine au plus tard le vendredi 20 mars 2026

### Identité et scolarité actuelle de l'élève

<b>Identité de l'élève</b>	Nom :	Prénom :
	N° Identifiant national de l'élève (INE) (sur le bulletin de l'élève) :	
	Date de naissance :	
	Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	
	Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Représentants légaux</b>	<b>1<sup>er</sup> représentant légal :</b>	<b>2<sup>e</sup> représentant légal :</b>
	Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
	Adresse - Code postal - Ville :	
	Téléphone :	Téléphone :
	@ Mèl :	@ Mèl :
<b>Scolarité actuelle de l'élève</b>	Etablissement 2025-2026 (Nom et ville) :	
	Classe actuelle :	
	Langue vivante 1 (LV1) :	
	Langue vivante 2 (LV2) :	
	<b>L'élève double-t-il actuellement sa classe ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
L'élève est-il en situation de décrochage scolaire ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Rappel : dans certaines spécialités de 1<sup>re</sup> professionnelle ainsi que dans toutes les séries de 1<sup>re</sup> technologique, les LV1 et LV2 sont des enseignements obligatoires.</b>		

### Vœux de l'élève

Il est possible de formuler **jusqu'à 3 vœux passerelle au maximum** vers une 1<sup>re</sup> professionnelle ou une 1<sup>re</sup> technologique dans un **lycée public de l'Éducation nationale et/ou de l'Agriculture**.

1 vœu d'affectation = 1 formation + 1 établissement



**Les élèves candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires.** L'affectation des élèves dans le cadre de la passerelle est subordonnée aux places restées vacantes après le traitement des candidatures des élèves en montée pédagogique. Il est demandé aux élèves de faire au moins un vœu de sécurisation en plus de leur vœu passerelle (vœu de montée pédagogique par exemple), à étudier avec l'établissement d'origine.

**Pour les formations suivantes qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet, les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité :**

- 1<sup>re</sup> professionnelle Métiers de la sécurité
- 1<sup>re</sup> professionnelle Aéronautique du LP Brossaud Blancho de Saint Nazaire
- 1<sup>re</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique du lycée agricole de Laval
- 1<sup>re</sup> professionnelle du LP maritime Jacques Cassard à Nantes

- 1<sup>re</sup> S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse)
- 1<sup>re</sup> STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration)
- 1<sup>re</sup> STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués)

Nom et prénom de l'élève :

Classer les vœux par <b>ordre de préférence</b>				
Rang vœu	Type de vœu	Intitulé complet de la formation (1)(2)	Etablissement	Ville
1	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> professionnelle <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> technologique			
2	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> professionnelle <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> technologique			
3	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> professionnelle <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> technologique			

1. **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> technologique** : indiquer la série. Pour un vœu de 1<sup>re</sup> « Sciences et Technologies de Laboratoire » : préciser la spécialité.
2. **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> professionnelle** : préciser la spécialité.

## Motivation de l'élève pour son ou ses vœux de passerelle

L'élève exprime en quelques mots les raisons de sa candidature (480 caractères maximum). Il précise comment il s'est informé sur la formation demandée (Journées portes ouvertes, entretiens, etc)

## Immersion en lycée (facultatif mais recommandé)

Date de l'immersion	Nom du lycée	Ville

## PFMP ou stage en milieu professionnel (obligatoire pour les élèves de 2<sup>de</sup> pro et 1<sup>re</sup> pro et facultatif pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> générale ou technologique)

Durée du stage	Nom de l'entreprise	Ville

## Dossier médical

Y-a-t-il un dossier médical à prendre en compte ?

- Oui** : Envoyer les justificatifs (**sous pli cacheté**) à l'établissement actuel de l'élève qui se chargera de les transmettre au médecin conseiller technique de la DSDEN dont relève l'établissement actuel de l'élève.
- Non**

**Signature des représentants légaux :**

A  
le  
Signature :

Nom et prénom de l'élève :

Établissement :

Nom et prénom de l'élève :

## Partie à compléter par l'établissement d'origine

Date	Etape
Au plus tard le vendredi 20 mars 2026	Dossier de candidature transmis par l'élève et ses représentants légaux à l'établissement d'origine
Au plus tard le vendredi 3 avril 2026	Avis de l'équipe éducative de l'établissement d'origine
Au plus tard le mardi 28 avril 2026	Retour de l'avis du chef d'établissement d'accueil
Au plus tard le jeudi 7 mai 2026	Saisie et transmission des dossiers passerelles sur Démarches Numériques par l'établissement d'origine
du lundi 18 au vendredi 22 mai 2026	Commissions départementales passerelles
Au plus tard le mardi 26 mai 2026	Fiche n°38 Fiche de vœux d'affectation – Post 2de complétée par les représentants légaux
du lundi 25 mai au jeudi 4 juin 2026 à 10h	Saisie des vœux dans Affelnet par l'établissement d'origine

## Résultats scolaires de la classe actuelle

Indiquer ci-dessous les résultats scolaires de l'élève en reportant la **moyenne sur 20 des notes de l'année en cours**. Si l'élève n'a pas été évalué dans une discipline, laisser le champ à « **NN** » pour « Non Noté ».

Matière	Notes	Matière	Notes
Français		Sciences Numériques et Technologiques	
Histoire-Géographie		Education Physique et Sportive	
Langue Vivante A		Mathématiques, sciences physiques et chimiques	
Langue Vivante B		Prévention Santé Environnement	
Mathématiques		Arts appliqués et cultures artistiques	
Physique-Chimie		Enseignement technologique - Professionnel	
Sciences de la Vie et de la Terre		Biologie	
Sciences Economiques et Sociales		Education socio-culturelle	
Enseignement Moral et Civique			

**A titre d'information**, pour les élèves issus de 1<sup>re</sup> générale, indiquer les **EDS suivis** :

EDS 1 :

EDS 2 :

EDS 3 :

## Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine

		Insuffisante	Fragile	Satisfaisante	Très bonne maîtrise	
<b>Méthode de travail</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Autonomie</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Capacité à s'investir</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				Peu	Moyennement	Beaucoup
Vœu 1	L'élève connaît et accepte les spécificités de la formation demandée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'élève s'est engagé personnellement et activement dans la construction de son projet de réorientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'équipe pédagogique estime que l'élève a le potentiel de réussir dans la formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2	L'élève connaît et accepte les spécificités de la formation demandée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'élève s'est engagé personnellement et activement dans la construction de son projet de réorientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'équipe pédagogique estime que l'élève a le potentiel de réussir dans la formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3	L'élève connaît et accepte les spécificités de la formation demandée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'élève s'est engagé personnellement et activement dans la construction de son projet de réorientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'équipe pédagogique estime que l'élève a le potentiel de réussir dans la formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et prénom de l'élève :

Avis circonstancié de l'équipe pédagogique sur le potentiel de réussite, au regard des compétences et capacités repérées comme points d'appui en lien avec la formation demandée :

### **Avis de la ou du psychologue de l'Education nationale de l'établissement d'origine**

Éléments pouvant être pris en compte : parcours scolaire, poursuites d'études envisagées, intérêt pour la voie demandée, etc.

Date de l'entretien :

Nom et prénom de la ou du Psy-EN :

**Signature de la ou du Psy-EN :**

### **Avis motivé de la cheffe/du chef d'établissement d'origine**

	Favorable	Défavorable	Commentaire de la cheffe/du chef d'origine
Vœu 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Si l'avis est défavorable, un accompagnement de l'élève vers un parcours de sécurisation au sein de l'établissement doit être mis en place (montée pédagogique, maintien sous condition).

Date de l'entretien avec l'élève et ses responsables légaux :

**Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :**

Nom et prénom de l'élève :

### Partie à compléter par l'établissement d'accueil

L'établissement d'accueil envoie à l'établissement d'origine au plus tard le mardi 28 avril 2026 ce dossier passerelle complété.

**L'avis est à renseigner indépendamment des capacités d'accueil théoriques de la rentrée suivante.**

	Avis Favorable	Avis Défavorable	Commentaire de la cheffe/du chef d'accueil pour le vœu concernant son établissement
Vœu 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date :

**Signature de la cheffe ou du chef d'établissement d'accueil :**

Cachet de l'établissement d'accueil :

## **5. AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> GÉNÉRALE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE OU AGRICULTURE**



## Principes généraux

### Cadre réglementaire

- Code de l'éducation :
  - Art. D. 331-38, 1er alinéa : choix des enseignements de spécialité
  - Art. D. 211-11 : zones de desserte
- Note de service DGESCO n°2018-109 du 5-9-2018 : « Enseignements de spécialité »
- Note de service DGESCO n°2018-115 du 26-9-2018 : « Procédure d'orientation en fin de classe de seconde »
- Circulaire DGESCO du 06-03-2019 : « Traitement des choix des enseignements de spécialité »

### Traitement des choix des enseignements de spécialité de 1<sup>re</sup> générale

Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité (EDS) parmi ceux proposés dans leur établissement actuel sont prioritaires.

En amont du traitement des demandes, une phase de dialogue se déroule pendant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres entre l'élève, les représentants légaux et l'équipe éducative sur le choix de la voie d'orientation (1<sup>re</sup> générale ou série de 1<sup>re</sup> technologique) et des EDS de 1<sup>re</sup> générale.

L'objectif est de construire un parcours cohérent de formation favorisant les perspectives de réussite de l'élève et d'affiner le choix de 3 EDS qui sera fait par l'élève et ses représentants légaux au 3<sup>e</sup> trimestre. La proviseure ou le proviseur détermine l'organisation des enseignements en fonction des demandes d'orientation des élèves et des contraintes spécifiques propres à son établissement. En fin d'année, elle ou il ouvre les groupes nécessaires, dans la limite de ses contraintes d'organisation et des moyens disponibles pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des EDS.

Il n'est pas utile de remplir la **Fiche n°43** :



- pour toute demande vers un **établissement privé ou une autre académie**. Les représentants légaux de l'élève doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.
- si l'élève souhaite faire une demande d'EDS au sein de son **établissement actuel**.
- en cas de déménagement dans l'académie de Nantes et de demande **d'EDS courants**. Les représentants légaux contactent le lycée de secteur correspondant à la nouvelle adresse de l'élève. Après vérification du justificatif de domicile, le lycée procède à l'inscription de l'élève en prenant en compte sa demande au même titre que celle des élèves déjà scolarisés dans son établissement.

## Situations particulières

### Situation 1 : l'élève demande un EDS rare non dispensé dans l'établissement actuel

#### Les EDS rares

Sont considérés comme « rares » les EDS suivants :

- Arts : arts du cirque ; arts plastiques ; cinéma-audiovisuel ; danse ; histoire des arts ; musique ; théâtre
- Biologie-écologie (uniquement en lycées agricoles)
- Éducation physique, pratiques et cultures sportives
- Littérature et langues et cultures de l'Antiquité : grec et/ou latin
- Numérique et sciences informatiques
- Science de l'ingénieur
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Allemand (EDS rare académique)

## Procédure académique

L'élève et ses représentants légaux complètent le dossier de candidature (cf **Fiche n°43**) et le remettent à l'établissement actuel. L'établissement actuel renseigne ensuite sur « [Démarches Numériques](#) » le dossier de l'élève ainsi que les pièces justificatives appuyant sa demande. Pour une demande en établissement **privé** ou dans une **autre académie**, les représentants légaux doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.

## Dossier de candidature

L'élève y renseigne :

- **2 vœux maximum d'EDS rares** non dispensés dans son lycée, **dont au moins un vœu dans le lycée situé dans la zone de desserte** (consultable sur [ac nantes](#)) dont elle ou il relève ;
- **toute pièce justificative appuyant sa demande d'EDS rare**
- **des vœux d'EDS au sein de son lycée** pour le cas où sa demande de changement ne serait pas satisfaite.

**Situations de déménagement** : l'élève précise les EDS souhaités dans le lycée de secteur correspondant à sa nouvelle adresse.

## Examen des demandes

Les demandes sont examinées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'Inspecteur/Inspectrice d'Académie – Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant, après inscription des élèves scolarisés dans l'établissement et par conséquent, en fonction des places vacantes remontées par les établissements.

Les critères utilisés sont les suivants :

- priorité aux élèves dont l'adresse relève de la [zone de desserte](#) de l'établissement demandé;
- si l'élève réside hors de la zone de desserte, critères de dérogation arrêtés au niveau national :
  1. Elève en situation de **handicap**
  2. Elève nécessitant une **prise en charge médicale importante** à proximité du lycée demandé
  3. Elève **boursier ou boursière**
  4. Elève dont un **frère/une sœur est déjà scolarisé/scolarisée** dans le lycée demandé et y sera inscrit/inscrite à la rentrée 2026.
  5. Elève dont le **domicile est situé en limite de secteur et proche** de l'établissement demandé
  6. Elève devant suivre un **parcours scolaire particulier**
  7. **Convenances personnelles**
- dans le cas d'une priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les demandes sont départagées par les recommandations du conseil de classe et les notes (moyenne des matières du tronc commun de 2<sup>de</sup> GT).

**La décision de la commission départementale porte uniquement sur l'EDS rare demandé. Le choix de la combinaison des EDS se fera lors de l'inscription et selon l'organisation de l'établissement d'accueil.**

- **En cas de réponse favorable**, la [DSDEN](#) adresse une notification d'affectation aux représentants légaux de l'élève qui effectuent l'inscription auprès de l'établissement d'accueil.
- **En cas de réponse défavorable**, l'établissement d'origine contacte les représentants légaux pour les en informer et proposer une solution alternative à l'élève (autre EDS, notamment parmi les 4 souhaits formulés au 2<sup>e</sup> trimestre ou 1<sup>er</sup> semestre).

## Dates à retenir

avant le jeudi 4 juin 2026 à 10h	L'établissement d'origine envoie le dossier de candidature complet à la <a href="#">DSDEN</a> pour les élèves hors académie
du jeudi 4 au vendredi 19 juin 2026 à 12 h	Les établissements d'origine remontent les dossiers de candidature à la <a href="#">DSDEN</a> via l'application en ligne « <a href="#">Démarches Numériques</a> »
Au plus tard le mercredi 24 juin 2026	Les établissements d'accueil remontent leurs places vacantes à la <a href="#">DRAIO</a>
vendredi 26 juin 2026 après midi	Commissions départementales
lundi 29 juin 2026	Diffusion des résultats

## Situation 2 : les demandes de l'élève au sein de l'établissement actuel ne peuvent être satisfaites

---

Il peut s'avérer irréalisable de satisfaire le choix des élèves au sein même de leur établissement **lorsque le nombre de candidats :**

- **est supérieur au nombre de places possibles.** Dans ce cas, les critères retenus pour départager les candidats sont les suivants :
  - les recommandations du conseil de classe ;
  - les évaluations de l'élève (moyenne des matières du tronc commun de 2<sup>de</sup> GT).
- **n'est pas suffisant pour ouvrir un enseignement de spécialité** (inférieur à 12).

Lorsque l'élève n'obtient pas satisfaction, le proviseur ou la proviseure doit lui proposer une **solution alternative** au sein de son établissement ou rechercher une solution dans un établissement à proximité (prise de contact entre établissements).

## Situation 3 : l'élève demande à changer d'établissement pour suivre un EDS courant non dispensé dans son établissement actuel

---

### Les EDS courants

---

Sont considérés comme « courants » les EDS suivants :

- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- Physique-chimie
- Humanités, littérature et philosophie
- Sciences de la vie et de la terre
- Langues, littérature et cultures étrangères régionales (hors allemand)
- Sciences économiques et sociales
- Mathématiques

### Etablissements d'origine concernés

---

Les établissements concernés sont ceux qui ne proposent pas la totalité des EDS courants, notamment à coloration scientifique et technologique et agricoles.

### Modalités

---

Lorsque l'élève demande un EDS courant non dispensé dans son établissement actuel, **une place doit lui être proposée dans un lycée de son secteur géographique** ([zone de desserte consultable sur ac nantes](#)) offrant cet EDS.

Dans ce cas, l'établissement actuel adresse la demande d'EDS au lycée de secteur de l'élève qui la prendra en compte **au même titre que celles des élèves déjà scolarisés dans l'établissement**. Pour anticiper la prise en compte de ces situations, l'établissement d'origine doit en informer l'établissement d'accueil **dès qu'il en a connaissance**.

Il revient à l'établissement d'accueil d'informer les représentants légaux de l'élève et l'établissement d'origine de sa réponse **par écrit**.

## Situation 4 : l'élève déménage

---

Les représentants légaux contactent le lycée de secteur correspondant à la nouvelle adresse de l'élève. Après vérification du justificatif de domicile, le lycée procède à l'inscription de l'élève en prenant en compte sa demande **au même titre que celle des élèves déjà scolarisés dans son établissement**.

Si la demande concerne un EDS rare et non dispensé dans le lycée de secteur, se référer à la situation 3.



## Fiche n°42

# EDS de 1<sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des choix d’EDS Rentrée 2026

**RAPPEL : les élèves qui choisissent leurs EDS parmi ceux proposés dans leur établissement actuel sont prioritaires.**

EDS demandé		Traitement des choix d’EDS	Dates
<b>Dans l'établissement actuel de l'élève</b>	Nombre de candidats supérieur au nombre de places possibles	<b>Critères de départage</b> des candidats : - recommandations du conseil de classe - moyenne des matières du tronc commun de 2 <sup>de</sup> GT <b>Propositions alternatives</b> pour les élèves non retenus	En amont de la date de remontée des places vacantes à la <a href="#">DRAIO</a> fixée <b>au plus tard le mercredi 24 juin 2026</b>
	Nombre de candidats insuffisant (< 12) : l’EDS n’est pas ouvert	<b>Propositions alternatives</b> pour les élèves non retenus	
<b>Déménagement de l'élève</b>	EDS proposé dans le lycée de secteur de la nouvelle adresse de l’élève	Après vérification du justificatif de domicile de l’élève, la demande est prise en compte <b>au même titre</b> que celle des élèves déjà scolarisés dans l’établissement.	
<b>Hors de l'établissement actuel de l'élève</b>	<b>EDS courant</b> non proposé dans l’établissement actuel	<b>Accès prioritaire</b> de l’élève dans l’EDS demandé dans son lycée de secteur Traitement des demandes entre chefs d’établissement <b>Réponse écrite</b> du chef d’établissement d’accueil aux représentants légaux et à l’établissement d’origine	En amont de la date de remontée des places vacantes à la <a href="#">DRAIO</a> fixée <b>au plus tard le mercredi 24 juin 2026</b>
	<b>EDS rare</b> non proposé dans l’établissement actuel	<b>Dossier de candidature (voir Fiche n°43)</b> <b>Commissions départementales avec critères d’examen :</b> - priorité aux élèves de la zone de desserte - si l’élève réside en dehors de la zone de desserte, critères de dérogation arrêtés au niveau national	du jeudi 4 au vendredi 19 juin 2026 à 12 h : les établissements d’origine remontent les demandes de changement d’établissement à la <a href="#">DSDEN</a> via Démarches Numériques. au plus tard le mercredi 24 juin 2026 : les établissements d’accueil remontent leurs places vacantes à la <a href="#">DRAIO</a> vendredi 26 juin 2026 après midi : commissions lundi 29 juin 2026 : résultats
	<b>EDS courant et rare</b> alors qu’il est déjà proposé dans l’établissement actuel	<b>Critères d’examen des demandes</b> par le lycée d’accueil : - proximité géographique - recommandations du conseil de classe - moyenne des matières du tronc commun de 2 <sup>de</sup> GT	À compter du <b>jeudi 2 juillet 2026</b> , uniquement sur <b>places vacantes</b> . Dates d’examen des demandes à définir par les établissements d’accueil et à communiquer aux représentants légaux

Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, les représentants légaux doivent prendre contact directement avec l’établissement souhaité.

**Carte académique des EDS proposés dans les établissements :** <https://www.ac-nantes.fr/options-et-enseignements-de-specialite-dans-les-lycees-122233>

**Lycées de secteur et zones de desserte :** <https://www.ac-nantes.fr/procedures-departementales-dsden-orientation-et-affectation-post-3e-et-post-2de-128196>



## Informations aux représentants légaux

Ce dossier de candidature permet de demander un changement d'établissement pour suivre un **enseignement de spécialité rare de première générale non dispensé dans le lycée actuel de l'élève**. Il concerne uniquement les demandes vers un **établissement public de l'EN ou de l'AGRI**.

Il n'est pas utile de remplir cette fiche pour les situations suivantes :



- pour toute demande vers un **établissement privé ou une autre académie**. Les représentants légaux de l'élève doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.
- si l'élève souhaite faire une demande d'EDS au sein de son **établissement actuel**.
- en cas de déménagement dans l'académie de Nantes et de demande **d'EDS courants**. Les représentants légaux contactent le lycée de secteur correspondant à la nouvelle adresse de l'élève. Après vérification du justificatif de domicile, le lycée procède à l'inscription de l'élève en prenant en compte sa demande au même titre que celle des élèves déjà scolarisés dans son établissement.

## Liste des enseignements de spécialité rares

- Arts : arts du cirque - arts plastiques - cinéma-audiovisuel - danse - histoire des arts - musique - théâtre
- Biologie-écologie (uniquement en lycée agricole)
- Education physique, pratiques et cultures sportives
- Littérature, langues et cultures de l'Antiquité : grec et/ou latin
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Allemand (EDS rare académique)

Pour connaître les enseignements de spécialité proposés dans les lycées à la rentrée 2026, consulter la liste disponible sur : <https://www.ac-nantes.fr/options-et-enseignements-de-specialite-dans-les-lycees-122233>

## Modalités

Dates	Modalités
<b>Avant le jeudi 4 juin 2026 à 10h et à la date fixée par l'établissement actuel de l'élève</b>	L'élève remet le dossier complété, accompagné éventuellement des pièces justificatives du motif de dérogation. <b>IMPORTANT</b> : dans le cas où l'élève n'obtient pas satisfaction pour un changement d'établissement, il poursuit de droit sa scolarité en 1 <sup>re</sup> générale dans son lycée d'origine conformément à la décision d'orientation. Par conséquent, <b>les représentants légaux de l'élève doivent impérativement compléter les 2 tableaux « Vœux de l'élève »</b> .
<b>vendredi 26 juin 2026 après midi</b>	Les demandes de changement d'établissement sont examinées dans le cadre <b>d'une commission départementale</b> présidée par l'IA DASEN ou son représentant/sa représentante <b>après inscription des élèves scolarisés dans l'établissement et par conséquent, en fonction des places disponibles</b>
<b>A compter du lundi 29 juin 2026</b>	L'élève et ses représentants légaux sont informés de <b>la décision</b> . <b>IMPORTANT</b> : la <b>décision de la commission départementale porte uniquement sur l'enseignement de spécialité rare</b> . L'élève qui obtient satisfaction n'a donc pas la garantie d'obtenir la combinaison d'enseignements de spécialité envisagée. Le choix de cette combinaison se fera lors de l'inscription selon les spécificités d'organisation de l'établissement d'accueil.

## Critères d'examen des demandes





- Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires.
  - Les demandes de changement d'établissement sont examinées sur places vacantes après inscription des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.
  - La commission départementale examine les demandes en s'appuyant sur les **critères suivants** :
    - L'adresse du domicile de l'élève relève de la zone de desserte de l'établissement demandé
- Pour connaître les zones de desserte des établissements concernés, contacter l'établissement actuel de l'élève.
- L'élève réside hors de la zone de desserte de l'établissement : critères de dérogation arrêtés par le ministère. Ils sont hiérarchisés de la façon suivante :
1. Elève en **situation de handicap**
  2. Elève nécessitant une **prise en charge médicale importante** à proximité du lycée demandé
  3. Elève **boursier**
  4. Elève dont un **frère ou une sœur est déjà scolarisé/scolarisée** dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit/inscrite à la rentrée 2026).
  5. Elève dont le **domicile est situé en limite de secteur** et **proche** de l'établissement demandé.
  6. Elève devant suivre un **parcours scolaire particulier**
  7. **Convenances personnelles** (joindre toute pièce justificative jugée utile)

Dans le cas d'une priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères suivants seront utilisés pour départager les demandes :

- Recommandations du conseil de classe
- Notes de l'élève (moyenne des matières du tronc commun)

## A compléter par l'élève et ses représentants légaux

### Identité de l'élève

Cadre réservé aux représentants légaux	
<b>Identité de l'élève</b>	Nom : _____ Prénom : _____ N° Identifiant national de l'élève (INE) : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon Date de naissance : _____ Établissement actuel de l'élève : _____ Classe : _____
<b>Représentants légaux</b>	<u>1<sup>er</sup> représentant légal :</u> _____ <u>2<sup>nd</sup> représentant légal :</u> _____ Nom - Prénom : _____ Nom - Prénom : _____  Adresse - Code postal - Ville : _____ Adresse - Code postal - Ville : _____   Téléphone : _____  Téléphone : _____  Mèl : _____  Mèl : _____

## Vœux de l'élève : compléter impérativement les tableaux 1 et 2

### 1 - Si réponse favorable : vœux de l'élève pour une demande de changement d'établissement

**1 vœu = 1 enseignement de spécialité rare + 1 établissement**

Si 2 vœux formulés : indiquer au moins 1 vœu vers un lycée dans la zone de desserte dont relève le domicile de l'élève.

	Enseignement de spécialité souhaité	Etablissement : nom et ville	Dérogation oui / non	N° du motif de dérogation
Vœu n°1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Vœu n°2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Si un vœu formulé est hors de la zone de desserte, renseigner le motif de dérogation (voir partie précédente « Informations aux représentants légaux », rubrique « Critères d'examen des demandes » : critères de dérogation arrêtés par le ministère) et joindre les pièces justificatives.

Il est possible également de joindre toute pièce justificative appuyant la demande d'EDS rare.

### 2 - Si réponse défavorable : vœux de l'élève dans son établissement actuel

Préciser les 3 enseignements de spécialité souhaités :

1 :	2 :	3 :
-----	-----	-----

#### Signature des représentants légaux :

A  
le  
Signature :

## A compléter par l'établissement actuel de l'élève

### Recommandations du conseil de classe

En cas de vœux pour 2 enseignements de spécialité différents, veiller à renseigner les avis pour chaque vœu.

	Vœu 1		Vœu 2		Moyenne annuelle de 2 <sup>de</sup> GT (sur 20 - matières du tronc commun)
	Faible	Forte	Faible	Forte	
Cohérence du choix (goûts et motivations de l'élève)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Perspectives de réussite dans la spécialité demandée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :

A  
le  
Signature et cachet de l'établissement :

**Au plus tard pour le jeudi 4 juin 2026 à 10h**, l'établissement actuel de l'élève envoie le dossier de candidature complet à la [DSDEN](#) pour les élèves hors académie.

**du jeudi 4 au vendredi 19 juin 2026 à 12 h**, l'établissement actuel de l'élève transmet le dossier de candidature complet à la [DSDEN](#) du département dont relève l'établissement demandé via l'application en ligne « [Démarches Numériques](#) » pour les élèves de l'académie.

# **VI. CANDIDATURES VERS AUTRES RÉSEAUX APPRENTISSAGE ET ENSEIGNEMENT PRIVÉ**



## Principes

Les élèves qui ont le projet de suivre une formation par apprentissage l'indiquent dans leur liste de vœux au même titre que les vœux vers les formations sous statut scolaire. Le recueil des vœux de formation par apprentissage permet un recensement des projets de formation des élèves vers ces formations. L'admission en CFA (Centre de Formation d'Apprentis) est soumise à la signature d'un contrat avec un employeur, **il n'y a donc pas de décision d'affectation dans Affelnet-lycée ou dans le SL (Service en Ligne) pour ces vœux.** Les élèves qui envisagent de poursuivre vers une première année de CAP ou une seconde professionnelle par la voie de l'apprentissage doivent également être accompagnés vers un projet de formation sous statut scolaire afin de sécuriser leur parcours de formation.

## Public





- Élèves de 3<sup>e</sup> (générale, SEGPA, prépa-métiers, enseignement agricole, ULIS)
- Elèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique
- Elèves de 2<sup>de</sup> professionnelle ou de 1<sup>re</sup> année de CAP

## Formations par apprentissage dans Affelnet-lycée et le Service en Ligne

- Premières années de CAP Education Nationale et Agricole
- Secondes professionnelles Education Nationale et Agricole
- Premières années de Brevet Professionnel Agricole (accessibles après une classe de 3<sup>e</sup>)

**Formations non concernées :** Les formations en apprentissage post 2<sup>de</sup> ne sont pas référencées sur Affelnet Lycée ou sur le service en ligne. Les responsables légaux peuvent prendre contact directement auprès des établissements concernés.

Procédure d'intégration des formations par apprentissage dans Affelnet-lycée et le SL :

		 Catalogue ministères éducatifs	
Décrit son offre de formation auprès du <a href="#">Carif-Oref</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assure le support des CFA pour le référencement des formations</li> <li>– Alimente les données au niveau national</li> <li>– Enrichit les informations via les référentiels</li> <li>– Fiabilise les données pour le catalogue national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contrôle les offres de formation du <a href="#">catalogue national apprentissage</a> et les UAI des lieux de formation</li> <li>– Valide les formations à publier pour Affelnet-lycée</li> </ul>	Depuis Affelnet-lycée, la <a href="#">DRAIO</a> effectue des imports de l'offre de formations par apprentissage pour affichage dans le SL

## Démarches à effectuer par les représentants légaux

### 1 - Contacter le CFA

L'inscription en formation par apprentissage nécessite la signature d'un contrat avec un employeur.

Pour connaître toutes les démarches à effectuer et concrétiser un projet de formation par apprentissage, l'élève et ses représentants légaux doivent contacter directement le CFA souhaité qui pourra l'accompagner dans ses démarches.

### 2 - Saisir les vœux

Les représentants légaux se connectent avec leurs identifiants **Educonnect « Responsable d'élève »** sur le SL.

Les représentants légaux qui n'utilisent pas le SL doivent renseigner la **Fiche n°25 Fiche de vœux**

**d'affectation – Palier 3e** ou **Fiche n°38 Fiche de vœux d'affectation – Post 2de** et la remettre à

l'établissement de l'élève qui effectuera la saisie des vœux.

## Calendrier

du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026	<ul style="list-style-type: none"><li>– Saisie des vœux via le SL par les représentants légaux</li><li>OU</li><li>– Pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le SL, fiche de vœux <b>Fiche n°25 ou Fiche n°38</b> à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève</li></ul>
Fin mai, début juin et fin juin 2026	La mission interministérielle pour l'apprentissage transmet les coordonnées des représentants légaux aux CFA concernés <b>en 3 vagues successives</b> afin que les élèves soient accompagnés dans la réalisation de ce projet de formation.



## Contexte

À la rentrée 2026, la procédure Affelnet évolue afin d'intégrer plus largement le réseau privé. Cette évolution permettra une gestion plus efficiente des flux d'élèves, en limitant les doublons et les situations de double affectation.

L'ensemble de la saisie des vœux, qu'il s'agisse des élèves du réseau public vers le privé ou des élèves du réseau privé vers le public, sera désormais géré dans Affelnet, selon les modalités précisées dans la présente fiche.

**Rappel :** l'ensemble des procédures de ce guide s'appliquent aux élèves des réseaux public et privé demandant au moins une formation dans un établissement public.

## Modalités

Réseau d'origine de l'élève	Niveau de formation demandée	Réseau de formation demandée	Saisie sur Affelnet
Elèves scolarisés en établissement public	Post 3 <sup>e</sup> : - 1 <sup>re</sup> année de CAP (1CAP2) - 2 <sup>de</sup> professionnelle - 2 <sup>de</sup> générale et technologique	Public	Oui
		Privé	Oui
	Post 2 <sup>de</sup> : - 1 <sup>re</sup> professionnelle - 1 <sup>re</sup> technologique	Public	Oui
		Privé	Non
Elèves scolarisés en établissement privé	Post 3 <sup>e</sup> : - 1 <sup>re</sup> année de CAP (1CAP2) - 2 <sup>de</sup> professionnelle - 2 <sup>de</sup> générale et technologique	Public	Oui
		Privé	Oui : tous les vœux d'affectation vers les réseaux publics et privés doivent être saisis si au moins un des vœux concerne une formation proposée en établissement public ( <b>nouveauté 2026</b> ) quel que soit le rang du vœu
	Post 2 <sup>de</sup> : - 1 <sup>re</sup> professionnelle - 1 <sup>re</sup> technologique	Public	Oui
		Privé	Non

## Points de vigilance

- Tous les candidats doivent **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé demandé **avant la saisie des vœux**.
- Les candidats admis ou en liste supplémentaire en **2<sup>de</sup> professionnelle métiers de la sécurité** qui confirment ce choix en rang 1 quel que soit l'établissement demandé (**public ou privé**), que l'élève soit actuellement scolarisé dans le **public ou le privé**, font obligatoirement l'objet d'une saisie des vœux.
- Si l'établissement privé place des élèves en **liste supplémentaire** sur Affelnet, l'ordre de celle-ci doit être impérativement respecté. Ainsi, en cas de désistement d'un élève admis lors du tour principal, **l'établissement privé doit contacter l'élève suivant sur la liste supplémentaire**.

## Saisie des vœux

L'élève peut formuler jusqu'à **10 vœux** (public + privé) dans l'académie (+ 5 hors académie) par ordre de préférence.

**L'ordre des vœux formulés par l'élève et ses responsables légaux doit être impérativement respecté lors de la saisie quel que soit le réseau demandé.**

Les représentants légaux **formulent des vœux** par deux options:

- Via le **Service en Ligne** (SL) avec leurs identifiants de connexion Educonnect **du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026, uniquement pour les élèves de 3<sup>e</sup>** des établissements de l'Education nationale et de l'Agriculture
- Via une **fiche de vœux papier à compléter avec l'établissement actuel** qui effectuera la saisie des vœux sur Affelnet Lycée (dernier délai pour la saisie le **jeudi 4 juin 2026 à 10 h**) :
  - o **Fiche n°25 Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e** (élève de 3<sup>e</sup>)
  - o **Fiche n°38 Fiche de vœux d'affectation – Post 2de** (élèves de 2GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP).

## Saisie des décisions d'admission et résultats

Après avoir reçu les responsables de l'élève, les établissements privés d'accueil saisissent leurs décisions d'admission dans Affelnet Lycée **du jeudi 4 juin 14h au lundi 8 juin 2026 17 h** :

- « **pris** »
- « **refusé** »
- « **dossier absent** »
  - o dans le cas où les responsables de l'élève n'auraient pas pris contact avec l'établissement
- « **non traité** »
  - o pour les candidats positionnés par l'établissement en liste supplémentaire
  - o mention par défaut lorsqu'aucune décision n'est renseignée

À compter du **mardi 30 juin 2026**, les représentants légaux de l'élève prennent connaissance des résultats via le service en ligne (élèves de 3<sup>e</sup>) ou par l'établissement d'origine, puis contactent directement l'établissement où l'élève est admis pour l'inscrire.

## **VII. DEMANDE D’AFFECTATION DANS L’ACADÉMIE DE NANTES POUR LES ÉLÈVES ISSUS D’UNE AUTRE ACADÉMIE**



## Elèves concernés

Candidats hors académie de Nantes et qui souhaitent une affectation dans un établissement public de l'académie de Nantes.

## Formations concernées

1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> générale et technologique, 1<sup>re</sup> technologique et 1<sup>re</sup> professionnelle

## Points de vigilance

- Les formations à recrutement sur dossier ne nécessitent pas l'envoi de la fiche hors académie.
- **Les élèves issus de l'académie de Nantes ont une priorité d'accès.** Si la demande d'affectation dans l'académie de Nantes concerne l'un des motifs ci-dessous, veuillez le préciser et envoyer à la [DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) du département demandé le ou les justificatifs correspondants.
- **L'affectation en seconde générale et technologique en lycée public** tient compte du lieu de résidence de l'élève. Si l'établissement demandé ne correspond pas au lycée de secteur du lieu de résidence (ou du futur lieu de résidence), une demande de dérogation doit être effectuée auprès de la [DSDEN](#) du département demandé (en plus de la saisie des vœux et de la fiche hors académie).

## Calendrier et modalités

du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>Saisie des vœux dans le Service en Ligne (SL) par les représentants légaux (saisie de tous les vœux : académie et hors académie) OU</b> fiche de vœux palier<sup>(1)</sup> 3<sup>e</sup> ou post 2<sup>de</sup> à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève</li><li>2. Fiche de vœu hors académie à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève</li></ol>
du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h	<b>L'établissement de l'élève envoie à la DSDEN du département demandé :</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La fiche hors académie Affelnet Lycée</li><li>2. La fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet Lycée <b>OU</b> l'impression de la page des vœux saisis dans le SL</li><li>3. Les pièces justificatives en fonction du motif de la demande d'affectation dans l'académie de Nantes</li></ol>

(1) Fiche de vœux de l'académie d'origine du candidat

Vous trouverez les coordonnées des DSDEN (service de la [DIVEL](#)) de l'académie de Nantes à cette adresse : <https://www.ac-nantes.fr/vos-interlocuteurs-pour-l-orientation-et-l-affectation-122344>  
Merci de privilégier l'envoi des documents par mail.

## A compléter par les représentants légaux

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Sexe : Fille Garçon

Classe fréquentée 2025-2026 :

Nom et prénom du représentant légal 1 :

Nom et prénom du représentant légal 2 :

Adresse représentant légal 1 :

Code postal : Commune :

Mèl :

Téléphone :

## Motif(s) de la demande d'affectation dans l'académie de Nantes

**Cochez la case correspondant au motif de votre demande :**

**Motif 1** : Emménagement dans l'académie de Nantes pour la rentrée 2026. Si vous la connaissez déjà, **précisez votre adresse** au 1<sup>er</sup> septembre 2026 et joignez un **justificatif** du futur domicile :

**Motif 2** : formation(s) demandée(s) n'existant pas dans l'académie d'origine. Précisez l'intitulé complet de la formation :

**Motif 3** : élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé (indiquez **l'adresse du domicile** et joignez un **justificatif** de domicile) :

**Motif 4** : situation médicale (Envoyer les justificatifs **sous pli cacheté** à l'établissement actuel de l'élève qui se chargera de les transmettre au [médecin conseiller technique de la DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département) dont relève l'établissement demandé par l'élève.)

**Motif 5** : autre, précisez :

## VIII. **RETOUR EN FORMATION INITIALE**



## Cadre réglementaire

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (décrets n° 2014-1453 et n° 2014-1454 du 5 décembre 2014).

Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015, relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle, défini aux articles L. 122-2, L. 122-4 et D. 122-3-1 à D. 122-3-8 du code de l'éducation.

Le droit au retour en formation initiale (RFI) permet à **un jeune de 16 à 25 ans ayant interrompu ses études** de demander à reprendre une formation. Aucun délai de carence n'est exigé entre la sortie du système éducatif et la demande de retour en formation. Plusieurs possibilités sont alors à étudier : sous statut scolaire (enseignement public et privé), en contrat d'apprentissage ou comme stagiaire de la formation continue.

## Modalités

Les modalités décrites dans ce document concernent **UNIQUEMENT** les jeunes qui sollicitent un retour vers un établissement **public sous statut scolaire** de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.

Ces modalités dépendent de la **situation du jeune** (relevant du *décret 1453*, du *décret 1454*, ou d'aucun des deux) et de la **formation sollicitée** (relevant ou non d'une procédure d'affectation).

**Il existe 3 types de situation :**

### Situation 1 : Candidat non scolarisé sans diplôme (hors DNB) ni qualification professionnelle

#### Demande vers une 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> technologique

Ces demandes **relèvent de la procédure d'affectation Affelnet Lycée.**

**Le candidat :**

- Complète le dossier de candidature « Retour en Formation Initiale » (cf **Fiche n°49 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) dans un [Centre d'Information et d'Orientation](#) avec l'aide d'un ou une psychologue de l'Éducation nationale pour faire le point sur ses objectifs.
- Joint au dossier de candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).

**Le Centre d'Information et d'Orientation :**

- Demande faite **DANS** le calendrier de la procédure Affelnet lycée :

Le CIO adresse l'ensemble des documents à la [DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département d'accueil du 1<sup>er</sup> vœu pour saisie dans l'application Affelnet lycée + copie à [l'IEN-IO](#). La candidature sera prise en compte selon les critères académiques définis dans le cadre des procédures.

- Demande faite **HORS** calendrier de la procédure Affelnet lycée :

Le CIO adresse l'ensemble des documents à la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs ([PSAD](#)) + copie à la [DSDEN](#) du département d'accueil du 1<sup>er</sup> vœu + copie à [l'IEN-IO](#).

## Demande vers une 2<sup>e</sup> année de CAP, 1<sup>re</sup> générale, terminale générale, technologique ou professionnelle

---

Ces demandes **ne relèvent pas de la procédure d'affectation Affelnet lycée.**

**Le candidat :**

- Complète le dossier de candidature « Retour en Formation Initiale » (cf **Fiche n°49 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) dans un [Centre d'Information et d'Orientation](#) avec l'aide d'un ou une psychologue de l'Éducation nationale pour faire le point sur ses objectifs.
- Joint au dossier de candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).

**Le Centre d'Information et d'Orientation :**

- Complète une fiche [PSAD](#).
- Adresse l'ensemble des documents à la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs ([PSAD](#)) + copie à la [DSDEN](#) du département d'accueil du 1<sup>er</sup> vœu + copie à l'[IEN-IO](#).

## Situation 2 : Candidat diplômé (Bac général ou technologique) et sans qualification professionnelle

### Demande vers un CAP ou un Bac professionnel - tous niveaux confondus

---

Ces demandes **ne seront pas saisies dans le cadre de la procédure Affelnet Lycée.** Elles seront examinées selon les places vacantes après les procédures d'affectation.

**Le candidat :**

- Complète le dossier de candidature « Retour en Formation Initiale » (cf **Fiche n°49 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) dans un [Centre d'Information et d'Orientation](#) avec l'aide d'un ou une psychologue de l'Éducation nationale pour faire le point sur ses objectifs.
- Joint au dossier de candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).
- Adresse l'ensemble des documents directement :
  - o **En Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire** : à l'établissement souhaité, pour être examiné par le chef/la cheffe d'établissement sur places vacantes après les procédures d'affectation.
  - o **En Mayenne, en Sarthe et en Vendée** : à la [DSDEN](#) du département demandé + copie à l'[IEN-IO](#).

### Demande vers une formation de l'enseignement supérieur

---

**Le candidat :**

- Si la demande est faite **DANS** le calendrier de la procédure PARCOURSUP : il doit participer à la procédure PARCOURSUP selon le calendrier national.
- Si la demande est faite **HORS** calendrier de la procédure PARCOURSUP : les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.

## Situation 3 : Candidat titulaire d'une qualification ou d'un diplôme professionnel

Ces demandes ne relèvent pas du droit au retour en formation initiale, tel que défini par les [décrets 1453 et 1454](#).

### Deux situations identifiées :

### **Candidat titulaire d'une certification intermédiaire de niveau 5 mais qui n'a pas validé son bac professionnel : demande d'entrée en classe de la voie professionnelle ou technologique**

#### **Le candidat :**

- Complète le dossier de candidature « Retour en Formation Initiale » (cf **Fiche n°49 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) dans un [Centre d'Information et d'Orientation](#) avec l'aide d'un ou une psychologue de l'Éducation nationale pour faire le point sur ses objectifs.
- Joint au dossier de candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).
- Peut aussi prendre contact directement avec les Lycées de la Nouvelle Chance pour un retour en formation initiale.

#### **Le Centre d'Information et d'Orientation :**

- Complète une fiche [PSAD](#)
- Adresse l'ensemble des documents à la [PSAD](#), pour étude de solutions dans les différents réseaux de formations et d'insertion.

### **Candidat titulaire d'un diplôme professionnel ou d'une qualification professionnelle : pour toutes demandes de retour en formation initiale**

Situations non prioritaires pour un Retour en Formation Initiale, qui relèvent d'une solution de formation continue ou par alternance.

### **Éléments complémentaires pour un Retour en Formation Initiale**

- Le candidat devra fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indications propres à la formation demandées (CAP ou Bac professionnel).
- Le candidat devra être couvert par une assurance « responsabilité civile » et une couverture sociale avant de commencer une formation en établissement public.

### **Calendrier des procédures**

<b>Affelnet lycée</b>	Au plus tard pour le <b>mardi 2 juin 2026 à 17 h</b> : envoi du dossier à la DSDEN. du <b>lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h</b> : saisie des vœux dans Affelnet Lycée.
<b>Parcoursup</b>	Consulter le calendrier Parcoursup : <a href="https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier">https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier</a>



## Fiche n°48 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif Rentrée 2026

Situation du candidat	Type de demande	Documents à fournir	Traitement de la demande
Sans diplôme, hors DNB, ni qualification professionnelle.	<b>Situation 1.1</b> Demandes formulées <b>dans le calendrier de la procédure d'affectation Affelnet lycée</b> pour une entrée en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1<sup>re</sup> année de CAP</li> <li>– 2<sup>de</sup> professionnelle</li> <li>– 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> techno</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de candidature RFI (<b>Fiche n°49</b>)</li> <li>– Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, LSU, CV, etc.).</li> </ul>	Transmission au plus tard pour le <b>mardi 2 juin 2026 à 17 h</b> de l'ensemble des documents à la <a href="#">DSDEN</a> du département d'accueil du 1 <sup>er</sup> vœu pour traitement et saisie dans Affelnet-lycée + copie à l' <a href="#">IEN-IO</a> <b>NB</b> : les demandes arrivées hors délai seront adressées à la <a href="#">PSAD</a> .
	<b>Situation 1.2</b> Demandes formulées <b>en dehors du calendrier de la procédure Affelnet-lycée</b> de la situation 1.1 et toutes les demandes d'entrée en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2<sup>e</sup> année de CAP</li> <li>– 1<sup>re</sup> générale</li> <li>– T<sup>le</sup> générale, pro ou techno</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de candidature RFI (<b>Fiche n°49</b>)</li> <li>– Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, LSU, CV, etc.).</li> <li>– Fiche <a href="#">PSAD</a></li> </ul>	Transmission de l'ensemble des documents à la <a href="#">PSAD</a> pour étude de solutions dans les différents réseaux de formation d'insertion + copie <a href="#">DSDEN</a> et <a href="#">IEN-IO</a> .
Diplômé mais sans qualification professionnelle - titulaire d'un bac général ou technologique.	<b>Situation 2.1</b> Demandes d'entrée en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année de CAP</li> <li>– 2<sup>de</sup>, 1<sup>re</sup> ou terminale professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de candidature RFI (<b>Fiche n°49</b>)</li> <li>– Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).</li> </ul>	Recrutement possible sur places vacantes après les procédures d'affectation. Adresser l'ensemble des documents : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>En Loire Atlantique et en Maine-et-Loire</b> : à l'établissement souhaité.</li> <li>– <b>En Mayenne, en Sarthe et en Vendée</b> : à la <a href="#">DSDEN</a> du département demandé + copie à l'<a href="#">IEN-IO</a>.</li> </ul>
	<b>Situation 2.2</b> Toutes demandes de formation vers l'enseignement supérieur formulées <b>dans le calendrier de la procédure Parcoursup</b> .	<b>Pas de dossier RFI à remplir</b> Participation à la procédure d'admission PARCOURSUP selon le calendrier national : <a href="https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier">https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier</a> <b>NB</b> : les demandes hors calendrier Parcoursup doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.	
Personne ayant interrompu son cycle de Bac professionnel ou Bac non obtenu, mais titulaire d'une certification intermédiaire de niveau 5	<b>Situation 3.1</b> Demandes d'entrée dans une classe de la voie professionnelle ou technologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de candidature RFI (<b>Fiche n°49</b>)</li> <li>– Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, LSU, CV, etc.).</li> <li>– Fiche <a href="#">PSAD</a></li> </ul>	Transmission de l'ensemble des documents à la <a href="#">PSAD</a> pour étude de solutions dans les différents réseaux de formation d'insertion. Ces profils peuvent aussi prendre contact directement avec les Lycées de la Nouvelle Chance pour un retour en formation initiale.
Personne titulaire d'une qualification ou d'un diplôme professionnel	<b>Situation 3.2</b> Toutes demandes de retour en formation Initiale	Situations non prioritaires pour un retour en RFI, mais qui relèvent plus d'une solution de formation continue ou par alternance.	



## Identité de la candidate ou du candidat

Identité de la candidate/du candidat	Nom :	Prénom :		
	N° Identifiant national de l'élève - INE (sur le bulletin scolaire) :	Date de naissance :		
	Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	Age :		
Coordonnées des représentants légaux ou de la candidate /du candidat si elle/il est son propre représentant :	Représentant légal 1 : Nom - Prénom :		Représentant légal 2 : Nom - Prénom :	
	Adresse - Code postal - Ville :		Adresse - Code postal - Ville :	
	☎ Téléphone :		☎ Téléphone :	
	@ Mèl :		@ Mèl :	
Situation actuelle	<input type="checkbox"/> En emploi - précisez le type de contrat et sa durée :			
	<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi Inscrit à France Travail : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
	<input type="checkbox"/> Suivi par la <u>Mission Locale</u> ou une structure associative - précisez laquelle et le nom du référent :			
	<input type="checkbox"/> Autre situation :			
Scolarité antérieure	Année scolaire	Classe - Série - Spécialité	Etablissement	Ville
	Diplôme national du brevet obtenu : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Année :			

## Vœux d'affectation

Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux maximum. 1 vœu d'affectation = 1 formation + 1 établissement

- **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> technologique** : indiquer la série. Pour un vœu de 1<sup>re</sup> STL : préciser la spécialité.
- **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> bac pro ou 1<sup>re</sup> professionnelle** : préciser la spécialité.

Rang vœu	Vœux - Intitulé complet de la formation	Etablissement - Préciser le nom et la commune
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Situation médicale connue :

- Oui : Envoyer les justificatifs (**sous pli cacheté**) au médecin conseiller technique de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département) dont relève le CIO
- Non

**Signature des représentants légaux ou de la candidate/du candidat si elle/il est son propre représentant :**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature :

## Démarches selon la situation de la candidate/du candidat

Se reporter au tableau récapitulatif des modalités de la Fiche n°47 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités

Cocher la case correspondant à la situation de la candidate ou du candidat :

- 1.1 - Candidat ou candidate sans diplôme (hors DNB), ni qualification professionnelle demandant une formation **dans le cadre des procédures d'affectation Affelnet-Lycée.**
- 1.2 - Candidat ou candidate sans diplôme (hors DNB), ni qualification professionnelle demandant une formation **hors procédures d'affectation Affelnet Lycée.**
- 2.1 – Candidat diplômé ou candidate diplômée d'un bac général ou technologique mais sans qualification professionnelle demandant une formation professionnelle hors procédure Affelnet-Lycée. Ces demandes seront examinées selon les places vacantes après la campagne d'affectation.
- 3.1 - Candidat ou candidate titulaire d'une certification intermédiaire obtenue suite à un abandon ou une non obtention du bac pro, demandant une formation professionnelle ou technologique.
- 3.2 - Candidat ou candidate titulaire d'un diplôme professionnel ou d'une qualification professionnelle demandant un retour en formation initiale en lycée professionnel. Ce profil de candidat relève davantage de la formation continue et de l'alternance.

## Expériences professionnelles

### Stages

Dernier(s) stage(s) en cours de scolarité (période de formation en milieu professionnel)

Préciser l'entreprise, le secteur professionnel, la durée du stage, et les activités effectuées :

Dernier(s) stage(s) de formation en dehors de la scolarité

Préciser l'entreprise, le secteur professionnel, la durée du stage, et les activités effectuées :

## Emploi

Derniers emplois occupés

Préciser l'entreprise, le secteur professionnel, la durée du contrat, et les activités effectuées :

## Projet personnel

Indiquer les raisons pour lesquelles vous souhaitez reprendre vos études :

Nom - Prénom :

Date :

**Signature :**

## Avis circonstancié de la ou du PsyEN - EDO (accompagnement CIO)

Nom, prénom de la ou du psychologue EN :

CIO de rattachement :

Date :

**Signature :**

## Pièces à fournir :

- Bulletins scolaires des 2 dernières années et/ou évaluations d'acquis scolaires et professionnelles.
- Attestations de stages, d'emplois.
- Certificat médical mentionnant l'absence de contre-indications propres à la formation demandée (CAP ou BAC PRO).

## Calendrier de la procédure d'affectation Affelnet Lycée :

Vœux vers une 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle Bac pro, 1<sup>re</sup> technologique ou 1<sup>re</sup> professionnelle.

- **Avant le mardi 2 juin 2026 à 17 h** : envoi du dossier à la [DSDEN](#)
- du lundi 4 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026 à 10 h : saisie des vœux dans Affelnet Lycée
- mardi 30 juin 2026 : diffusion des résultats

## Coordonnées des DSDEN :

Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs pour l'orientation et l'affectation sur la page ac-nantes dédiée : <https://www.ac-nantes.fr/vos-interlocuteurs-pour-l-orientation-et-l-affectation-122344>

## Éléments complémentaires pour un retour en formation initiale

Avant de commencer une formation en établissement public, la candidate ou le candidat devra être couvert par une **assurance « responsabilité civile » et une couverture sociale** (Sécurité sociale).

Pour toute information sur l'attribution des bourses nationales du second degré, vous pouvez vous adresser au :

Pôle Académique de Gestion des Bourses de lycée (PAGB)

☎ 02 43 61 58 49

@ ce.pageb-lycee@ac-nantes.fr

# **IX. ELÈVES EN SITUATION PARTICULIÈRE**



## Cadre réglementaire

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

## Public concerné

- Tous les élèves de 3<sup>e</sup> bénéficiant d'une ULIS formulant au moins un vœu vers un CAP ou 2<sup>de</sup> pro de l'EN et de l'Agriculture sous statut scolaire dans le réseau public
- Tout élève de 3<sup>e</sup> ou de 2<sup>de</sup> formulant au moins un vœu vers une formation indiquée ci-dessous (paragraphe « Formations concernées), se trouvant en « situation particulière », **limitant de façon importante ses possibilités d'orientation** et pouvant ainsi justifier d'une affectation dans la formation demandée.

Il peut s'agir d'un élève :

- en situation de handicap
- et/ou bénéficiant d'une ULIS
- et/ou allophone
- et/ou ayant une situation médicale ou sociale particulière
- et/ou ayant eu un itinéraire particulier qui a exceptionnellement perturbé sa scolarité



**Il ne peut y avoir qu'une seule fiche de signalement par élève et pour un seul vœu de formation demandée.** Ce vœu correspond à la formation que l'élève souhaite prioritairement (vœu ordonné **en rang 1** dans la saisie des vœux Affelnet - Lycée).

## Elèves non concernés

Les élèves de 3<sup>e</sup> bénéficiant d'une ULIS formulant un vœu vers une ULIS lycée de détermination sans formuler de vœu vers un CAP **ne relèvent pas** de cette procédure de signalement. Sur Affelnet, lorsque le projet travaillé est bien une inscription dans une ULIS lycée de détermination ou une structure de prise en charge spécialisée, **le vœu de recensement** correspondant doit être placé en vœu 1.

## Formations concernées

Les formations qui peuvent être concernées par cette procédure sont celles qui sont traitées par l'application Affelnet, à savoir :

- une première année de CAP (1CAP2)
- une 2<sup>de</sup> professionnelle
- une 2<sup>de</sup> générale et technologique
- une 1<sup>re</sup> technologique (STMG, ST2S, STL, STI2D, STAV)
- une 1<sup>re</sup> professionnelle

proposées en établissement public de l'EN et de l'Agriculture dans l'académie de Nantes.

## Formations non concernées

**Les formations non concernées sont les suivantes :**

- Les formations à recrutement sur dossier (2<sup>de</sup> binationale, internationale, avec option S2TMD, 2<sup>de</sup> pro métiers de la sécurité/de l'aéronautique/de la mer)
- Les formations proposées en établissement privé
- Les formations proposées en apprentissage
- Les formations situées hors de l'académie de Nantes

Pour une situation particulière à signaler au sujet d'un élève demandant une des formations ci-dessus, les représentants légaux prennent contact directement avec les établissements d'accueil concernés.

## Calendrier

La campagne de signalement est ouverte **du lundi 4 au vendredi 22 mai 2026**. Les dates des commissions départementales seront définies par les [DSDEN](#) qui les communiqueront par mail et via « [Démarches Numériques](#) ».

## Modalités

Afin de sécuriser le parcours des élèves en situation particulière, une procédure académique est mise en place. Celle-ci permet aux cheffes et chefs d'établissement de signaler des situations pour lesquelles une vigilance pourra être apportée lors de la phase d'affectation de juin.

Cette procédure **pour tous les départements** se fait en ligne via « [Démarches Numériques](#) ». Un lien de connexion est envoyé par mail aux établissements en amont de la procédure.

Elle permet ainsi la saisie et la gestion en ligne d'une fiche de signalement académique « Élèves en situation particulière ».

## Avis des professionnels accompagnant l'élève

La ou le chef d'établissement, la ou le professeur principal, et les coordinateurs ULIS ou SEGPA le cas échéant, doivent saisir un avis sur « [Démarches Numériques](#) ». En fonction de la situation, les psychologues de l'Education nationale peuvent venir compléter ceux-ci.

## Documents complémentaires

Des documents complémentaires peuvent également être transmis sous format dématérialisé (page de bilan du Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation ([GEVASCO](#)), Parcours Individualisé Dérogatoire ([PID](#)), Parcours aménagé de formation initiale ([PAFI](#)), Programme personnalisé de réussite éducative ([PPRE](#)), bilan de sortie de [classe-relais](#), bilan de ministage ou toute autre pièce jugée utile pour l'étude de la situation ...).

S'il y a un dossier médical ou social, il est transmis par l'établissement actuel de l'élève **sous pli cacheté** à l'attention de la [ou du médecin conseiller technique et/ou de la conseillère ou du conseiller technique assistant social, de la DSDEN concernée](#).

## Commission

Les situations déclarées sur Démarches Numériques sont ensuite étudiées en commissions départementales en tenant compte à la fois de la cohérence du projet de formation et de la situation particulière de chaque élève, ainsi que des exigences propres aux formations demandées. Les membres de la commission formalisent un avis consultatif qui sera susceptible de donner lieu à une bonification.

L'attribution du bonus n'est pas systématique et ne garantit pas l'affectation dans la formation demandée. Il est donc conseillé aux élèves de formuler plusieurs vœux.

## Contact

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter les [IEN IO et/ou les DIVEL](#) en charge du suivi du dossier.

### Pour les élèves en situation de handicap

Dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation des élèves en situation de handicap, afin de sécuriser le parcours des élèves aux situations les plus complexes, il est possible de solliciter les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de l'Adaptation Scolaire et de la scolarisation des élèves Handicapés ([IEN-ASH](#)).

Département	DIVEL	IEN IO	IEN ASH
Loire-Atlantique	<a href="mailto:pole2d44-eleves@ac-nantes.fr">pole2d44-eleves@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.iio44@ac-nantes.fr">ce.iio44@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.0440427a@ac-nantes.fr">ce.0440427a@ac-nantes.fr</a>
Maine et Loire	<a href="mailto:service.eleves49@ac-nantes.fr">service.eleves49@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.iio49@ac-nantes.fr">ce.iio49@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.0492263u@ac-nantes.fr">ce.0492263u@ac-nantes.fr</a>
Mayenne	<a href="mailto:ce.svel53@ac-nantes.fr">ce.svel53@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.iio53@ac-nantes.fr">ce.iio53@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.laval5@ac-nantes.fr">ce.laval5@ac-nantes.fr</a>
Sarthe	<a href="mailto:ce.divel72@ac-nantes.fr">ce.divel72@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ien72.orientation@ac-nantes.fr">ien72.orientation@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.0720138j@ac-nantes.fr">ce.0720138j@ac-nantes.fr</a>
Vendée	<a href="mailto:ce.divel85@ac-nantes.fr">ce.divel85@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.iio85@ac-nantes.fr">ce.iio85@ac-nantes.fr</a>	<a href="mailto:ce.0850053w@ac-nantes.fr">ce.0850053w@ac-nantes.fr</a>

Ces coordonnées se trouvent également dans la rubrique « Vos interlocuteurs pour l'orientation et l'affectation » du site académique : <https://www.ac-nantes.fr/vos-interlocuteurs-pour-l-orientation-et-l-affectation-122344>

# X. TOURS SUIVANTS D'AFFECTATION

# 1. TOUR D'AFFECTION DE JUILLET



## Calendrier

vendredi 3 juillet 2026	Diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation
du lundi 6 juillet 2026 à 9 h au jeudi 9 juillet 2026 à 10 h	Saisie des vœux dans Affelnet lycée
jeudi 9 juillet 2026 à partir de 15 h	Commissions départementales préparatoires à l'affectation
vendredi 10 juillet 2026 à 9 h	Diffusion des résultats
du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 à 12 h	Inscriptions des élèves classés en liste supplémentaire lors de la phase principale à qui une affectation a été proposée à l'issue du délai d'inscription Inscriptions des élèves <b>affectés au tour de juillet</b> dans les établissements

## Public éligible

Elèves ayant **participé à la phase principale d'affectation** et toujours **sans solution d'affectation (refusés ou en liste supplémentaire sur TOUS leurs vœux)**, y compris les élèves pour lesquels uniquement un **vœu de recensement** a été saisi (absence de contact, vœux vers formations en apprentissage, etc.).

- Élèves de 3<sup>e</sup> générale, 3<sup>e</sup> prépa-métiers, 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole
- Élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA, EREA, 3<sup>e</sup> ULIS, ULIS en lycée professionnel (SAS-SE ou SAS-PR)
- Élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique
- Élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP en 2 ans, de 2<sup>de</sup> professionnelle
- Retour en Formation Initiale (RFI)
- Élèves primo-arrivants ou emménageant dans l'académie de Nantes (saisie faite par les [DIVEL](#))

## Public non éligible

- Les élèves ayant obtenu une affectation au tour de juin.
- Les élèves n'ayant pas participé au tour principal d'affectation.
- Les élèves des classes de terminale CAP (2CAP2) ou de 1<sup>re</sup> année de CAP en 1 an (1CAP1), de 1<sup>re</sup> ou terminale bac pro, de 1<sup>re</sup> ou terminale bac général et technologique qui souhaitent une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup>.
- Elèves hors académie

## Formations d'accueil concernées

Formations sous statut scolaire ayant des places restées disponibles à l'issue de la phase principale d'affectation.

- 1<sup>res</sup> années de CAP de l'enseignement public (de l'Education nationale, de l'Agriculture)
- 2<sup>des</sup> professionnelles de l'enseignement public (de l'Education nationale, de l'Agriculture)
- 2<sup>des</sup> spécifiques hôtellerie restauration (STHR) des 3 lycées publics de l'académie de Nantes.

**Les formations à recrutement sur dossier, du privé ou en apprentissage ne sont pas concernées par le tour d'affectation de juillet.** Les élèves intéressés doivent contacter directement les établissements concernés pour savoir si des places sont encore disponibles et pour connaître les modalités de candidature.

## Modalités

- Les représentants légaux complètent la **Fiche n°52** et la remettent à l'établissement actuel.
- L'établissement d'origine (ou le [CIO](#) ou la [DSDEN](#)) saisit les vœux dans Affelnet lycée.
- L'établissement d'origine remet la fiche récapitulative de saisie des vœux aux représentants légaux pour vérification et signature.

### Diffusion et notification des résultats

- Les établissements d'origine envoient les résultats de l'affectation aux élèves en l'éditant sur Affelnet Lycée.
- Les établissements d'accueil envoient les notifications d'affectation aux élèves en l'éditant sur Affelnet Lycée.

### Places vacantes à l'issue du second tour (à partir du vendredi 10 juillet 2026 14h)

- Diffusion des places non pourvues lors du tour d'affectation de juillet aux EPLE et aux [CIO](#)
- Accompagnement des élèves non affectés suite au tour de juillet par les EPLE d'origine et [CIO](#)

## Informations et documents

Un élève peut être appelé par un des établissements l'ayant placé en liste supplémentaire en cas de désistement de la part d'un autre élève jusqu'au **vendredi 28 août 2026 à 12 h**.

A partir du moment où l'élève est inscrit dans un établissement, il perd sa place en liste supplémentaire.

Les documents suivants sont disponibles sur [ETNA, rubrique Scolarité et vie de l'élève > Orientation > Guides techniques - Procédures d'orientation et d'affectation > Tour suivant 1 - Affectation au tour de juillet](#)

- [Document technique pas à pas tour de juillet](#)
- [Liste des codes vœux](#)



## Modalités

Les modalités, les candidats éligibles, les formations concernées et le calendrier détaillé sont à retrouver sur la Fiche n°51.

## Calendrier

Saisie des vœux dans Affelnet lycée par l'établissement actuel de l'élève : du lundi 6 juillet 2026 à 9 h au jeudi 9 juillet 2026 à 10 h.

## Identité de l'élève

### Cadre réservé aux représentants légaux

<b>Identité de l'élève</b>	Nom :	Prénom :
	N° Identifiant national de l'élève - INE (sur le bulletin de l'élève) :	
	Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	
	Date de naissance :	
	Établissement actuel de l'élève :	
	Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Représentants légaux</b>	<u>1<sup>er</sup> représentant légal :</u>	<u>2<sup>nd</sup> représentant légal :</u>
	Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
	Adresse - Code postal - Ville :	Adresse - Code postal - Ville :
	Téléphone :	Téléphone :
	@ Mèl :	@ Mèl :
<b>Scolarité actuelle de l'élève</b>	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> (générale, prépa-métiers, enseignement agricole) <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> (SEGPA-EREA, ULIS, ULIS en lycée pro – SAS-SE ou SAS-PR) <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle, spécialité : <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP, spécialité : <input type="checkbox"/> Retour en Formation Initiale (RFI)	

## Vœux d'affectation

Indiquez les vœux d'affectation classés par ordre de préférence. Vous pouvez faire jusqu'à 10 vœux maximum.



**Rappel : ne pas faire de vœux vers des formations en apprentissage, du privé ou à recrutement sur dossier**

**Situation médicale connue :**

- Oui : L'établissement actuel de l'élève envoie les éléments justificatifs au [médecin conseiller technique de la DSDEN](#) (sous pli cacheté) dont relève l'établissement actuel de l'élève.
- Non

Nom et prénom de l'élève :

Rang vœu	Vœux Intitulé complet de la formation	Etablissement Préciser le nom et la commune
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

**Signature des représentants légaux :**

A  
le  
Signature :

**Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :**

A  
le  
Signature et cachet de l'établissement :

## **2. TOUR D’AFFECTATION DE SEPTEMBRE**



## Principes

La procédure a pour objectif de permettre aux élèves qui, à la rentrée sont toujours à la recherche d'une formation professionnelle, de formuler des vœux sur places vacantes en **lycée professionnel public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture**. La mise en place d'un tour d'affectation de septembre vers les lycées professionnels publics (sur leurs places vacantes) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation. Cette procédure permet d'identifier plus **rapidement les élèves toujours en recherche de solution en septembre**, d'éviter aux responsables légaux de l'élève de multiplier les démarches et de traiter de manière équitable toutes les demandes (calendrier et critères académiques).

## Calendrier

vendredi 28 aout 2026 à 12 h	Suspension des inscriptions en lycée professionnel public
du vendredi 28 aout 14h au lundi 31 aout 2026 à 18 h	Recensement et confirmation des places vacantes par les établissements d'accueil via Affelnet (cf <a href="#">document technique</a> )
mardi 1er septembre 2026 à 14 h	Diffusion de la liste des formations proposées ( <a href="#">codes vœux</a> )
du mardi 1er septembre 14h au jeudi 3 septembre 2026 à 10 h	Saisie des vœux sur Affelnet Lycée
vendredi 4 septembre 2026 matin	Commissions départementales préparatoires à l'affectation
vendredi 4 septembre 2026 à 14 h	Diffusion des résultats
du vendredi 4 septembre 2026 à 14 h au mercredi 9 septembre 2026 inclus	Fin du délai réglementaire d'inscription

## Candidats éligibles au tour de septembre

Les bénéficiaires du tour d'affectation de septembre doivent être les élèves **sans solution** à l'issue des résultats du tour principal d'affectation et du tour d'affectation de juillet ou lors de la rentrée scolaire :

- Elèves de niveau 3<sup>e</sup> pour lesquels **aucun vœu n'a été saisi lors des tours précédents**
- Elèves ayant participé au tour principal d'affectation et éventuellement au tour d'affectation de juillet qui sont toujours **sans solution d'affectation à l'issue de ces deux tours**
- Elèves affectés lors des tours précédents mais **non-inscrits pour des raisons particulières** : problème d'internat, raisons médicales, problème de transport, rupture de contrat d'apprentissage, changement de situation familiale
- Elèves entrant dans l'académie en **situation de déménagement** ou primo arrivants gérés par les services de la [DSDEN](#)
- Les demandes de **RFI** (Retour en Formation Initiale)

## Candidats non-éligibles (demandes non prises en compte dans Affelnet Lycée)

- Les élèves affectés et inscrits en voie professionnelle ou en 2<sup>des</sup> générales et technologiques à la rentrée 2026 et souhaitant une réorientation. Leurs demandes devront être traitées sous la responsabilité des chefs d'établissement après le tour d'affectation de septembre.
- Les élèves de terminale CAP (2CAP2), de CAP en 1 an (1CAP1), de 1<sup>res</sup> et T<sup>les</sup> BAC PRO, de 1<sup>res</sup> et T<sup>les</sup> générales et technologiques qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup>.
- Les élèves hors académie

Ils pourront postuler sur les places vacantes restantes proposées dans Safran-Foquale après le tour d'affectation de septembre.

## Les formations concernées

1<sup>res</sup> années de CAP en 2 ans, 2<sup>des</sup> professionnelles **des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture** sur places vacantes.

Les formations du privé, en apprentissage ou à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par le tour d'affectation de septembre.

**Nombre maximum de vœux possibles :** 10 vœux dans l'académie de Nantes.



**RAPPEL :** Les lycées doivent continuer d'appeler les élèves classés sur les listes supplémentaires en respectant l'ordre de classement jusqu'au **vendredi 28 août 2026 à 12 h**. Comme indiqué dans les notifications de résultats reçues par les responsables légaux, l'élève est en droit de réclamer sa place jusqu'à ce délai réglementaire d'inscription.

Passé ce délai, toutes les places restées vacantes devront être déclarées par les lycées.

## Démarches

- Les représentants légaux complètent la **Fiche n°54** quelle que soit la classe d'origine, et la remettent à l'établissement actuel de l'élève.
- L'établissement d'origine de l'élève, le [CIO](#) ou la [DSDEN](#) saisissent les vœux dans Affelnet Lycée et remettent la fiche récapitulative de saisie aux représentants légaux pour vérification et signature.

### Notification et diffusion des résultats :

- Les **établissements d'origine envoient les résultats de l'affectation aux élèves** en l'éditant sur Affelnet Lycée.
- Les **établissements d'accueil envoient les notifications d'affectation aux élèves** en l'éditant sur Affelnet Lycée.

## Informations et documents

Dans votre espace ETNA, rubrique « Scolarité et vie de l'élève » > « Orientation » > « [Guides techniques- Procédures d'orientation et d'affectation](#) » > « [Tour suivant 2 - Affectation au tour de septembre](#) » :

- [Document technique Pas à pas tour de septembre](#)
- [Codes vœux](#)
- [Document technique Pas à pas saisie place vacantes tour de septembre](#)

## Post-affectation : Safran-Foquale

Après le délai réglementaire d'inscription suite au tour de septembre, il n'y a pas de limite de temps pour que les établissements d'accueil appellent les élèves placés en liste supplémentaire (LS) si des places deviennent vacantes.

Les élèves n'ayant toujours pas obtenu d'affectation à l'issue de ce tour d'affectation de septembre, et les candidats non-éligibles prennent contact avec leur établissement d'origine. Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la [DSDEN](#). **Les places restées vacantes** en 1<sup>re</sup> année de CAP ou en 2<sup>de</sup> professionnelle après le tour d'affectation de septembre sont visibles sur l'application **Safran-Foquale** ([capci@ac-nantes.fr](mailto:capci@ac-nantes.fr)). Si un établissement d'origine ou un [CIO](#) constate qu'une place pourrait intéresser un élève sans solution, il contacte alors la [DSDEN](#) du département concerné afin que celle-ci procède à son affectation.

L'application Safran-Foquale est disponible via ETNA : [ARENA](#) > Elèves > Safran-Foquale

Les coordonnées de vos interlocuteurs se trouvent sur la page "Vos interlocuteurs pour l'orientation" du site académique : <https://www.ac-nantes.fr/vos-interlocuteurs-pour-l-orientation-et-l-affectation-122344>



Nom et prénom de l'élève :

## Vœux d'affectation

Indiquez les vœux d'affectation classés par ordre de préférence. Vous pouvez faire jusqu'à 10 vœux maximum.



**Rappel :** Les formations du privé, en apprentissage ou à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par le tour d'affectation de septembre. Prendre contact directement avec les établissements concernés. Merci de ne pas faire de vœux vers ces formations.

### Situation médicale connue :

Oui : L'établissement actuel de l'élève envoie les éléments justificatifs au [médecin conseiller technique de la DSDEN](#) (sous pli cacheté) dont relève l'établissement actuel de l'élève.

Non

Rang vœu	Vœux Intitulé complet de la formation	Etablissement Préciser le nom et la commune
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

#### Signature des représentants légaux :

A  
le  
Signature :

#### Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :

A  
le  
Signature et cachet de l'établissement :

## Evaluation de l'élève

A compléter par l'établissement **uniquement** si les évaluations n'ont pas été renseignées dans Affelnet Lycée lors de la phase principale d'affectation.

### Palier 3<sup>e</sup>

Evaluations des disciplines	
Evaluations des disciplines	Moyennes annuelles (entre 0 et 20)
Français	
Mathématiques	
Histoire-géographie	
Enseignement moral et civique	
Langue vivante A	
Langue vivante B	
Education physique et sportive	
Arts plastiques ou enseignements artistiques ou éducation socio-culturelle	
Education musicale	
Sciences de la vie et de la terre ou biologie-écologie	
Technologie ou sciences et technologie	
Physique-chimie	
Découverte pro ou enseignement technologique et professionnel	

### Palier 2<sup>de</sup> (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP)

Case	RESULTATS SCOLAIRES : Reporter la moyenne sur 20 des notes de l'année scolaire 2025-2026	Notes
1	Français	
2	Histoire-Géographie	
3	Enseignement moral et civique	
4	LVA	
5	LVB	
6	Mathématiques	
7	Physique-Chimie	
8	Sciences de la Vie et la Terre	
9	Sciences Economiques et Sociales	
10	Sciences Numériques et Technologiques	
11	EPS	
12	Mathématiques, Sciences Physiques et Chimiques	
13	Prévention Santé Environnement	
14	Arts Appliqués et Cultures Artistiques	
15	Enseignements Technologique Professionnel	
16	Biologie	
17	Education Socio-Culturelle	

**Pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> GT :** saisir les notes dans les cases 1 à 11

**Pour les élèves en 2<sup>de</sup> PRO, 1<sup>re</sup> année de CAP :** saisir les notes dans les cases 1 à 17 selon les disciplines concernées

**Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :**

A  
le

Signature et cachet de l'établissement :

# GLOSSAIRE

- **Abibac** : ABItur-BACcalauréat
- **Affelnet-lycée** : Affectation des élèves en lycée ou en lycée professionnel
- **Agri PR** : ministère de l'AGRIculture du réseau PRivé
- **Agri PU** : ministère de l'AGRIculture du réseau PUBlic
- **Arena** : Accès aux Ressources de l'Éducation Nationale et Académique
- **Bac** : Baccalauréat (diplôme de niveau 4)
- **Bachibac** : BACHIllerato-BACcalauréat
- **CAP** : Certificat d'aptitude professionnelle (diplôme de niveau 3)
- **CCD** : Création Culture Design
- **CE** : Chef d'Établissement
- **CIO** : Centre d'Information et d'Orientation
- **CIT** : Création Innovation Technologique
- **CSE** : Classes Sport-Études
- **Dasen** : Directeur/Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **Dgesco** : Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire
- **Divel** : DIVision des ÉLèves
- **DO** : Décision d'Orientation
- **Draaf** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- **Draio** : Délégation régionale académique de l'information et de l'orientation
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **EDS** : Enseignement De Spécialité
- **EN PR** : ministère de l'Éducation Nationale du réseau PRivé
- **EN PU** : ministère de l'Éducation Nationale du réseau PUBlic
- **EPLE** : Établissement Public Local d'Enseignement
- **Erea** : Établissement Régional d'Enseignement Adapté
- **Esabac** : ESAmé di stato-BACcalauréat
- **ETNA** : Espace de Travail Numérique Académique
- **FM** : Famille de Métiers
- **GT** : (Voie) générale et technologique
- **HPS** : Haut Potentiel Sportif (HPS)
- **IA-Dasen** : Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- **IEN-IO** : Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation
- **INE** : Identifiant National Élève
- **LEGTA** : Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
- **LGT** : Lycée Général et Technologique
- **LMA** : Lycée des Métiers de l'Agriculture
- **LP** : Lycée Professionnel
- **LPA** : Lycée Professionnel Agricole
- **LPO** : Lycée POLyvalent
- **LSU** : Livret Scolaire Unique
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **Mef** : Module Élémentaire de Formation
- **Mfr** : Maison familiale rurale
- **PAGB** : Pôle Académique de Gestion des Bourses de lycée
- **PPF** : Parcours de Performance Fédéral
- **Pro** : (Voie) professionnelle
- **PSAD** : Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs
- **PSQS** : Portail de Suivi Quotidien des Sportifs
- **PsyEN** : Psychologue de l'Éducation Nationale
- **RFI** : Retour en formation initiale
- **S2TMD** : Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse
- **Sas PR** : Sas ULIS de détermination dans le secteur de la PRoduction
- **Sas SE** : Sas ULIS de détermination dans le secteur des SERvices
- **Scoala** : SCOLAire ALternant (- 16 ans sous statut scolaire)

- **Safran-foquale** : Suivi des Affectations en Filière Rénovée pour l'Académie de Nantes du réseau Formation QUALification Emploi
- **Segpa** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- **SI** : Sciences de l'Ingénieur
- **Sipa** : Suivi des Inscriptions Post Affectation
- **SL** : Sciences et Laboratoire
- **SLA** : Service en Ligne Affectation
- **SLI** : Service en Ligne Inscription
- **Spro** : Service Public Régional de l'Orientation
- **ST2S** : Sciences et Technologies de la Santé et du Social
- **STAV** : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
- **STD2A** : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués
- **STHR** : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
- **STI2D** : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable
- **STL** : Sciences et Technologies de Laboratoire
- **STMG** : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion
- **Ulis** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- **Vactiv** : Vie ACTIVE (+ 16 ans - RFI)